

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition en langue française

Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 1 DH. — Numéro des années antérieures : 1,50 DH.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ÉTRANGER	DIRECTION ET ADMINISTRATION Abonnement et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE Rabat-Chellah Tél. 250-24 - 250-25 - 270-30 et 271-79 C.C.P. 101-16 à Rabat
	1 an	6 mois		
Édition complète	60 DH	35 DH	Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la législa- tion postale en vigueur.	Prix des annonces : La ligne de 27 lettres : 1,35 DH (Arrêté n° 399-66 du 24 safar 1386/14 juin 1966)
Édition partielle	30 DH	20 DH		

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le jeudi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

Caisse de dépôt et de gestion. — Rapport sur l'exercice 1974.	
Rapport sur l'exercice 1974 présenté à Sa Majesté le Roi par la commission de surveillance de la Caisse de dépôt et de gestion	819
Garantie du Royaume du Maroc à l'emprunt consenti par un consortium bancaire à la Banque nationale pour le développement économique.	
Décret n° 2-76-421 du 21 rejeb 1396 (20 juillet 1976) accordant la garantie du Royaume du Maroc à l'emprunt de 40.000.000 de dollars U.S. consenti par un consortium bancaire à la Banque nationale pour le développement économique	853
Profession d'avocat. — Fixation pour l'année 1976 des modalités de l'examen du certificat d'aptitude.	
Arrêté du ministre de la justice n° 677-76 du 10 jourmada I 1396 (10 mai 1976) fixant pour l'année 1396 (1976) les modalités de l'examen du certificat d'aptitude à la profession d'avocat	853
Transfert à l'Etat de la propriété des immeubles agricoles ou à vocation agricole.	
Additif au « Bulletin officiel » n° 3203, du 25 safar 1394 (20 mars 1974)	854
Transfert à l'Etat de la propriété des droits indivis.	
Additif au « Bulletin officiel » n° 3203, du 25 safar 1394 (20 mars 1974)	857

Pages

Rectificatifs aux « Bulletins officiels » n° 3170, du 1 ^{er} rejeb 1393 (1 ^{er} août 1973), 3172 bis, du 18 rejeb 1393 (18 août 1973), 3176, du 13 chaabane 1393 (12 septembre 1973), 3181, du 19 ramadan 1393 (17 octobre 1973), 3183, du 4 chaoual 1393 (31 octobre 1973), 3189, du 16 hija 1393 (12 décembre 1973), 3196, du 6 moharrem 1394 (30 janvier 1974), 3203, du 25 safar 1394 (29 mars 1974), 3206, du 16 rebia I 1394 (10 avril 1974), 3223, du 17 rejeb 1394 (7 août 1974), 3245, du 25 hija 1394 (8 janvier 1975), 3250, du 30 moharrem 1395 (12 février 1975), 3255, du 5 rebia I 1395 (19 mars 1975), 3266, du 23 jourmada I 1395 (4 juin 1975), 3283, du 24 ramadan 1395 (1 ^{er} octobre 1975)	858
---	-----

TEXTES PARTICULIERS

Province de Kenitra. — Constitution d'une société coopérative.	
Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances n° 711-76 du 10 rebia I 1396 (12 mars 1976) constatant la constitution de la Société coopérative El Widad, province de Kenitra	862
Institutions de sous-ordonnateurs.	
Arrêté du ministre d'Etat chargé de la coopération et de la formation des cadres n° 668-76 du 16 rebia II 1396 (16 avril 1976) instituant un sous-ordonnateur	862
Arrêté du ministre d'Etat chargé de la coopération et de la formation des cadres n° 673-76 du 16 rebia II 1396 (16 avril 1976) instituant un sous-ordonnateur	862

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 699-76 du 30 rebia II 1396 (30 avril 1976) modifiant et complétant l'arrêté n° 438-75 du 22 ramadan 1395 (9 septembre 1975) instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants.. 862

Arrêté du ministre de la justice n° 759-76 du 14 jomada II 1396 (14 juin 1976) modifiant et complétant l'arrêté n° 90-76 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) instituant des sous-ordonnateurs 863

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 863-76 du 2 rejeb 1396 1^{er} juillet 1976) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement des agents publics de 3^e catégorie 864

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 864-76 du 2 rejeb 1396 1^{er} juillet 1976) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement des agents techniques 864

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 867-76 du 8 rejeb 1396 (7 juillet 1976) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement d'agent principal des lignes.. 864

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 868-76 du 8 rejeb 1396 (7 juillet 1976) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement d'agent principal d'exploitation 864

Ministère de l'enseignement primaire et secondaire.

Arrêté du ministre de l'enseignement primaire et secondaire n° 755-76 du 25 jomada I 1396 (25 mai 1976) complétant l'arrêté n° 563-75 du 16 rebia II 1395 (28 avril 1975) portant création des Centres pédagogiques régionaux.. 865

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois 865
Nominations et promotions 866
Admission à la retraite 870
Résultats de concours et d'examens 871
Concession d'allocations spéciales 874

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 876

TEXTES GÉNÉRAUX

Rapport sur l'exercice 1974 présenté à Sa Majesté le Roi par la commission de surveillance de la Caisse de dépôt et de gestion.

SIRE,

En application de l'article 4, paragraphe 5, du dahir du 1^{er} chaabane 1373 (10 février 1959) la commission de surveillance de la Caisse de dépôt et de gestion a l'honneur de présenter à Votre Majesté son rapport sur l'activité et la gestion financière de cette caisse pendant l'année 1974, seizième exercice de cet établissement.

L'augmentation des prix des matières premières et en premier lieu celle du pétrole, avec l'ampleur et la soudaineté qui l'ont caractérisée, a mis au grand jour la fragilité de l'équilibre sur lequel reposait la vive expansion économique des pays occidentaux.

Déjà certains phénomènes comme celui du désordre monétaire permettaient de déceler les signes d'une maladie latente que les bouleversements intervenus lors des derniers mois de 1973 n'ont fait que précipiter. En effet, le ralentissement économique, qui en a résulté, est venu aggraver d'une manière sensible le processus de l'inflation et provoquer ainsi une récession qui a marqué les économies de l'ensemble des pays riches au niveau notamment, de la production, des prix et de l'emploi.

Les mesures adoptées pour faire face à cette conjoncture hautement inflationniste ont porté dans la plupart des pays développés sur le renchérissement et la restriction du crédit. Cette situation s'est traduite en ce qui concerne le produit national brut par une diminution en volume de 0.50 % en moyenne, après une période de forts taux de croissance de l'ordre de 6 % pour la période de 1972-1973. Sur les marchés financiers notamment à Wall-Street la conjugaison de la hausse des taux d'intérêt, de la baisse des activités économiques, a contribué à la chute des cours les ramenant ainsi à leur niveau de 1962.

La hausse des prix résultant, aussi bien de la forte demande dans ces pays, que de l'augmentation des prix du pétrole, et des matières premières, malgré une baisse des cours des métaux non ferreux et des matières agricoles destinées à l'industrie, intervenue à partir du milieu de 1974, a atteint quelquefois des niveaux très élevés.

La tension du marché monétaire a porté les taux d'intérêt à des niveaux dépassant ceux du long terme favorisant ainsi les placements au jour le jour et le mouvement des capitaux d'une place vers une autre. Sur le marché de l'emploi, les faillites de certaines sociétés et la réduction de la production, notamment dans la branche automobile, ont accentué le chômage le portant à 7 millions de personnes aux Etats-Unis, 1 million en Italie, 600.000 en France...

Au niveau des relations monétaires internationales, les déficits enregistrés par les balances de paiements de certains pays, qui ont eu pour corollaire l'accumulation d'avoirs importants par les pays exportateurs de pétrole, ont eu pour effet le flottement quasi-général des monnaies. Parallèlement, le dollar ne représente plus l'unique instrument de paiements et de réserves, et malgré ses deux dévaluations de décembre 1971 et de février 1973, son cours a continué de baisser par rapport aux autres monnaies et aux Droits de tirages spéciaux. Ces derniers, désormais détachés de l'or, sont depuis le 28 juin 1974 calculés sur la base d'un « panier » de seize monnaies.

D'autre part le marché de l'or, en raison de l'inflation et des incertitudes politiques et économiques, a connu des irrégularités avec toutefois une tendance à la hausse. En effet, le cours du métal précieux est passé en l'espace d'un an, sur la place de Londres, de 114,75 dollars E.S. à 195 dollars U.S. marquant ainsi une progression de près de 70 %.

Quant aux pays en voie de développement non exportateurs de pétrole, ils ont subi les effets pernicioux de cette situation d'autant plus que la hausse des cours des matières premières intervenue en 1973 s'est ralentie, notamment pour les métaux non ferreux, pour subir un net fléchissement à partir du second semestre de 1974.

Devant les aléas de cette situation, l'instauration de nouveaux rapports internationaux est apparue nécessaire à la suite de l'accumulation par les pays exportateurs du pétrole d'avoirs considérables. C'est ainsi que l'ébauche de dialogues est en cours entre les pays excédentaires et déficitaires aussi bien au niveau des instances internationales que gouvernementales en vue du recyclage des « pétro dollars » et d'une redistribution des richesses et des responsabilités.

Le Maroc, ouvert largement sur l'extérieur, a mis sur pied, face à une conjoncture internationale perturbée, un ensemble de dispositions visant non seulement à préserver son économie, mais aussi à accélérer son expansion.

L'action des pouvoirs publics s'est manifestée, sur le plan extérieur, par la revalorisation des exportations. C'est ainsi que le prix de vente de la tonne des phosphates a plus que quadruplé entre janvier 1974 et janvier 1975. Cette revalorisation a permis à la balance des transactions sur marchandises, exprimées pour leur valeur F.O.B., de dégager pour la première fois un excédent.

Le Maroc a réussi ainsi à accélérer le rythme de la croissance réelle de la PIB qui a atteint 9,3 % contre 1,4 % un an auparavant et à renforcer la situation des avoirs extérieurs qui ont dégagé un surplus de 538 millions de dirhams, soit le plus fort excédent annuel jamais réalisé.

Sur le plan interne, la récupération des terres agricoles et la marocanisisation de certaines branches de l'économie ont constitué un stimulant de reprise de l'activité générale.

La reprise des activités dans les secteurs économiques notamment l'agriculture, les bâtiments et les travaux publics, dont le rythme de croissance est respectivement de 13,7 % contre — 11,8 % en 1973 et de 16,9 % contre — 4,05 % en 1973, est à la base de la poussée remarquable du taux de l'expansion de la PIB.

Au terme des deux premières années du plan, l'évolution de la PIB a permis une croissance annuelle moyenne de 5,2 % inférieure toutefois à 7,5 % prévue.

Évaluée en dirhams courants, la PIB s'est chiffrée à 23.540 millions de dirhams contre 18.830 millions de dirhams en 1973, marquant ainsi une progression nominale de 25 %.

Le produit intérieur brut a atteint 26.710 millions de dirhams contre 21.290 millions de dirhams un an auparavant, à la suite notamment de la revalorisation des traitements des fonctionnaires, intervenue à la fin de 1973. En effet, grâce au relèvement des revenus, la consommation nationale, évaluée en prix courants à 22.450 millions de dirhams, a augmenté en 1974 de 18 % contre 7,5 % en 1973.

Telle qu'elle ressort des comptes de la nation, pour l'année 1974, l'épargne nationale s'est élevée à 5.548 millions de dirhams contre 3.170 millions de dirhams en 1973, enregistrant ainsi une progression de 74,8 %. A ce niveau elle représente 29,5 % de la PIB contre 16,8 % l'année antérieure.

Traduisant la mise en œuvre accélérée des projets inscrits dans le plan, la F.B.C.F. s'est élevée, en prix courants, à 4.130 millions de dirhams marquant en un an une progression de 45 %. Cet effort d'équipement est, au cours de l'année 1974, particulièrement le fait de l'investissement public à raison de 53 %. Rapporté à la PIB, le taux d'investissement s'est chiffré à 17,8 % contre 15,3 % en 1973.

A cet égard, le volume de l'épargne nationale a permis en 1974 de dégager, compte-tenu de la variation des stocks à hauteur de 150 millions de dirhams contre — 320 millions de dirhams en 1973, une capacité excédentaire de financement de 1.200 millions de dirhams qui a contribué à l'augmentation des réserves nationales en devises pour 540 millions de dirhams, à rembourser les emprunts extérieurs pour 660 millions de dirhams et enfin à octroyer des crédits à l'étranger.

L'évolution satisfaisante, qu'a connue l'économie marocaine, au cours de l'année 1974, s'est faite dans des conditions financières et monétaires saines. En effet, le développement de l'activité économique s'est accompagné d'une progression du crédit et de la masse monétaire. L'évolution de cette dernière, chiffrée à 29,0 %, est restée compatible avec le développement de la PIB estimé à 25 % en prix courants.

Certes, l'expansion économique, au cours de l'exercice 1974, a été marquée par d'inévitables tensions inflationnistes. En moyenne mensuelle, la hausse des prix apparaît plus aigue soit 14,4 % pour le coût de la vie et 23,3 % pour les prix de gros contre respectivement 4,1 % et 17,3 % pour 1973. L'augmentation du coût de la vie aurait été certainement plus importante si un certain nombre de produits n'étaient pas subventionnés par l'Etat.

Soucieuses de ne pas faire obstacle à cette vive reprise de l'activité, en dépit de la hausse des prix, les autorités monétaires ont pris des mesures en cours d'exercice, pour accroître sous différentes formes les possibilités de refinancement du trésor et des banques tout en recommandant aux établissements du crédit plus de sélectivité dans la distribution de leurs concours et tout en s'attachant à consolider, le plus possible les dépôts par une réforme des taux d'intérêt créditeurs.

Concernant les différents secteurs de l'activité économique et sociale, d'autres actions ont été également mises en œuvre pour tendre vers un développement économique harmonieux.

Dans cette conjoncture, la Caisse de dépôt et de gestion, qui constitue un auxiliaire précieux des pouvoirs publics pour la réalisation des objectifs de développement économique et social, a participé à cet effort général, et a tenu dans la vie économique et financière du pays une place dont l'importance en 1974 mérite d'être particulièrement soulignée.

En effet, cet établissement qui centralise des ressources importantes pour leur emploi dans le financement de l'économie nationale, a vu ses dépôts progresser de 19,30 % ou 178,2 millions de dirhams, ce qui représente en valeur absolue l'augmentation la plus importante enregistrée depuis la création de la caisse. Cette amélioration provient essentiellement de :

- La Caisse nationale de sécurité sociale (C.N.S.S.), principal déposant, qui a augmenté ses dépôts de 84,9 millions de dirhams contre 60,9 millions de dirhams l'exercice précédent, en raison notamment de la revalorisation des salaires décidée par les pouvoirs publics à la fin de 1973 ;
- La Caisse d'épargne nationale (C.E.N.) dont les dépôts progressent de 22,9 millions de dirhams au lieu de 10,4 millions de dirhams un an auparavant. Il convient de noter à ce propos que la restructuration des taux d'intérêt créditeurs intervenue le 1^{er} juillet 1974, n'a pas concurrencé comme on avait pu le craindre les dépôts de la C.E.N. qui ont atteint 274,4 millions de dirhams contre 251,5 millions de dirhams au 31 décembre 1973 soit un taux de croissance de 9,1 %, bien supérieur à celui enregistré en 1973 — 4,3 % —. Cependant, cette progression reste en deçà du taux moyen d'augmentation des dépôts à vue auprès de l'Institut d'émission, des banques, du Trésor et des Chèques postaux, soit 31,1 % ;
- Les Fonds des pensions, qui augmentent leurs dépôts de 45,2 millions de dirhams contre 19,1 millions de dirhams en 1973. Ces fonds sont toutefois appelés à connaître une stagnation, sinon une diminution, en raison des charges supplémentaires qu'ils devront supporter.

C'est aussi à travers ses emplois que peut être appréciée la contribution de la caisse au financement de l'économie nationale, notamment dans la conjoncture qui a été celle de 1974.

Sur le marché monétaire, la C.D.G. a augmenté son concours au profit des établissements financiers spécialisés, en le portant à 132,3 millions de dirhams soit un accroissement de 313,4 %. En revanche, les banques à qui l'Institut d'émission a accordé des possibilités nouvelles, n'ont bénéficié auprès de la caisse que de 111,1 millions de dirhams, contre 134,7 millions de dirhams en 1973.

Quant aux émissions à moyen et long terme, la C.D.G. a poursuivi une politique déjà largement engagée les années précédentes. Son intervention a porté principalement sur l'acquisition de valeurs émises par les établissements financiers spécialisés.

En effet, elle a souscrit à 50,7 % des emprunts placés par le C.I.H., à 36,7 % des titres de la B.N.D.E. et à 18,5 % des obligations de la C.N.C.A. Globalement, les souscriptions aux valeurs mobilières ainsi que les achats nets sur le marché boursier ont porté sur 114,24 millions de dirhams au 31 décembre 1974, soit 27,9 % des émissions effectuées par les secteurs public et semi-public ainsi que par les sociétés cotées à la Bourse des valeurs, soit encore 64,11 % de l'accroissement des dépôts intervenus en 1974.

En vue de faire face à cette demande accrue des capitaux nécessaires au financement des investissements, la caisse a été amenée, en accord avec les autorités monétaires, à réescompter auprès de l'Institut d'émission, et pour la première fois, des effets du Fonds d'équipement communal pour un montant de 63,7 millions de dirhams.

Concernant ses investissements directs, la caisse a poursuivi la consolidation de son portefeuille-participations en le portant à 124,9 millions de dirhams marquant ainsi une progression de 21,9 %. De ce fait et conformément aux priorités du plan, elle a renforcée ses investissements dans les secteurs du crédit et du bâtiment. Ce dernier a enregistré la progression relative la plus importante soit 126,9 %.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élargissement de ses contacts, la caisse a pris des participations dans deux établissements financiers étrangers qui groupent des intérêts Arabo-Européens : La Frab-Bank et la Frab-Holding.

Cette activité dont le compte rendu détaillé est donné dans les développements du présent rapport s'est traduite par des résultats satisfaisants. L'exercice 1974 s'est soldé en effet par un bénéfice de 35,9 millions de dirhams, compte tenu de la nouvelle méthode de comptabilisation adoptée, contre 25,7 millions de dirhams en 1973, soit un accroissement de 39,7 %.

Ainsi la politique de la C.D.G. consiste à être le complément efficace et utile à l'action de l'Etat, et ce, aussi bien dans le cadre monétaire et financier que dans celui de promoteur dans les secteurs prioritaires de l'économie nationale.

Cependant pour suivre une politique soutenue d'emploi des fonds, il est nécessaire de disposer de ressources non seulement stables mais en constante augmentation. C'est pourquoi une attention particulière sera prêtée à la promotion des dépôts par l'étude et l'adoption d'un certain nombre de mesures destinées à favoriser notamment au niveau de la C.E.N., le développement de l'épargne.

Sachant que les problèmes de l'épargne postale dépendent pour une grande partie de l'épargne nationale, la caisse a procédé à l'institution d'une commission d'épargne, qui a commencé ses travaux en février 1975, afin d'arrêter les modalités pratiques susceptibles de développer l'épargne privée.

Quant aux autres déposants, notamment les Habous, les sociétés et caisses mutualistes, les notaires et les greffiers et oukiils el ghiab, la Caisse de dépôt et de gestion se propose de constituer une centrale d'informations ayant pour mission de mieux connaître le comportement de ces déposants et d'établir des contacts permanents avec eux.

De son côté, la Caisse nationale de retraites et d'assurances a poursuivi les travaux tendant à élargir ses attributions par la mise en œuvre d'opérations de prévoyance, susceptibles de drainer des ressources supplémentaires vers la caisse.

Par ailleurs, la C.D.G. a procédé en 1974 à un examen approfondi de la situation de certaines participations, qui a été suivi de mesures d'assainissement financier et de la définition d'une nouvelle politique promotionnelle et de gestion.

D'autre part, de nombreux projets relatifs à la création de sociétés d'études et de construction en association avec certains

groupes étrangers sont actuellement à l'étude, afin de répondre aux besoins de l'économie nationale dans le secteur de l'habitat et du bâtiment.

*
*
*

Dans les développements qui suivent, nous examinerons d'abord l'évolution des dépôts recueillis par la Caisse de dépôt et de gestion, et leur emploi. Nous étudierons ensuite, les fonds et services gérés par la caisse, puis nous analyserons l'activité des principales filiales et participations. Nous commenterons enfin les résultats financiers de l'exercice et des postes du bilan au 31 décembre 1974.

TITRE PREMIER

Les ressources

Avec une augmentation de 18,10 % contre 15,96 % l'exercice précédent, les ressources nettes globales de la Caisse de dépôt et de gestion, atteignent 1.218,3 millions de dirhams au 31 décembre 1974.

Elles englobent, les « fonds propres », les « dépôts », les « autres dettes à court terme » et les « résultats de l'exercice » avant répartition.

Les « dépôts » et les « autres dettes à court terme », d'un montant de 1.132,6 millions de dirhams, augmentent de 16,53 % contre 11,57 % en 1973, représentant ainsi 92,97 % du total des ressources.

Le tableau suivant retrace l'évolution, depuis 1972, des éléments composant les ressources de la caisse.

Total du bilan après amortissements et provisions.

	1972		1973		1974	
	En MDH	En %	En MDH	En %	En MDH	En %
Fonds propres	28,1	3,16	34,0	3,30	49,8	4,08
Dépôts	828,3	93,11	925,1	89,67	1.103,3	90,56
Autres dettes à court terme	12,1	1,36	46,8	4,54	29,3	2,41
Résultats	21,1	2,37	25,7	2,49	35,9	2,95
TOTAL	889,6	100,00	1.031,6	100,00	1.218,3	100,00

Au 31 décembre 1974, les « dépôts » et les « autres dettes à court terme », constituent 9,56 % des disponibilités monétaires et quasi-monétaires du pays. Les fonds collectés représentent 16,30 % des dépôts à vue du système bancaire, du Trésor et du Centre des chèques postaux.

ANNÉE	MONTANT DES DÉPÔTS C.D.G. en MDH	PART DES DÉPÔTS C.D.G. dans les dépôts à vue	
		du système bancaire, du Trésor et du C.C.P. (%)	et à terme des banques (%)
1971	715,9	19,10	20,34
1972	828,3	18,85	20,25
1973	925,1	17,92	18,75
1974	1.103,3	16,30	17,34

Le taux de progression des dépôts du système bancaire, du Trésor et du Centre des chèques postaux est de 31,1 % en 1974 et de 17,50 % en 1973, contre respectivement 19,30 % et 11,68 % pour la C.D.G.

Enfin, les dépôts de la caisse, comparés aux avoirs à vue et à terme des banques sont de 17,34 % en 1974 et 18,75 % l'exercice précédent.

I. — ÉVOLUTION DES DÉPÔTS

L'évolution des dépôts a enregistré en 1974, une hausse remarquable comme il ressort du tableau ci-après :

ANNÉE	MONTANT des dépôts de la caisse en MDH	VARIATIONS	
		en MDH	en %
1971	715,9	76,8	12,02
1972	828,3	112,4	15,71
1973	925,1	96,8	11,68
1974	1.103,3	178,2	19,30

Les dépôts s'établissent à 1.103,3 millions de dirhams au 31 décembre 1974, enregistrant un accroissement de 178,2 millions de dirhams — 19,30 % —, ce qui représente en valeur absolue l'augmentation la plus importante depuis la création de la caisse.

Les montants des dépôts figurant au tableau ci-dessus tiennent compte :

- Des intérêts de 21,2 millions de dirhams, servis aux déposants ;
- Des parts bénéficiaires attribuées à certains d'entre eux, soit 9,1 millions de dirhams ;
- Et des opérations financières réalisées pour le compte des services et fonds gérés.

L'excédent des dépôts sur les retraits effectués à divers titres par les déposants, compte non tenu des trois éléments sus-mentionnés, est de 148,4 millions de dirhams, soit environ le double du montant dégagé en 1973 — 76,3 millions de dirhams —.

Il est permis de souligner avec satisfaction cette nette reprise du rythme d'augmentation des dépôts. En effet, la plupart des déposants ont accru leurs disponibilités à la caisse :

- La Caisse nationale de sécurité sociale : 84,9 millions de dirhams ;
- Les Fonds des pensions : 45,2 millions de dirhams ;
- La Caisse d'épargne nationale : 22,9 millions de dirhams ;
- Les Cautionnements et consignations : 8,5 millions de dirhams ;
- Les Fonds du travail : 3,3 millions de dirhams ;
- Les greffiers et oukils el ghiab : 7 millions de dirhams.

Par contre, les dépôts de la Caisse nationale de retraites et d'assurances, ont accusé une diminution de 2,1 millions de dirhams, montant placé en emplois à long terme dans le cadre de ses réserves techniques.

II. — STRUCTURE DES DÉPÔTS

La structure des dépôts reste marquée par la prédominance de la Caisse nationale de sécurité sociale qui maintient avec 47,28 % des dépôts de la caisse, la place qui était la sienne en 1973. La part de la Caisse d'épargne nationale, quoiqu'en augmen-

tation en valeur absolue, diminue relativement de deux points au profit des Fonds des pensions. Les autres déposants demeurent presque au même niveau que l'exercice précédent.

ORIGINE DES DEPOTS	1973		1974		Variation 1973-74 en MDH
	en MDH	en %	en MDH	en %	
Caisse nationale de sécurité sociale	436,8	47,22	521,7	47,28	84,9
Caisse d'épargne nationale	251,5	27,18	274,4	24,87	22,9
Fonds des pensions ..	94,5	10,22	139,7	12,65	45,2
Cautionnements et consignations	56,7	6,13	65,2	5,92	8,5
Autres déposants	85,6	9,25	102,3	9,28	16,7
	925,1	100,00	100,00	100,00	178,2

L'évolution de chaque rubrique de ce tableau se présente comme suit :

A. — La Caisse nationale de la sécurité sociale (C.N.S.S.)

Les dépôts de la Caisse nationale de sécurité sociale, principal déposant, atteignent 521,7 millions de dirhams contre 436,8 millions de dirhams au 31 décembre 1973. Le mouvement ascendant, constaté en 1973, s'est confirmé cette année avec une augmentation de 84,9 millions de dirhams ou 19,43 %. Ceci est dû à la revalorisation des salaires décidée par les Pouvoirs publics à la fin de 1973 et à une rémunération plus importante des dépôts de cet organisme.

A ce propos, il faut noter qu'en application du dahir portant loi du 27 juillet 1972 (15 *joumada* II 1392), relatif au régime de sécurité sociale, le ministre des finances et le ministre du travail et des affaires sociales arrêtent annuellement le taux de rémunération des dépôts de la Caisse nationale de sécurité sociale auprès de la caisse. Celle-ci a, de ce fait, servi à cet organisme un complément d'intérêt de 3,2 millions de dirhams au titre de l'exercice 1973.

Déduction faite du total des intérêts — 8 millions de dirhams —, et de la part bénéficiaire — 8,9 millions de dirhams — allouée au titre de 1973, l'apport net de la Caisse nationale de sécurité sociale s'élève à 68 millions de dirhams contre 49 millions de dirhams en 1973.

Par ailleurs, des dispositions ont été prises afin d'assurer l'autonomie financière de chaque catégorie de prestations fournies par la Caisse nationale de sécurité sociale, et de garantir la stabilité des fonds qui leur sont affectés. C'est ainsi qu'en application du décret du 12 juillet 1974 (21 *joumada* II 1394), relatif aux modalités de constitution et de fonctionnement de fonds de réserves par la Caisse nationale de sécurité sociale, cet organisme a demandé à la caisse de scinder son compte en trois rubriques, dont les soldes se présentent ainsi au 31 décembre 1974 :

- Fonds de réserves de sécurité pour le service des allocations familiales : 65,3 millions de dirhams ;
- Fonds de réserves de sécurité pour le service des prestations à court terme : 4,9 millions de dirhams ;
- Fonds de réserves de prévoyance concernant les prestations à long terme : 451,5 millions de dirhams.

B. — La Caisse d'épargne nationale (C.E.N.)

Les dépôts de la Caisse d'épargne nationale enregistrent à la fin de 1974 un montant de 274,4 millions de dirhams contre 251,5 millions de dirhams en 1973, soit une augmentation de 22,9 millions de dirhams.

Déduction faite des intérêts — 10,3 millions de dirhams — servis par la Caisse de dépôt et de gestion, l'apport net est de

12,6 millions de dirhams en 1974 contre 0,6 million de dirhams, l'exercice précédent.

Cependant, il importe de souligner que cette reprise reste inférieure au niveau atteint en 1972 — 14,5 millions de dirhams — et en 1971 — 24,9 millions de dirhams —.

Comparés à l'ensemble des dépôts à vue de l'Institut d'émission des banques, du Trésor et des Chèques postaux qui se sont accrus de 31,1 %, et à ceux auprès des seules banques qui se sont élevés de 23,9 %, les dépôts de la Caisse d'épargne nationale n'ont enregistré qu'un taux de progression de 9,1 % en 1974.

Pour remédier à cette faiblesse, et afin de permettre à cette institution d'occuper la place qui doit être la sienne dans la collecte de l'épargne privée, la « Commission d'épargne » citée par ailleurs, a arrêté un plan d'action en vue de rénover les structures et de dynamiser le fonctionnement de la Caisse d'épargne nationale. Il s'agit notamment de :

- la création d'agences et de guichets propres à la Caisse d'épargne nationale ;
- la formation du personnel de la Caisse d'épargne nationale et son intéressement ;
- la révision des modalités de lancement des campagnes publicitaires ;
- l'institution d'un régime d'épargne logement ;
- l'opportunité d'un relèvement éventuel du taux d'intérêt servi aux épargnants.

C. — Les Fonds des pensions

Les dépôts des Fonds des pensions, compte tenu du solde des opérations sur valeurs mobilières — 1,7 million de dirhams —, et des intérêts versés par la caisse — 2,3 millions de dirhams — s'élèvent, en 1974 à 139,7 millions de dirhams, contre 94,5 millions de dirhams en 1973.

Ces montants, qui constituent l'excédent de trésorerie des fonds déposés auprès de la caisse, ont enregistré une augmentation de 45,2 millions de dirhams en 1974, largement supérieure à celle de 1973 : 19,1 millions de dirhams. Cet accroissement est dû au relèvement des traitements des fonctionnaires accordé à la fin de l'année 1973.

Toutefois, le montant de ces dépôts est appelé à connaître au cours des années à venir, une stagnation, sinon une diminution en raison des charges supplémentaires auxquelles devront faire face les Fonds des pensions et qui sont dues à :

- l'augmentation du nombre des retraités ;
- la revalorisation des pensions civiles et militaires et celles relatives à certains particuliers ;
- l'affiliation au régime des pensions du personnel de rang des Forces auxiliaires dont 8.000 sur 20.000 auraient atteint l'âge de la retraite ;
- une prochaine régularisation de la situation des résistants et des membres de l'armée de libération, invalides.

D. — Les cautionnements et consignations

Ils regroupent les cautionnements provisoires, les cautionnements définitifs et les consignations diverses. Leur évolution au cours des trois derniers exercices est retracée dans le tableau ci-dessous :

(En millions de dirhams).

CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS	1972	1973	1974
— Cautionnements provisoires ..	0,6	0,8	0,6
— Cautionnements définitifs	3,8	4,1	4,9
— Consignations diverses	42,5	51,8	59,7
TOTAL	46,9	56,7	65,2

Avec 65,2 millions de dirhams, ces dépôts représentent 5,92 % des dépôts recueillis par la caisse, contre 6,13 % en 1973.

Dans cette rubrique, le poste cautionnements provisoires constitués par les soumissionnaires de marchés publics, accuse une légère baisse due à des retraits importants effectués en cours d'exercice. Par contre, les cautionnements définitifs connaissent une hausse sensible, malgré la concurrence des établissements bancaires.

Les consignations diverses, regroupant, notamment les indemnités d'expropriation, les biens des mineurs, les successions de ressortissants marocains décédés à l'étranger, enregistrent une augmentation appréciable d'environ 8 millions de dirhams.

E. — Les autres déposants

Avec une augmentation de 16,7 millions de dirhams, le solde de cette rubrique s'élève à 102,3 millions de dirhams, maintenant ainsi la part qui était la sienne l'exercice précédent, soit 9,3 % de l'ensemble des dépôts de la caisse.

Ce poste est dominé par les Fonds du travail et les dépôts des greffiers et oukils el ghiab. Il regroupe, d'une part les disponibilités des Services et fonds gérés à l'exclusion des Fonds des pensions, et d'autre part, les ressources suivantes :

- les avoirs des greffiers et oukils el ghiab qui, avec une augmentation importante de 7 millions de dirhams, s'établissent à 39,6 millions de dirhams.
- les dépôts des notaires qui se subdivisent en :
 - Fonds d'assurances des notaires, d'un montant de 2,8 millions de dirhams, en augmentation de 0,7 millions de dirhams par rapport à 1973 ;
 - Dépôts libres des notaires avec 3,5 millions de dirhams en progression de 0,5 million de dirhams ;
 - et les dépôts obligatoires des notaires, 1,2 millions de dirhams, soit le même niveau qu'en 1973.
- les dépôts divers avec 5,1 millions de dirhams, connaissent une hausse de 0,5 million de dirhams. Il englobent notamment les dépôts du Fonds d'assurances immatriculation immeubles avec 3,8 millions de dirhams et ceux de la Caisse des dépôts et consignations française avec 1,1 million de dirhams.
- enfin, les dépôts des filiales, d'un montant de 4,1 millions de dirhams, progressent de 2,2 millions de dirhams. Cette augmentation est due principalement à Maroc moteis et à la Société centrale de réassurance.

(En millions de dirhams)

AUTRES DÉPOSANTS	1972	1973	1974
<i>Services gérés :</i>			
Caisse nationale de retraites et d'assurances	11,9	4,6	2,5
Fonds d'équipement communal	0,5	0,6	0,2
Fonds gérés (fonds des pensions exclus)			
Fonds du travail	21,4	29,7	38,0
Fonds de garantie automobile	2,7	2,9	2,9
TOTAL « Services et fonds gérés »	36,5	37,8	43,6
<i>Déposants :</i>			
Greffiers et oukils el ghiab	30,4	32,6	39,6
Fonds d'assurances et dépôts des notaires	7,7	6,3	7,5
Caisse centrale de garantie	2,3	2,4	2,4
Divers	8,2	4,6	5,1
TOTAL déposants	48,6	45,9	54,6
Filiales	3,9	1,9	4,1
TOTAL GÉNÉRAL	89,0	85,6	102,3

TITRE II

Les emplois

L'année 1974 a vu le démarrage effectif de l'exécution des programmes inscrits au plan de développement économique et social dans une conjoncture inflationniste.

Dans ce contexte, et pour faire face aux besoins de financement de plus en plus importants, la Caisse de dépôt et de gestion a été amenée, en accord avec les autorités monétaires, à réescompter auprès de l'Institut d'émission des effets du Fonds d'équipement communal, et à recourir partiellement en fin d'exercice et à ses dépôts bloqués auprès de la Trésorerie générale.

C'est ainsi qu'au 31 décembre 1974, le total des emplois de la caisse, avant amortissements et provisions respectivement pour 5,5 millions de dirhams et 1,5 million de dirhams, s'établit à 1.225,3 millions de dirhams en augmentation de 188,6 millions de dirhams par rapport à l'exercice précédent.

Les emplois à court et à long terme ont profité de cette progression chacun pour un montant d'environ 106 millions de dirhams. Par contre, les liquidités et les emplois à moyen terme ont connu des diminutions respectives de 8,3 millions de dirhams et 14,8 millions de dirhams.

L'analyse qui suit, examinera l'activité de la caisse à travers ses emplois selon leur terme et selon leur destination. Cette approche permettra d'abord, de mettre en relief le rôle de transformateur de fonds à vue collectés par l'institution. Elle fera ressortir, ensuite, l'importance des concours au Trésor, des crédits à l'économie et des investissements directs effectués par la caisse.

Un développement à part sera consacré à la place qu'occupe la caisse dans les marchés monétaire et financier.

I. — EMPLOIS SELON LE TERME

Dans cette partie sera traitée la transformation des dépôts essentiellement de caractère à vue, en placements à plus ou moins long terme.

(En pourcentage)

DÉSIGNATIONS	1972	1973	1974
Liquidités	3,82	2,62	1,53
Emplois à court terme	25,10	24,45	29,34
Emplois à moyen terme	27,83	26,06	20,84
Emplois à long terme	43,25	46,87	48,29
TOTAL	100,00	100,00	100,00

De ce tableau, il ressort que les emplois à long terme, connaissent une augmentation continue alors que ceux à moyen terme et les liquidités ne cessent de diminuer. Les emplois à court terme, quant à eux, progressent sensiblement en 1974.

La répartition des emplois selon leur terme est retracée ci-dessous pour les trois derniers exercices :

(En millions de dirhams)

DÉSIGNATIONS	1972	1973	1974	VARIATIONS	
				1973-72	1974-73
— Liquidités	34,1	27,1	18,8	-7,0	-8,3
— Emplois à court terme	224,5	253,5	359,4	29,0	105,9
— Emplois à moyen terme	249,0	270,2	255,4	21,2	-14,8
— Emplois à long terme	336,8	485,9	591,7	99,1	105,8
TOTAL	894,4	1.036,7	1.225,3	142,3	188,6

1. — Les liquidités

En raison de la conjoncture qui a prévalu en fin d'année, les liquidités ressortent à 18,8 millions de dirhams seulement.

2. — Les emplois à court terme

Ils représentent 29,34 % des emplois globaux de la caisse et sont dominés par :

- les avances temporaires consenties au système bancaire et aux établissements financiers spécialisés ;
- le portefeuille en Bons du Trésor à 6 mois et à 1 an ;
- les avances à moins d'un an aux filiales et aux participations.

Les avances temporaires :

Prises dans leur ensemble, elles sont de 243,4 millions de dirhams, soit 76,7 millions de dirhams de plus qu'en 1973.

En fait, dans cette rubrique, les avances aux banques baissent de 23,6 millions de dirhams, et s'élèvent à 111,1 millions de dirhams. Elles se répartissent ainsi :

- 15,1 millions de dirhams sur bons C.I.H. à 5 ans, soit la moitié du montant atteint à fin 1973 ;
- les avances sur effets en pension de 63 millions de dirhams avec une augmentation de 4 millions de dirhams ;
- enfin, les avances en blanc diminuent de 12,3 millions de dirhams et s'établissent à 33 millions de dirhams.

Les avances consenties aux établissements financiers spécialisés ont, quant à elles, connu une importante augmentation de 95,3 millions de dirhams, correspondant à presque 90 % de l'accroissement global des emplois à court terme.

Ainsi, la Caisse nationale de crédit agricole bénéficie de 50 millions de dirhams contre 20 millions de dirhams, la Banque nationale pour le développement économique de 53 millions de dirhams contre 10 millions de dirhams en 1973 et le Crédit immobilier et hôtelier de 22,3 millions de dirhams.

La Sofac-crédit bénéficie, pour le financement de ses opérations de crédit immobilier et de crédit automobile de 7 millions de dirhams contre 2 millions de dirhams en 1973, destinés uniquement au crédit immobilier.

Les Bons du Trésor

Le portefeuille en Bons du Trésor à 6 mois et à un an est de 59 millions de dirhams, contre 73 millions de dirhams en 1973.

Les avances à moins d'un an aux filiales et aux participations.

Elles s'établissent à 29,9 millions de dirhams en augmentation de 26,4 millions de dirhams. Celle-ci s'explique d'une part, par de nouvelles facilités accordées notamment à la Société nationale d'investissement pour 10 millions de dirhams, et d'autre part, par le transfert du moyen terme au court terme d'avances dont le remboursement est prévu pour 1975.

3. — Les emplois à moyen terme

Ils sont de 255,4 millions de dirhams ou 20,84 % des emplois de la caisse, contre 270,2 millions de dirhams ou 26,06 %, un an auparavant.

La baisse est surtout due au portefeuille des Bons ou Trésor à 5 ans.

En effet, à la suite des amortissements pour un montant de 11 millions de dirhams et du fait que la caisse n'a pas souscrit aux deux émissions de cette catégorie, intervenues en 1974 dont l'une a été réservée au Crédit populaire, son portefeuille de Bons du Trésor à 5 ans continue de baisser comme en 1973, pour atteindre 48,8 millions de dirhams à fin 1974.

Les Bons C.I.H. à 5 ans sont restés au même niveau que l'exercice précédent, soit 15,1 millions de dirhams, en raison du renouvellement des tranches échues.

Par ailleurs, la caisse a été amenée à mobiliser les effets du Fonds d'équipement communal pour 157,4 millions de dirhams en accroissement de 58,7 millions de dirhams par rapport à la fin de 1973.

Mais du fait des besoins importants des établissements financiers spécialisés d'une part, et ceux des collectivités publiques d'autre part, la caisse a, pour la première fois et en accord avec les autorités monétaires, procédé auprès de l'Institut d'émission au réescompte des effets du F.E.C. pour un montant de 63,7 millions de dirhams. De ce fait, ne figure au bilan, que le portefeuille de 93,7 millions de dirhams d'effets nourris par les ressources propres de la caisse.

Quant aux avances aux filiales et aux participations, avant provisions pour 1,3 million de dirhams, elles s'élèvent à 82,7 millions de dirhams, en diminution de 1,5 million de dirhams par rapport à l'exercice précédent. Celle-ci s'explique par la transformation de prêts à moyen terme, en avances à court terme. A ce propos, il faut remarquer que certaines filiales ont continué à bénéficier de facilités auprès de la caisse. Il s'agit notamment de la Compagnie générale immobilière, de la Société Maroc tourist et du groupe Maroc motels avec respectivement 4,1 millions de dirhams, 1,6 million de dirhams et 5,2 millions de dirhams.

Les prêts consentis aux collectivités publiques et rachetés par la caisse s'établissent au 31 décembre 1974 à 5,2 millions de dirhams. Il s'agit de prêts dont bénéficient en particulier les villes de Rabat et de Casablanca. Les prêts aux organismes publics concernent, notamment, un concours de 4 millions de dirhams accordé à l'Office national d'électricité pour le financement de ses œuvres sociales.

Enfin, le portefeuille des valeurs à revenu variable, évalué au prix d'acquisition et avant provision pour dépréciation de certains titres pour un montant de 0,05 million de dirhams, s'élève à 5,4 millions de dirhams contre 3,5 millions de dirhams l'exercice précédent. L'accroissement est dû, à concurrence de 1,6 million de dirhams, à l'achat de valeurs mobilières déjà en circulation et de 0,4 million de dirhams aux souscriptions à des augmentations de capital. Le montant des cessions, quant à lui, est resté faible et ne dépasse guère 0,1 million de dirhams.

4. — Les emplois à long terme

Constituant 48,29 % des emplois de l'établissement, les emplois à long terme s'élèvent, avant amortissements des immobilisations, à 591,7 millions de dirhams en progression de 105,8 millions de dirhams par rapport à leur niveau de 1973.

L'augmentation résulte essentiellement des souscriptions obligataires et des titres de participations. Les autres rubriques se maintiennent à peu près aux mêmes montants que ceux de l'année dernière.

La variation nette du portefeuille obligations est de 83,1 millions de dirhams, presque identique à celle enregistrée en 1973, 82,9 millions de dirhams.

La part des obligations d'Etat à 15 ans est, contrairement aux exercices précédents, très faible dans le taux d'accroissement du portefeuille global : 30,03%. En effet, le portefeuille d'obligations d'Etat ne s'est accru que de 2,31%, la caisse ayant souscrit à 12 millions de dirhams soit 33,81% de l'émission effectuée en cours de l'exercice alors que le montant des titres amortis s'est élevé à 9 millions de dirhams. Ce portefeuille s'établit ainsi à 133,6 millions de dirhams contre 130,6 millions de dirhams en 1973 et représente 24,32 % de l'encours global des emprunts d'Etat au 31 décembre 1974.

Il en résulte que l'effort principal de la Caisse de dépôt et de gestion, pour le financement de l'équipement du pays par le biais des souscriptions aux emprunts, a profité essentiellement aux institutions financières spécialisées.

En effet, la caisse a souscrit, durant cet exercice à 87,7 millions de dirhams ou 39,80 % des emprunts placés sur le marché financier par les établissements publics. Compte tenu des amortissements de titres pour 11,4 millions de dirhams et de l'acquisition

sur le marché secondaire pour 3,8 millions de dirhams, le portefeuille obligations des établissements financiers spécialisés détenu par la caisse s'établit à 226,3 millions de dirhams en accroissement de 80,1 millions de dirhams ou 54,78 % par rapport à 1973.

Cette augmentation, nettement plus importante que celle enregistrée lors des derniers exercices, a été répartie principalement sur les émissions du C.I.H. et de la B.N.D.E., auxquelles la caisse a souscrit respectivement pour 53 millions de dirhams ou 52,80 % et 33,2 millions de dirhams ou 36,87 %.

S'agissant des titres de participations, leur valeur s'établit à 124,9 millions de dirhams, augmentant en 1974 de 22,4 millions de dirhams. La partie libérée est de 119,3 millions de dirhams et celle non libérée est de 5,6 millions de dirhams.

Les avances pour le compte du Trésor, destinées au financement de la construction des habitations à bon marché, se maintiennent au même niveau qu'en 1973, soit 61,5 millions de dirhams.

Les valeurs immobilisées nettes, en diminution de 0,8 million de dirhams, sont de 39,2 millions de dirhams. Elles regroupent les terrains pour 37 millions de dirhams, le reliquat constituant les autres immobilisations.

Enfin, dans le cadre de sa politique sociale, la Caisse de dépôt et de gestion a consenti à son personnel des prêts d'un montant de 0,7 million de dirhams, pour l'acquisition de logements.

II. — EMPLOIS SELON LA DESTINATION

Les interventions de la Caisse de dépôt et de gestion, dans le financement de l'économie nationale, peuvent être également appréciées selon leur destination.

Ces emplois sont répartis en :

- concours au Trésor ;
- crédits à l'économie ;
- et investissements directs.

Leur évolution est retracée dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATIONS	1972		1973		1974	
	en MDH	en %	en MDH	en %	en MDH	en %
Concours au Trésor ..	307,9	34,42	350,7	33,83	327,6	26,73
Crédits à l'économie ..	332,4	37,17	436,9	42,14	589,2	48,09
Investissements directs	254,1	28,41	249,1	24,03	308,5	25,18
TOTAL	894,4	100,00	1.036,7	100,00	1.225,3	100,00

1. — Les concours au Trésor

Au 31 décembre 1974, ils sont de 327,6 millions de dirhams et représentent 26,73 % des emplois de la caisse. Ils accusent une diminution tant en valeur absolue que relative par rapport à leur niveau de 1973, exercice au terme duquel ils s'élevaient à 350,7 millions de dirhams, soit 33,83 % du total des emplois.

Dans cette rubrique, les dépôts auprès du Trésor subissent un fléchissement qui s'est répercuté directement sur les liquidités de la caisse. Une baisse est également constatée au niveau des Bons du Trésor.

Les prêts H.B.M. ne subissent pas de changement. Les seuls accroissements intéressent notamment les obligations à 15 ans et surtout l'avance de 7 millions de dirhams consentie pour le compte du Trésor.

2. — Les crédits à l'économie

Répondant aux besoins du financement de l'activité économique, les crédits à l'économie connaissent un important développement. Ainsi avec 589,2 millions de dirhams contre 436,9 millions de dirhams en 1973, ils occupent en 1974, 48,09 % des emplois de la caisse au lieu de 42,14 % un an auparavant.

Ces crédits englobent d'une part, les liquidités peu importantes laissées en dépôt auprès de certaines banques dans le cadre des opérations boursières de la caisse, les prêts aux collectivités et organismes publics, le portefeuille « Bons C.I.H. à 5 ans », et d'autre part, l'escompte des effets F.E.C., ainsi que les avances temporaires consenties aux banques et aux établissements financiers spécialisés. Ces derniers bénéficient en plus dans ce cadre, par le biais du marché financier, de la souscription par la caisse à une partie importante de leurs émissions obligataires.

3. — Les investissements directs

Avec 308,5 millions de dirhams, les investissements directs représentent 25,18 % des emplois de la caisse, enregistrant une augmentation de 59,4 millions de dirhams par rapport à l'exercice 1973 au terme duquel ils n'étaient que de 249,1 millions de dirhams ou 24,03 %.

Ces emplois recouvrent les comptes d'ordre pour 20,1 millions de dirhams, les avances aux filiales et aux participations pour 112,6 millions de dirhams, les valeurs immobilisées, les valeurs à revenu variable, les prêts aux logements du personnel et les titres de participation. D'un montant de 124,9 millions de dirhams, ceux-ci augmentent de 22,4 millions de dirhams.

En effet, la caisse a, en cours d'exercice, souscrit à l'augmentation du capital social de certaines sociétés, notamment du Crédit immobilier et hôtelier — 7,5 millions de dirhams —, la Banque marocaine du commerce extérieur — 1,9 million de dirhams — et la Sofac-crédit — 1,4 million de dirhams —. Elle a, en outre, pris de nouvelles participations dans la Société Farah-Maghreb pour 4 millions de dirhams, la C.I.F.M. — 3,3 millions de dirhams —, la Société Frab-Holding — 0,9 million de dirhams —, la Société Franb-Bank International — 0,7 million de dirhams — et la Société pour l'équipement domestique et ménager pour 2 millions de dirhams.

III. — INTERVENTION DE LA CAISSE DANS LES MARCHÉS MONÉTAIRE ET FINANCIER

De part l'importance et la nature de ses ressources, la caisse est l'un des principaux agents économiques qui interviennent dans ces marchés.

1. — La caisse et le marché monétaire

Le marché monétaire englobe ici les opérations effectuées par les banques dans le cadre de la gestion de leur trésorerie, parfois avec le concours de certains établissements financiers spécialisés, prêteurs de fonds.

L'exercice 1974 a été caractérisé par une période de net resserrement des trésoreries bancaires. En effet, des besoins de financement à court terme ne se sont fait sentir. Ceux-ci résultent du renchérissement considérable des approvisionnements, de la relance très sensible de l'activité économique et d'une certaine tendance à la constitution de stocks de précaution suscitée par la conjoncture inflationniste.

Comme le montre le tableau ci-dessous, l'encours du marché monétaire a atteint un montant de 386,6 millions de dirhams contre 294,9 millions de dirhams à la fin de l'exercice précédent avec un minimum de 408,9 millions de dirhams en août 1974.

FIN DE MOIS	Encours des opérations du marché monétaire MDH	Concours C.D.G. au marché monétaire MDH	%	Concours C.D.G. aux établissements financiers spécialisés MDH	Avances temporaires C.D.G. MDH
Décembre 73	249,9	134,7	53,90	32,0	166,7
Janvier 74	240,0	107,0	44,58	37,0	144,0
Février	255,6	123,1	48,16	44,0	167,1
Mars	205,3	112,7	54,89	75,0	187,7
Avril	304,9	142,3	46,67	85,0	227,3
Mai	266,1	125,2	47,05	90,0	215,2
Juin	245,8	98,7	40,15	112,0	210,7
Juillet	265,8	128,9	48,87	107,0	235,9
Août	408,9	168,0	41,08	52,3	220,3
Septembre	369,5	144,4	39,08	67,3	211,7
Octobre	357,5	113,2	31,66	87,3	200,5
Novembre	375,4	140,6	37,45	95,3	235,9
Décembre 74	386,6	111,1	28,74	132,3	243,4

Dans ce cadre, les avances consenties par la caisse sont de 111,1 millions de dirhams au 31 décembre 1974 contre 134,7 millions de dirhams en fin d'exercice précédent avec une pointe de 168 millions de dirhams en août et un plancher de 98,7 millions de dirhams en juin 1974.

Les avances ont donc baissé en faveur des facilités accordées aux établissements financiers spécialisés. Celles-ci avec une augmentation de 100,3 millions de dirhams, s'élèvent à 132,3 millions de dirhams en décembre 1974.

Ainsi la caisse, ayant été sollicitée davantage par ces établissements, n'a pu suivre le développement important des opérations du marché monétaire.

Par ailleurs, les taux d'intérêt pratiqués par la caisse, ont varié entre 4,75 % et 6,00 % alors que ceux du marché monétaire ont oscillé entre 4,75 % et 6,50 % en moyenne.

Il convient de signaler ici que les échanges d'informations et de renseignements concernant ce marché sont restés, comme par le passé, permanents entre la Caisse de dépôt et de gestion et l'Institut d'émission.

2. — La caisse et le marché financier

Le marché financier recouvre dans le développement suivant, les transactions effectuées à la Bourse des valeurs de Casablanca, et les émissions de titres à moyen et long terme.

Ce marché caractérisé par une évolution régulière et une remarquable progression, est resté à l'écart des remous et des incertitudes qui ont pesé sur les places financières étrangères.

Ainsi, la meilleure tenue des titres cotés, les augmentations de capital, et les introductions de sociétés nouvelles à la cote officielle de la Bourse des valeurs de Casablanca, n'ont pas manqué d'attirer les investisseurs nationaux, donnant à ce marché un plus grand dynamisme. En effet, le volume des transactions est passé d'une année à l'autre de 117,1 millions de dirhams à 193,2 millions de dirhams, soit une augmentation de 65 %, supérieure au taux enregistré en 1973 qui était de l'ordre de 9 %.

Les opérations sur les valeurs à revenu variable continuent à représenter, comme pour les années antérieures, la part la plus importante des transactions réalisées par les intermédiaires boursiers. Celles-ci se chiffrent à 186,1 millions de dirhams contre 112,5 millions de dirhams en 1973, soit en moyenne 96 % du chiffre d'affaires de la bourse.

La capitalisation boursière qui s'élevait à 879,1 millions de dirhams en 1973, atteint 1.027,8 millions de dirhams en 1974, connaissant ainsi un accroissement de 18,05 % et ce, en raison des augmentations de capital d'un certain nombre de sociétés, d'introductions nouvelles et de la hausse généralisée des cours.

Les capitaux recueillis sur le marché financier par le biais des émissions de valeurs mobilières ont atteint 408,4 millions de dirhams en 1974, contre 325,8 millions de dirhams en 1973.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des émissions brutes à moyen et long terme, effectuées par les secteurs public et semi-public et par les sociétés inscrites à la cote officielle de la Bourse des valeurs de Casablanca :

ÉMISSIONS BRUTES A MOYEN ET LONG TERME

(En millions de dirhams).

DÉSIGNATIONS	1972	1973	1974
Obligations d'Etat à 15 ans	90,00	106,60	35,50
Bons du Trésor à 5 ans	84,00	20,00	67,50
Obligations des Établissements financiers spécialisés	30,00	137,00	220,30
Bons C.I.H. à 5 ans	—	—	23,00
Émissions des sociétés cotées	72,00	62,20	62,80
TOTAL	276,00	325,80	409,10

Il importe ainsi de remarquer que l'ensemble des émissions fait apparaître une progression de 25,56 %, supérieure à celle enregistrée en 1973 18,04 %.

Par ailleurs, contrairement aux années précédentes, ce sont les emprunts placés par les institutions publiques qui progressent dans des proportions élevées et qui interviennent pour une grande partie dans l'ensemble des émissions réalisées sur le marché financier. Ces émissions sous forme d'obligations à 15 ans et de Bons C.I.H. à 5 ans, atteignent 243,3 millions de dirhams en 1974. Elles ont été lancées par, le Crédit immobilier et hôtelier, la Banque nationale pour le développement économique et la Caisse nationale de crédit agricole, respectivement pour 123,3 millions de dirhams, 90 millions de dirhams et 30 millions de dirhams.

Par contre, les émissions d'Etat à 15 ans accusent une baisse de 66,7 % passant de 106,6 millions de dirhams à 35,5 millions de dirhams en 1974, alors que le montant des Bons du Trésor à 5 ans a plus que triplé pour atteindre 67,5 millions de dirhams contre 20 millions de dirhams en 1973.

Il est à noter que les principaux souscripteurs demeurent toujours les compagnies d'assurances et la Caisse de dépôt et de gestion.

En effet, dans le souci de se conformer aux recommandations du Plan Quinquennal actuel, tout en assurant un meilleur placement aux fonds déposés auprès d'elle, la caisse intervient d'une manière de plus en plus active sur le marché financier. Au total, les achats nets sur le marché boursier et les souscriptions de valeurs mobilières ont atteint 114,2 MDH contre 96,9 MDH en 1973, soit une progression de 17,89 %. Dans le total de ces investissements qui concourent à l'équipement collectif du pays, figurent pour un montant de 97,3 MDH, les souscriptions de la Caisse aux emprunts émis par les établissements financiers spécialisés.

Compte tenu des titres amortis qui s'élèvent au terme de cet exercice à 37,2 MDH, ces placements portent à 429,2 MDH le montant total des valeurs mobilières à moyen et long terme détenues en portefeuille par la C.D.G. contre 355,2 MDH en 1973, soit un accroissement de 20,83 %. Ces emplois représentent 38,90 % des fonds déposés auprès de la Caisse et 35,23 % du total de l'actif de son bilan au 31 décembre 1974.

a — Les placements en valeurs à revenu fixe

Dans un marché de valeurs à revenu fixe caractérisé par une désaffectation de l'épargne privée et par un quasi monopole des secteurs public et semi-public comme sollicitateurs de capitaux par le biais des émissions, la Caisse de dépôt et de gestion a poursuivi une politique d'intervention déjà largement engagée les années précédentes.

Le montant de ses souscriptions sur le marché primaire atteint 109,3 millions de dirhams contre 96,2 millions de dirhams en 1973, soit une augmentation de 13,62 %; tandis que le volume des acquisitions sur le marché secondaire s'élève à 3,8 millions de dirhams, contre 0,4 million de dirhams l'exercice précédent. Quant aux cessions, leur montant demeure très faible et se situe à 0,04 million de dirhams en 1974, contre 0,3 million de dirhams en 1973.

Il faut remarquer que, contrairement aux années précédentes, les interventions de la Caisse sur le marché des obligations ont porté principalement sur les valeurs des établissements financiers spécialisés, contribuant ainsi, par leur intermédiaire, au financement des projets agricoles et industriels et des programmes ayant pour but la résorption de la crise du logement. Ainsi, la Caisse de dépôt et de gestion a souscrit en 1974, à 62,6 millions de dirhams de valeurs émises par le C.I.H. (50,74 % des emprunts placés), 33,2 millions de dirhams de titres B.N.D.E. sur un montant total des emprunts de 90 millions de dirhams et 1,6 million de dirhams d'obligations Caisse nationale de crédit agricole soit 18,5 % de l'émission réalisée au cours de cet exercice.

Par ailleurs, il convient de signaler que l'augmentation des taux d'intérêt des emprunts, qui a été décidée par les autorités monétaires portant le taux des obligations à long terme de 6,25 % à 7,50 %, et ceux des Bons du Trésor et des Bons C.I.H. à 5 ans, n'a eu qu'un effet marginal sur les produits de la Caisse puisqu'elle ne concerne que 15,71 % de la valeur globale de son portefeuille.

b. — Les acquisitions de valeurs mobilières à revenu variable

Dans un marché souvent calme et étroit, le montant global net des investissements en valeurs mobilières à revenu variable effectué par la Caisse de dépôt et de gestion en 1974 est de 1,2 million de dirhams, soit le double de celui réalisé en 1973.

Malgré cette augmentation, les transactions effectuées par la Caisse demeurent très faibles, puisqu'elles ne représentent que 2,47 % du chiffre d'affaires de la bourse en 1974, contre 1,19 % en 1973.

Cette place modeste s'explique par le fait que, pour la Caisse, il s'agit moins de procéder à des placements dont elle puisse poursuivre l'accumulation systématique et permanente, que d'acquérir des titres certains quant à la plus-value et au rendement afin de couvrir le taux d'intérêt moyen à servir aux déposants. Évitant ainsi de spéculer sur le marché d'occasion (titres déjà en circulation) dont l'impact sur l'économie nationale est marginale, la Caisse oriente son action plutôt vers le marché du neuf pour fournir une partie des capitaux nécessaires aux besoins d'investissement des sociétés publiques et privées cotées à la bourse.

Cependant, si le montant des souscriptions, malgré un net accroissement, reste très limité puisqu'il ne s'élève qu'à 0,4 million de dirhams contre 0,01 million de dirhams en 1973, c'est en raison de la faiblesse des droits de souscriptions détenus en portefeuille et de la rareté de ces mêmes droits sur le marché de Casablanca.

Par ailleurs le volume des acquisitions tout en demeurant modeste par rapport aux transactions réalisées en bourse, a enregistré une nette progression passant ainsi à 1,7 million de dirhams contre 0,7 million de dirhams en 1973 et 0,6 million de dirhams en 1972. Ces acquisitions ont permis d'accroître le portefeuille placement de la Caisse de 54,08 % par rapport à l'exercice 1973, portant sa valeur comptable à 5,4 millions de dirhams. L'estimation de ce portefeuille sur la base des cours affichés à la Bourse des valeurs au 31 décembre 1974, se monte à 7,7 millions de dirhams, faisant ainsi ressortir une plus-value latente de l'ordre de 2,3 millions de dirhams.

Quant aux ventes de titres, elles sont plus importantes que celles réalisées au cours des exercices précédents et s'évaluent à 0,8 million de dirhams contre 0,03 million de dirhams en 1973, en raison de la cession par la Caisse au profit de personnes physiques marocaines pour un montant de 0,7 million de dirhams, de titres détenus dans son portefeuille participations.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des interventions de la Caisse de dépôt et de gestion sur le marché financier au cours des trois derniers exercices :

(En millions de dirhams).

DÉSIGNATIONS	1972	1973	1974
1. — VALEURS A REVENU FIXE			
— SOUSCRIPTIONS			
Fonds d'Etat à 15 ans et Bons du Trésor à 5 ans	48,72	55,24	12,00
Obligations des établissements financiers spécialisés et Bons C.I.H. à 5 ans	13,85	40,91	97,28
TOTAL	62,57	96,15	109,28
— ACQUISITIONS			
Fonds d'Etat	0,03	0,28	0,10
Obligations des établissements financiers spécialisés	0,01	0,01	3,73
TOTAL	0,04	0,39	3,83
— CESSIONS			
Fonds d'Etat	—	—	—
Obligations des établissements financiers spécialisés	— 0,08	— 0,28	— 0,04
Emplois nets	62,53	96,26	113,07
2. — VALEURS A REVENU VARIABLE			
Souscriptions	0,51	0,01	0,39
Acquisitions	0,58	0,66	1,58
Cessions	— 0,10	— 0,03	— 0,80
Solde	0,99	0,64	1,17
TOTAL valeurs mobilières	63,52	96,90	114,24

TITRE III

Les services et les fonds gérés

En application des textes qui la régissent, la Caisse de dépôt et de gestion gère :

- administrativement et financièrement, le Fonds d'équipement communal et la Caisse nationale de retraites et d'assurances ;
- Financièrement, les Fonds des pensions, les Fonds du travail et le Fonds de garantie automobile.

Dans le cadre de la gestion financière des ressources qui lui sont confiées par ces fonds et organismes, la Caisse procède, pour leur compte au placement en valeurs publiques des fonds reçus.

En effet, dans le but de préserver la valeur et la liquidité de ces patrimoines, les décrets relatifs à la création de ces services et fonds gérés ont souvent déterminé autoritairement la nature des placements notamment sous forme de souscriptions à des émissions obligataires garanties par l'Etat.

Ainsi, le montant total des valeurs mobilières détenues par les services de la Caisse pour le compte de ces fonds et organismes, est passé de 108,0 millions de dirhams à 119,4 millions de dirhams au 31 décembre 1974, accusant une progression de 10,6 %. Elles sont constituées des Bons du Trésor à 6 mois, à un an et à 5 ans, d'obligations garanties par l'Etat et d'actions cotées en bourse.

Le Fonds d'équipement communal (F.E.C.) dont l'activité est orientée vers l'octroi de prêts aux collectivités locales et régies, n'est pas concerné par ces opérations de placement.

L'évolution des portefeuilles de la C.N.R.A. et des fonds gérés, au cours des trois derniers exercices, est retracée dans le tableau suivant :

(En millions de dirhams)

DÉSIGNATIONS	1972	1973	1974
— C.N.R.A.	58,9	72,2	82,6
— Fonds des pensions	14,4	12,7	12,7
— Fonds du travail	10,0	9,2	9,0
— F.G.A.	12,7	13,9	15,1
TOTAL	96,0	108,0	119,4

Les opérations financières réalisées pour le compte de ces organismes sont récapitulées à l'annexe I'. Elles comprennent compte non tenu de l'apport par les sociétés d'assurances de titres constitutifs de capitaux de rente à la C.N.R.A., les souscriptions d'un montant de 21,7 millions de dirhams contre 20,8 millions de dirhams en 1973 et 13,1 millions de dirhams en 1972, les encaissements de coupons pour 6,3 millions de dirhams contre 5,6 millions de dirhams en 1973 et 5,3 millions de dirhams en 1972, et les remboursements d'un montant de 14,7 millions de dirhams contre 11,1 millions de dirhams en 1973 et 7,1 millions de dirhams en 1972.

I. — SERVICES CÉRÉS

A. — Fonds d'équipement communal (F.E.C.)

Le Fonds d'équipement communal (F.E.C.) a mis à la disposition des collectivités locales et des régies autonomes, au cours de l'exercice 1974, une masse importante de fonds contribuant

ainsi, davantage que par le passé, à financer l'infrastructure édilitaire et l'acquisition de l'équipement collectif et social.

L'intervention du F.E.C. s'est concrétisée au cours de l'exercice sous revue, par une activité, dont l'ampleur se mesure par la forte progression du volume de prêts attribués, et par l'exceptionnel accroissement du montant de prêts réalisés.

Il est à prévoir que cette tendance s'accroîtra dans les années à venir, ceci d'autant plus que les conclusions de l'étude des structures d'interventions du F.E.C. déboucheront sur de nouvelles conditions d'octroi des prêts. Cette situation amènera certainement les collectivités à demander plus de crédits pour financer des projets à l'élaboration desquels un concours technique préalable du F.E.C. pourrait être sollicité en cas de besoin.

En effet, il s'avère opportun, d'une part, d'adapter les caractéristiques des prêts F.E.C. aux possibilités de remboursement des collectivités ainsi qu'à la nature de leurs besoins, par la hiérarchisation de taux d'intérêts, l'adaptation des durées d'amortissement et d'autre part, de se rapprocher des communes les plus démunies, en leur offrant en plus du concours financier, une aide technique dont le but est non seulement de prospecter les projets réalisables, mais encore de les faire aboutir avec la plus grande célérité.

Devant ces perspectives prometteuses, qui permettraient une intervention plus accentuée, la structure financière du F.E.C. devrait être améliorée par l'augmentation des fonds propres, et la recherche de nouvelles sources de financement.

Sur le plan de son activité, le F.E.C. a poursuivi sa mission selon un rythme jamais enregistré auparavant.

1. — Évolution des prêts

L'activité du F.E.C. a évolué comme suit, au cours des trois derniers exercices :

(En millions de dirhams).

ANNEES	PRÊTS ATTRIBUÉS		PRÊTS RÉALISÉS		Cumul des prêts non encore réalisés	Encours	Cumul des prêts annulés
	Annuels	Cumul	Annuels	Cumul			
1972	18,1	280,4 *	31,2	242,9	18,1	113,9	19,4
1973	50,7	331,1 *	32,4	275,3	36,4	128,2	19,4
1974	95,4	426,5 *	80,4	355,7	51,4	188,6	19,4

Au cours de l'exercice 1974, le comité technique a examiné et retenu 34 demandes d'emprunts, dont 27 présentées par les collectivités locales, et 7 par les régies autonomes, soit 14 demandes de plus que l'exercice précédent.

Les prêts attribués correspondants, ont atteint 95,4 millions de dirhams contre 50,7 millions de dirhams en 1973, soit une augmentation de 44,7 millions de dirhams ou 88,17 %.

Ainsi, le cumul des prêts attribués au terme de cet exercice, s'élève à 426,5 millions de dirhams contre 331,1 millions de dirhams en 1973, enregistrant un accroissement de 28,80 %.

Par ailleurs, la répartition par région économique des prêts réalisés en 1974, totalisant 80,4 millions de dirhams contre 32,4 millions de dirhams en 1973 fait apparaître leur concentration géographique, comme en témoigne le tableau ci-dessous :

(En millions de dirhams).

REGIONS ÉCONOMIQUES	1973				1974			
	Prêts attribués	%	Prêts réalisés	%	Prêts attribués	%	Prêts réalisés	%
Sud (I)	—	—	4,8	14,7	—	—	—	—
Tensift (II)	—	—	2,2	7,0	9,6	10,1	1,5	1,9
Centre (III)	23,5	46,4	12,3	38,0	67,2	70,5	56,0	69,6
Nord-Ouest (IV)	18,8	37,1	11,4	35,1	14,6	15,3	11,6	14,4
Centre-Nord (V)	—	—	—	—	3,7	3,8	3,0	3,7
Orientale (VI)	4,7	9,3	—	—	—	—	4,7	5,8
Centre-Sud (VII)	3,7	7,2	1,7	5,2	0,3	0,3	3,6	4,6
TOTAL	50,7	100	32,4	100	95,4	100	80,4	100

* Compte non tenu :

— des prêts repris à la Trésorerie générale pour 17,5 MDH

— des prêts rachetés au Crédit foncier de France pour. 12,5 MDH

TOTAL . 30,0 MDH

En effet, l'analyse de ce tableau fait ressortir la part prépondérante des concours apportés par le Fonds d'équipement communal aux régions du centre et du nord-Ouest : régions économiques III et IV. Ces régions ont à elles seules, obtenu des prêts pour un montant de 81,8 millions de dirhams, soit presque le double du montant attribué en 1973 (42,3 millions de dirhams) : et réalisé 67,6 millions de dirhams ou 84,0 % du total des prêts débloqués contre 73,1 % au cours de l'exercice précédent.

Les autres régions économiques, quant à elles n'ont eu recours au Fonds d'équipement communal que pour des montants moins importants.

Au terme de l'exercice sous-revue le Fonds d'équipement communal est intervenu dans le financement des travaux et acquisitions effectués par les collectivités et régies autonomes, pour un montant de 325,7 millions de dirhams contre 245,3 millions de dirhams en 1973 soit une augmentation de 32,8 %. Les prêts réalisés en 1974 ont accusé une forte progression, passant de 32,4 millions de dirhams à 80,4 millions de dirhams — 148 %.

Le tableau ci-dessous retrace cette évolution :

(En millions de dirhams).

NATURE DES TRAVAUX	CUMUL DES PRETS REALISES				PRETS REALISES EN			
	1973		1974		1973		1974	
	MDH	%	MDH	%	MDH	%	MDH	%
Assainissement	58,1	23,7	63,2	19,4	3,80	11,8	5,1	6,4
Construction	48,7	19,8	61,5	18,9	8,72	26,9	12,9	16,0
Adduction d'eau	37,3	15,2	60,4	18,6	1,99	6,2	23,1	28,7
Électrification	32,7	13,4	63,6	19,5	0,46	1,4	30,8	38,3
Véhicules	32,2	13,1	35,8	11,0	14,95	46,2	3,6	4,5
Réserves foncières	16,8	6,9	16,8	5,2	1,76	5,4	—	—
Voierie	11,2	4,6	16,1	4,9	0,69	2,1	4,9	6,9
Divers	8,3	3,3	8,3	2,5	—	—	—	—
TOTAL	245,3 *	100	325,7 *	100	32,37	100	80,4	100

2. — Situation financière

L'encours des créances F.E.C. sur les collectivités locales et les régies autonomes s'est élevé au 31 décembre 1974 à 188,6 millions de dirhams contre 128,2 millions de dirhams, soit 47,10 % de plus qu'au terme de l'exercice précédent.

La répartition par région économique de cet encours figure dans le tableau ci-après :

RÉGIONS ÉCONOMIQUES	ENCOURS AU 31-12-73		ENCOURS AU 31-12-74	
	en MDH	%	en MDH	%
Région du sud (I)	6,7	5,2	6,2	3,3
Région du Tensift (II) ..	5,4	4,2	5,9	3,2
Région du centre (III) ..	54,1	42,2	94,7	50,2
Région du nord-ouest (IV)	38,1	29,8	50,5	26,8
Région du centre-nord (V)	12,8	10,0	13,5	7,1
Région orientale (VI) ..	5,0	3,9	9,0	4,8
Région du centre-sud (VII)	6,1	4,7	8,8	4,6
TOTAL	128,2	100,0	188,6	100,0

Les concours du F.E.C., bénéficient plus aux régions économiques III et IV, respectivement pour 50,2 % et 26,8 % de l'encours global, qu'aux autres régions. A l'intérieur des régions elles-mêmes, les parts les plus importantes de l'encours sont détenues par les centres les plus développés : Casablanca 21,6 % et Rabat-Salé 16,1 %, auxquels s'ajoutent les régies autonomes, telles que la R.A.D. et la R.A.T.C. avec 18,4 % et 4,2 %.

Pour financer ses interventions, le F.E.C. a disposé à la fin de l'exercice 1974 des ressources suivantes :

— les fonds propres constitués par une dotation initiale de 17,5 millions de dirhams (reprise des prêts consentis par la

Trésorerie générale) et par l'affectation des résultats nets de chaque exercice, atteignent un montant de 34,7 millions de dirhams contre 32,4 millions de dirhams au cours de l'exercice précédent, enregistrant un accroissement de 2,3 millions de dirhams ou 7,1 % ;

— le produit de l'escompte auprès de la Caisse de dépôt et de gestion et des effets souscrits à son ordre par les collectivités emprunteuses, soit 157,4 millions de dirhams contre 98,7 millions de dirhams en 1973 connaissant un accroissement d'une année à l'autre de 58,7 millions de dirhams ou 59,4 %.

Ainsi les prêts ont été financés à concurrence de 18,4 % par les fonds propres, et 81,6 % par l'escompte des effets auprès de la Caisse de dépôt et de gestion.

Il résulte donc de ce qui précède que le volume du concours apporté par le F.E.C. aux collectivités locales et régies autonomes, n'a cessé d'augmenter particulièrement en 1974. Il continue cependant à être concentré davantage sur quelques régions du pays.

Pour remédier à cette situation, le F.E.C. s'assigne les deux objectifs suivants :

- sur le plan financier, définir les conditions favorables d'octroi de prêts, les adapter aux besoins prioritaires des collectivités dans le cadre de leur effort de développement économique et social, à l'échelle régionale et nationale ;
- sur le plan technique, entreprendre les dispositions nécessaires en vue d'aider les collectivités les plus démunies à réaliser leur projet sur le double plan des études et du financement.

* Compte non tenu :

- des prêts à la Trésorerie générale pour 17,5 MDH
- des prêts rachetés au Crédit foncier de France pour 12,5 MDH

TOTAL 30,0 MDH

B. — La Caisse nationale de retraites et d'assurances (C.N.R.A.)

Au terme de l'exercice 1974, le nombre de dossiers de rentes accidents de travail et de droit commun gérés par la C.N.R.A., s'est élevé à 16.180 contre 15.145 en 1973. Les réserves mathématiques ont atteint 76,81 millions de dirhams, enregistrant ainsi une progression de 8,03 % par rapport à l'exercice précédent.

Le tableau suivant indique l'évolution du nombre des dossiers, des capitaux et des réserves mathématiques depuis 1970 :

ANNEES	Dossiers cumulés	Capitaux reçus cumulés en MDH	Taux de variation des capitaux cumulés en %	RÉSERVES MATHÉMATIQUES	
				en MDH	Variation en %
1970	12.008	67,49	40,3 %	55,48	44,5
1971	13.131	75,04	11,2 %	60,70	9,4
1972	14.216	83,95	11,9 %	67,00	10,4
1973	15.145	90,96	8,4 %	71,10	6,1
1974	16.180	99,50	9,4 %	76,81	8,0

Il ressort du tableau ci-dessus, qu'en 1974 le montant des capitaux reçus pour 1.035 nouveaux dossiers s'est élevé à 8,54 millions de dirhams contre 7,01 millions de dirhams pour 929 dossiers en 1973, marquant ainsi une progression de 21,8 % d'une année à l'autre. Cette évolution durant les quatre dernières années, avec un taux moyen de croissance de 10,2 %, fait apparaître une disproportion par rapport à l'année 1970 où la progression était de 40,3 %, montrant ainsi la dépendance de l'activité de la C.N.R.A. à l'égard des sociétés d'assurances. En effet, les ressources de la C.N.R.A., proviennent essentiellement des capitaux ou de titres constitutifs de rentes versés par les débirentiers, notamment les sociétés d'assurances.

Il est à noter également la progression continue du nombre de dossiers de rentes, et des réserves mathématiques dont l'augmentation en 1974 est de 5,71 millions de dirhams, soit un taux de variation de 8,0 % contre 6,1 % en 1973.

L'évolution de l'emploi des capitaux ainsi reçus se présente comme suit durant les cinq dernières années :

ANNEES	Avoirs CNRA MDH	PORTEFEUILLE PLACEMENTS		DÉPÔTS A LA C.D.G.	
		MDH*	%	MDH	%
1970	52,1	41,4	79,5	10,7	20,5
1971	61,8	53,0	85,8	8,8	14,2
1972	70,8	58,9	83,2	11,9	16,8
1973	76,8	72,2	94,0	4,6	6,0
1974	85,1	82,6	97,1	2,5	2,9

Le montant des placements en titres a augmenté de 14,4 % par rapport à l'exercice précédent, alors que les liquidités ont marqué une nette diminution soit 45,7 %. Le placement de la quasi-totalité des fonds de la C.N.R.A., traduit le souci permanent de la C.D.G. d'assurer à cette caisse un meilleur équilibre, en vue d'honorer les engagements futurs envers les assurés. A cet égard, il y a lieu de noter que les réserves mathématiques au 31 décembre 1974 sont largement couvertes par le montant des valeurs mobilières.

L'intervention de la C.N.R.A. sur le marché financier a été marquée en 1974 par de nouvelles souscriptions aux emprunts émis par des organismes publics, pour un montant de 15,1 millions de dirhams contre 17,2 millions de dirhams en 1973.

En outre, la C.N.R.A. a reçu, au titre de transferts de capitaux constitutifs, un portefeuille, dont la valeur s'élève à 0,7 million de dirhams. Si l'on tient compte des remboursements de titres — 7,2 millions de dirhams — intervenus pendant l'exercice, l'accroissement net du portefeuille de la C.N.R.A. est de 8,6 millions de dirhams

Concernant les revenus, ils accusent une progression de 0,8 million de dirhams passant de 4,2 millions de dirhams à 0,5 million de dirhams en 1974 et comprennent :

- les produits du portefeuille (primes à l'émission comprises) 4,7 MDH
- les intérêts sur les dépôts auprès de la C.D.G. 0,1 MDH
- les parts bénéficiaires au titre de 1973 servies par la C.D.G. 0,2 MDH

Parallèlement à la gestion des rentes accidents de travail et de droit commun, la C.N.R.A. a poursuivi les études en vue de tendre son activité aux autres branches de la prévoyance sociale afin de permettre à cet établissement d'assumer les missions que la législation lui a confiées. Cet élargissement des opérations de la caisse se révèle à l'heure actuelle, d'autant plus urgent que les besoins de protection sociale ne cessent de se faire sentir. Une action vigoureuse est nécessaire en vue de mettre en œuvre un programme destiné à la fois, à généraliser l'octroi des prestations de base à la plus large collectivité possible d'assujettis, et à compléter, autant que de besoin, les garanties déjà accordées au niveau souhaité.

De tels objectifs nécessitent, pour être réalisés dans des conditions socialement équitables et économiquement acceptables, la mise en vigueur d'une réglementation adéquate, devant assurer à la fois une sécurité plus grande dans la gestion technique des régimes et une garantie meilleure de la pérennité des prestations. A cet égard, il n'est pas sans intérêt de rappeler que, malgré le souci de simplification qui a animé le législateur, la situation actuelle en matière de prévoyance sociale se caractérise par la multiplicité des régimes, leur complexité et quelquefois la fragilité de leurs bases techniques. L'écart grandissant entre les engagements pris par certaines caisses de retraites et leurs possibilités financières, l'évolution prévisible de la structure démographique des effectifs assurés, la cristallisation d'un certain nombre de situations sur lesquelles il sera difficile de revenir, constituent autant de motifs qui militent pour la prise, à ce sujet, des mesures de redressement adéquates.

Enfin, il convient de signaler qu'en raison du caractère social du régime de retraite et de prévoyance et en vue d'élargir son activité, la C.N.R.A. a poursuivi les travaux relatifs à l'institution :

- d'un régime collectif d'allocation de retraite au bénéfice principalement des établissements publics et des collectivités locales ;
- d'un système complémentaire dont l'objet est d'accorder aux travailleurs salariés et assimilés des avantages s'ajoutant à ceux qui résultent de la prévoyance sociale ;
- d'un régime de retraite pour la population active non salariée,
- et des formules d'assurances sur la vie, aussi bien individuelles que collectives.

II. — LES FONDS GÉRÉS

A. — Les Fonds des pensions

Les dépôts des Fonds des pensions, constitués essentiellement par les versements de la Caisse marocaine des retraites, ont continué leur progression du fait du relèvement des traitements décidé par les pouvoirs publics le 16 décembre 1973. En effet, cet accroissement s'est élevé à 45,2 millions de dirhams portant le solde de cette rubrique de 94,5 millions de dirhams à 139,7 millions de dirhams au 31 décembre 1974.

* Evalué aux cours boursiers.

Déduction faite des intérêts servis — 2,3 millions de dirhams — et du solde des opérations effectuées sur leurs valeurs mobilières — 1,7 million de dirhams —, l'apport net est de 41,2 millions de dirhams.

Malgré des remboursements de titres pour un montant de 2,9 millions de dirhams, la valeur du portefeuille de la Caisse marocaine des retraites, calculée sur la base des cours boursiers, est presque identique à celle enregistrée l'exercice précédent, soit 12,5 millions de dirhams.

Cependant, les produits encaissés accusent une légère baisse, passant de 0,8 million de dirhams à 0,7 million de dirhams en 1974.

Avec un disponible de 139,6 millions de dirhams, la C.M.R. n'a procédé qu'à une souscription de 2 millions de dirhams. En effet, elle garde des disponibilités pour faire face à brève échéance à des dépenses importantes.

Par suite des remboursements de valeurs mobilières pour 0,03 million de dirhams, le portefeuille titres de la Caisse marocaine des rentes viagères subit une diminution sensible : 0,16 million de dirhams, contre 0,21 million de dirhams en 1973.

B. — Les fonds du travail

Ils sont composés de quatre fonds dont le plus important est le Fonds de majoration « A » avec 33 millions de dirhams ou 86,76 % du total des dépôts de ces fonds. Ceux-ci connaissent un accroissement de 8,3 millions de dirhams, identique à celui enregistré l'exercice précédent.

L'évolution pour les trois dernières années, des dépôts et du portefeuille titres de ces fonds, est retracée dans le tableau ci-après :

(En millions de dirhams)

DESIGNATIONS	DÉPÔTS			PORTEFEUILLE-TITRES		
	1972	1973	1974	1972	1973	1974
Fonds de majoration « A »	18,9	25,9	33,0	8,97	7,98	7,77
Fonds de majoration « B »	0,3	0,3	0,3	0,05	0,05	0,05
Fonds de solidarité des employeurs	0,2	0,6	0,6	0,32	0,50	0,55
Fonds de garantie victimes - accidents du travail	2,0	2,9	4,1	0,65	0,64	0,64
TOTAL	21,4	29,7	38,0	9,99	9,17	9,01

L'apport net des Fonds du travail s'établit à 6,6 millions de dirhams après déduction des intérêts pour 0,3 million de dirhams servis par la caisse et du solde des opérations sur le portefeuille pour 1,4 million de dirhams.

Les portefeuilles-titres des Fonds du travail diminuent légèrement d'année en année, en raison des remboursements intervenus sur les valeurs mobilières du Fonds de majoration « A », qui représentent la part la plus importante — 86,24 % en 1974 — du total appartenant à ces quatre fonds. Aussi, le montant des revenus encaissés accuse une légère baisse, passant de 0,58 millions de dirhams à 0,53 million de dirhams au 31 décembre 1974.

Les dépôts de ces fonds auprès de la caisse n'ont cessé d'augmenter depuis 1967. Toutefois, ils sont appelés à connaître prochainement une stagnation, voire une diminution. En effet, les Fonds du travail auront à supporter d'importantes dépenses occasionnées par les revalorisations du salaire minimum annuel de rentes allouées aux victimes d'accidents du travail. La première, décidée le 11 mai 1973 avec date d'effet du 22 novembre 1971, porte ce salaire à 2.390,00 dirhams. La seconde, décidée le 8 janvier 1974 avec date d'effet du 16 décembre 1973, le porte à 2.880,00 dirhams.

C. — Fonds de garantie automobile F.G.A.

En raison de l'importance des souscriptions réalisées en 1974 — 4,5 millions de dirhams — par rapport au montant des remboursements — 3,6 millions de dirhams — la valeur du portefeuille-titre du Fonds de garantie automobile, enregistre un net accroissement par rapport aux exercices précédents passant ainsi à 15,1 millions de dirhams contre 13,9 millions de dirhams en 1973.

Les revenus de ce portefeuille s'élèvent à 0,8 million de dirhams en augmentation de 11,17 % par rapport aux produits encaissés en 1973.

Par ailleurs, les dépôts de ce fonds auprès de la caisse se sont maintenus au même niveau que l'exercice précédent, soit 2,9 millions de dirhams.

Au total, le patrimoine du F.G.A. géré par la caisse, s'établit à 18 millions de dirhams, en augmentation de 1,2 million de dirhams par rapport à sa valeur au 31 décembre 1973.

TITRE IV

Les participations

Le portefeuille des titres de participations de la Caisse de dépôt et de gestion a atteint à la fin de 1974, 124,9 millions de dirhams contre 102,5 millions de dirhams l'exercice précédent, enregistrant ainsi une progression de 21,85 %. Le tableau ci-après en retrace l'évolution et la structure par branche d'activité :

BRANCHES	31 DÉCEMBRE 1973		31 DÉCEMBRE 1974		Variations en %
	En MDH	Part. en %	En MDH	Part. en %	
Tourisme	37,6	36,68	42,0	33,63	11,70
Crédit	20,4	19,90	34,3	27,46	68,14
Industrie	13,9	13,56	13,9	11,13	—
Transport	6,1	5,95	6,1	4,89	—
Société de portefeuille	17,2	16,78	18,0	14,41	4,65
Assurances	3,7	3,61	3,7	2,96	—
Bâtiment et immobilier	2,6	2,54	5,9	4,72	126,92
Autres participations	1,0	0,98	1,0	0,80	—
TOTAL	102,5 *	100,00	124,9 *	100,00	21,85

* Y compris les participations non encore libérées pour 5,66 millions de dirhams contre 1,6 million de dirhams en 1973.

Il ressort de ce qui précède que ce sont les secteurs traditionnels d'intervention de la caisse, qui ont bénéficié de concours appréciables au cours de l'exercice 1974. En effet, les branches du bâtiment, du crédit et du tourisme ont augmenté respectivement de 126,92 %, 68,14 % et 11,70 % par rapport à l'exercice précédent. Ces progressions résultent :

- de la souscription à l'augmentation de capital, du Crédit immobilier et hôtelier — 7,5 millions de dirhams —, de la Société de financement d'achat à crédit — 1,4 million de dirhams —, de la Banque marocaine du commerce extérieur — 1,9 million de dirhams — et de la Banque centrale populaire — 1 million de dirhams —,
- de la prise de nouvelles participations dans la Société d'équipement domestique et ménager — 2 millions de dirhams —, la Société Farah-Maghreb — 4 millions de dirhams —, ainsi que du rachat de 75 actions de la Frab-Bank — 0,7 million de dirhams — de 75 actions de la Frab-Holding — 0,9 million de dirhams — et de 8.420 actions de la Compagnie immobilière franco-marocaine pour un montant de 3,3 millions de dirhams.

Par ailleurs, il est à noter que l'effort de la caisse est encore plus important si l'on tient compte des avances à court et à moyen terme consenties aux filiales et participations, et dont le montant s'élève à 112,56 millions de dirhams au 31 décembre 1974, contre 87,72 millions de dirhams en 1973, soit un accroissement de 28,32 %.

La structure de ce portefeuille, fait apparaître que le secteur touristique demeure prédominant avec 33,63 % contre 36,68 % l'exercice précédent, suivi du crédit qui passe de 19,9 % à 27,46 % en 1974, des sociétés de portefeuille qui représentent 14,41 % au lieu de 16,78 % un an auparavant et de l'industrie dont la part est de 11,13 % contre 13,56 % en 1973.

En ce qui concerne le rendement des participations, à l'exception du secteur touristique qui reste déficitaire, et pour lequel des mesures promotionnelles et d'assainissement financier ont été prises, les autres branches, notamment l'industrie, enregistrent des résultats satisfaisants. A cet effet, il convient de préciser que ce dernier secteur est appelé à connaître une expansion dans un proche avenir, puisque de nombreux projets relatifs à l'extension des affaires existantes et à la création de nouvelles sociétés promotionnelles sont en cours.

Enfin, il faut rappeler que le montant total des participations comprend naturellement, la part que la caisse détient dans certaines sociétés qui ne font pas l'objet de commentaire dans le présent titre, en raison précisément de la faiblesse relative de cette part.

I. — PARTICIPATIONS TOURISTIQUES

Maroc tourist

- Capital social : 16,00 millions de dirhams ;
- Participation C.D.G. : 14,40 millions de dirhams.

Dans le cadre d'une meilleure répartition géographique de ses unités d'hébergement, la Société Maroc tourist a pris en gestion depuis 1970, au fur et à mesure de leur achèvement, cinq unités hôtelières appartenant au groupe Maroc motels, ce qui lui a permis de disposer d'une chaîne comportant une capacité de 3.200 lits.

Au terme de l'exercice 1974, et malgré une baisse du taux d'occupation annuel moyen — 30 % au lieu de 39 % en 1973 —, due à une conjoncture internationale défavorable, la Société Maroc tourist a réalisé un chiffre d'affaires global de 14,80 millions de dirhams pour l'ensemble de la chaîne hôtelière contre 12,50 millions de dirhams en 1973, soit un accroissement de 18,40 %. Cette progression est imputable, à la fois à une amélioration de la gestion, et aux recettes procurées par l'exploitation pendant toute l'année 1974, de certains établissements intégrés et pris en charge par la société pendant quelques mois seulement au cours de l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires global enregistré depuis 1970, a évolué comme suit :

(En millions de dirhams)

ANNÉES	1970	1971	1972	1973	1974
Chiffres d'affaires	5,0	9,5	12,0	12,6	14,8

Le résultat d'exploitation de la chaîne fait apparaître avant déduction des frais financiers et des amortissements, un bénéfice de 1,27 million de dirhams contre 0,37 million de dirhams au 31 décembre 1973.

En ce qui concerne sa chaîne propre, Maroc tourist a réalisé en 1974, un chiffre d'affaires de 6,50 millions de dirhams correspondant à peu près à celui enregistré l'année précédente, soit 6,19 millions de dirhams. Cette stagnation est imputable à la baisse des recettes procurées par la gestion de la station balnéaire de Restinga-Smir. La perte d'exploitation, avant amortissements, s'élève à 1,42 million de dirhams contre 1,64 million de dirhams en 1973.

Maroc tourist, propriétaire d'unités hôtelières implantées dans le nord du pays, trouve des difficultés depuis 1962, à couvrir ses charges courantes d'exploitation, ce qui explique la structure financière déséquilibrée telle qu'elle apparaît au bilan synthétisé suivant :

Bilan au 31 décembre 1974

(En millions de dirhams).

ACTIF	PASSIF
Immobilisations	Capitaux permanents
48,0	• Capital social
	• Report à nouveau et amortissements différés
	12
	Dettes à long et moyen terme
Actif circulant	13,5
5,0	Dettes à court terme
	35,5
TOTAL	TOTAL
53,0	53,0

Pour faire face à cette situation, Maroc tourist a pris des mesures d'ordre promotionnel et financier qui visent la cession à des promoteurs touristiques de sa réserve foncière d'une superficie approximative de 100 hectares, située à Restinga-Smir, et la vente d'une partie de ses logements pavillonnaires. Les fonds ainsi dégagés s'ajouteront au prêt qui sera obtenu du C.I.H., pour couvrir les investissements estimés à 35 millions de dirhams et relatifs à la réalisation prévue d'un village de vacances à Agadir d'une capacité de 900 lits.

Société africaine de tourisme et ses filiales (groupe S.A.T.)

- Capital social du groupe : 25,80 millions de dirhams ;
- Participation C.D.G. : 11,58 millions de dirhams.

Poursuivant son action d'aménagement de la station balnéaire de Cabo-Négré, le groupe S.A.T. a entrepris, au cours de l'exercice 1974, la réalisation d'un programme immobilier à usage collectif (piscines, aires de jeu, restaurants etc.), pour un montant global de 1,70 million de dirhams. Cet équipement viendra renforcer l'attrait qui caractérise actuellement cette station.

Sur le plan commercial, la conjoncture a été assez bonne pour le groupe S.A.T. qui a réussi à améliorer très sensiblement le volume de ses ventes, portant aussi bien sur les terrains lotis — 1,12 million de dirhams contre 0,45 million de dirhams en 1973 —, que sur les appartements et villas déjà construits — 1,83 million de dirhams au lieu de 0,45 million de dirhams — l'exercice précédent.

Le bilan consolidé qui fait ressortir au 31 décembre 1974, un bénéfice net de 0,65 million de dirhams, retrace la structure financière du groupe comme suit :

Bilan au 31 décembre 1974

(En millions de dirhams)

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations nettes .	29,30	Capitaux permanents	31,91
Actif circulant	8,76	Dettes à court terme	5,50
		Bénéfice	0,65
TOTAL	38,06	TOTAL	38,06

Les éléments structurels du bilan apparaissent assez bien équilibrés. Toutefois, il convient de signaler le report d'amortissements différés pour un montant de 3,54 millions de dirhams illustrant les difficultés auxquels le groupe S.A.T. s'est heurté pendant les dix dernières années.

La Société **AGENA** a pu améliorer très sensiblement ses recettes qui passent à 1,66 million de dirhams contre 0,76 million de dirhams l'an dernier, soit une augmentation de 118 %, imputable essentiellement aux opérations de vente d'appartements, qui s'établissent à 1,38 million de dirhams contre 0,45 million de dirhams en 1973. Le chiffre d'affaires locatif pour l'ensemble des appartements vendus et invendus est demeuré pratiquement stable.

Par ailleurs, il convient de préciser que les autres filiales du groupe à savoir, Yasmine et Altair ont perçu, respectivement au titre du loyer minimum garanti pour l'exercice 1974, les montants de 0,40 million de dirhams et 0,66 million de dirhams, soit une progression de 82 % et 4,8 % par rapport à 1973. Cet accroissement est imputable à l'application de la formule de révision périodique du contrat de location passé avec le Club Méditerranée.

Les revenus ainsi obtenus couvrent les charges d'exploitation, constituées essentiellement de frais financiers correspondant aux emprunts C.I.H., et dégagent un bénéfice avant amortissements de 0,30 million de dirhams pour Yasmine et 0,13 million de dirhams pour Altair.

La S.A.T. quant à elle, a sensiblement amélioré ses recettes qui ont augmenté de 77 %, passant de 1,32 million de dirhams à 2,34 millions de dirhams en 1974.

Le stock de terrains équipés étant presque épuisé, la S.A.T. étudie actuellement un programme de viabilité d'une partie de sa réserve foncière, justifié par l'intérêt certain que porte à la station balnéaire de Cabo-Négre (Taïfor), une clientèle essentielle marocaine.

L'accord obtenu en 1974 de l'Office des changes pour le financement partiel ou total d'acquisitions immobilières à Cabo-Négre, par le débit du « compte capital », constituera un élément favorable pour l'élargissement de la clientèle potentielle de la S.A.T. qui pourrait ainsi intéresser les marchés étrangers. Ces perspectives de commercialisation à l'étranger demeurent cependant limitées, dans la mesure où les modalités d'application du Code des investissements relatives aux résidences touristiques, ne sont pas encore clairement définies.

Étapes touristiques africaines (E.T.A.)

- Capital social : 1,35 million de dirhams ;
- Participation C.D.G. : 0,05 million de dirhams.

L'exploitation au cours de l'année 1974 des deux établissements hôteliers du groupe, situés à Agadir et à Tanger, a été sensiblement influencée par la crise économique internationale puisque le chiffre d'affaires s'établit à 6,8 millions de dirhams au lieu de 7,64 millions de dirhams en 1973, soit une baisse de 11 %.

Cette réduction est imputable essentiellement à l'exploitation de l'hôtel de Tanger qui a procuré un montant de recettes de 1,41 million de dirhams contre 1,9 million de dirhams en 1973, soit une diminution de 26 %. L'établissement d'Agadir a mieux résisté à la conjoncture difficile qui a caractérisé l'année, en matière d'activité touristique, en enregistrant un chiffre d'affaires de 5,40 millions de dirhams contre 5,74 millions de dirhams en 1973, soit un fléchissement de 6 % seulement.

Sur le plan des résultats, la gestion de l'hôtel d'Agadir a dégagé un bénéfice, après frais de siège et amortissements, de 1,00 million de dirhams contre 1,29 million de dirhams l'an dernier, soit une diminution de 22,5 %. L'établissement de Tanger accuse quant à lui, une perte de 0,25 million de dirhams contre 0,17 million de dirhams en 1973.

Société nationale d'aménagement de la baie de Tanger (S.N.A.B.T.)

- Capital social : 15,00 millions de dirhams ;
- Participation C.D.G. : 3,00 millions de dirhams.

Poursuivant les travaux d'infrastructure générale, cette société a pu encore une fois, bénéficier de 50.000 journées de travail fournies par la Promotion nationale.

Sur le plan commercial, la S.N.A.B.T. a nettement amélioré ses recettes, par la vente de 65 lots équipés pour un montant de 1,15 million de dirhams, ce qui lui a permis d'une part, de couvrir intégralement les charges d'exploitation afférentes à l'exercice sous revue, et d'autre part, de dégager un résultat bénéficiaire, après amortissements, de 0,09 million de dirhams.

Par ailleurs il convient de signaler l'achèvement, au cours de l'exercice 1974, des travaux de construction de l'ensemble des résidences touristiques « Marbel 1 » d'une capacité d'hébergement de 1.300 lits et de deux établissements hôteliers appartenant respectivement à l'O.N.M.T. et à la Société Holiday In.

Enfin, un groupe de promoteurs allemands, de concert avec le ministère du tourisme, envisage la construction d'un hôtel d'une capacité d'hébergement de 1.000 lits et dont le coût de réalisation est estimé à 45,5 millions de dirhams.

Maroc motels

- Capital social : 6,67 millions de dirhams ;
- Participation C.D.G. : 6,67 millions de dirhams.

Les cinq établissements hôteliers appartenant aux sociétés du groupe Maroc motels, ont enregistré au cours de l'exercice 1974 une activité en amélioration sensible.

Le chiffre d'affaires total est passé de 4,30 millions de dirhams à 5,66 millions de dirhams soit un accroissement de 31,63 %. Les charges d'exploitation y compris les frais de siège du gestionnaire se sont élevées à 4,83 millions de dirhams contre 3,76 millions de dirhams en 1973, soit une hausse de 28,46 %. Ainsi la marge d'exploitation hôtelière atteint 0,83 million de dirhams au lieu de 0,54 million de dirhams en 1973 correspondant à un accroissement de 53,70 %.

Il faut noter que cette tendance favorable n'intéresse pas d'une manière égale, les résultats des cinq motels de la chaîne. En effet, en ce qui concerne l'établissement de Beni-Mellal, la marge bénéficiaire d'exploitation n'a atteint que 0,03 million de dirhams contre 0,05 million de dirhams en 1973. Cette diminution résulte d'une augmentation des charges d'exploitation plus importante que celle du chiffre d'affaires. Le montant de celui-ci est passé de 0,82 million de dirhams à 0,98 million de dirhams, soit une progression de 19,51 % tandis que les charges ont accusé un accroissement de 23,38 % et s'élevaient à 0,95 million de dirhams contre 0,77 million de dirhams en 1973. Le taux d'occupation qui s'est élevé à 25 % est demeuré au même niveau qu'en 1973.

Pour le motel de Ouarzazate, l'année 1974 constitue le premier exercice entier de son activité puisque l'ouverture à la clientèle n'a eu lieu qu'en septembre 1973. Cette courte période de 15 mois d'exploitation, explique en grande partie la faiblesse des résultats

obtenus. Ainsi, le taux d'occupation moyen obtenu en 1974 s'est élevé à 24 %, ce qui a permis de réaliser un chiffre d'affaires de 0,56 million de dirhams. Les charges d'exploitation ayant atteint 0,69 million de dirhams, il en est résulté un déficit de 0,13 million de dirhams qui est intégralement supporté par le gestionnaire, conformément au contrat de gestion du 19 janvier 1973.

Quant aux établissements de Marrakech, Fès et Ksar-es-Souk, ils ont enregistré une amélioration notable de leurs marges bénéficiaires comparativement à celles de l'exercice 1973.

Ainsi, le motel de Marrakech a connu de nouveau l'accroissement le plus sensible. En effet, son taux d'occupation est passé de 62 % à 77 %, et le chiffre d'affaires a augmenté de 34,15 %, atteignant 1,65 million de dirhams contre 1,23 million de dirhams en 1973. Les charges d'exploitation, quant à elles, ont suivi un accroissement de 19,42 % et s'établissent à 1,23 million de dirhams au lieu de 1,03 million de dirhams l'exercice précédent. La marge d'exploitation traduit donc, un bénéfice de 0,42 million de dirhams représentant plus du double de celui de l'année 1973.

L'établissement de Fès connaît en 1974 un taux d'occupation de 67 %, légèrement supérieur à celui de l'année précédente à l'issue de laquelle il avait atteint 65 %. Le chiffre d'affaires s'établit à 1,49 million de dirhams, soit un montant sensiblement égal à celui de 1973. Toutefois, malgré cette stabilité, la marge bénéficiaire s'élève à 0,33 million de dirhams, soit une augmentation de 26,92 %. Ceci s'explique par une réduction des charges d'exploitation qui passent de 1,20 million de dirhams à 1,16 million de dirhams en 1974.

Pour le motel de Ksar-es-Souk, l'exercice 1974 s'est caractérisé également par la réalisation de résultats en amélioration par rapport à ceux de 1973. Le taux d'occupation a augmenté de 6 points et se situe à 36 %. Le chiffre d'affaires total s'élève à 0,98 million de dirhams contre 0,74 million de dirhams en 1973, soit un accroissement de 32,43 %. Les charges n'ayant augmenté que de 14,49 %, la marge d'exploitation fait apparaître un bénéfice de 0,19 million de dirhams contre seulement 0,08 million de dirhams en 1973.

Bien que leur évolution globale soit satisfaisante, ces résultats demeurent cependant insuffisants, car les ressources qu'ils procurent aux différentes sociétés propriétaires ne permettent pas encore à celles-ci de couvrir la totalité de leurs propres charges découlant des investissements effectués, notamment la charge financière des prêts du Crédit immobilier et hôtelier et des avances de la Caisse de dépôt et de gestion. En effet, en application des dispositions du contrat de gestion passé avec la société Maroc tourist, les sociétés propriétaires des motels dont l'exploitation est bénéficiaire reçoivent une quote-part globale évaluée à 0,74 million de dirhams, alors que leurs besoins en trésorerie pour l'exercice 1974 s'élèvent à 1,85 million de dirhams.

Ainsi qu'il avait été annoncé dans le précédent rapport le programme d'extension qui concerne dans une première phase le motel de Fès, a été mis en exécution à compter du mois de novembre 1974. Les marchés de travaux concernant la plupart des corps d'état ayant été passés, le coût de l'investissement est actuellement évalué à 5,60 millions de dirhams environ, dont le financement extérieur sera assuré, par le Crédit immobilier et hôtelier et par recours aux avantages financiers octroyés par l'Etat. Selon le planning des travaux, l'achèvement de l'extension est prévue pour le début de l'année 1976. En ce qui concerne le motel de Marrakech, le programme d'extension qui porte également sur la réalisation de 60 chambres supplémentaires, sera entrepris dans le courant de l'année 1975.

Société hôtelière de Nador

- Capital social : 1,40 million de dirhams ;
- Participation C.D.G. : 0,70 million de dirhams.

L'exploitation de l'hôtel « Rif » de Nador s'est traduite en 1974 par des résultats presque identiques à ceux de l'année précédente. Le taux d'occupation moyen qui demeure très faible

s'est élevé à 16 %. Le chiffre d'affaires a toutefois enregistré une augmentation de 26,47 %, atteignant 0,86 million de dirhams au lieu de 0,68 million de dirhams en 1973. Malgré cette évolution, la gestion s'est soldée par un léger déficit de 0,02 million de dirhams. Les charges d'exploitation ont en effet accusé un accroissement relativement de même importance et passant de 0,70 million de dirhams à 0,88 million de dirhams en 1974.

Les conséquences de ces résultats sont ressenties au niveau de la situation financière de la société propriétaire dont le déséquilibre n'a cessé de s'accroître d'une année à l'autre. En effet, en l'absence de recettes provenant de la gestion de son établissement, cette société a été obligée de recourir une nouvelle fois aux avances de la Caisse de dépôt et de gestion pour faire face à ses engagements financiers. Ainsi, la perte cumulée passe à 2,65 millions de dirhams tandis que les amortissements différés enregistrent une valeur de 2,55 millions de dirhams.

Il convient de signaler qu'au cours de l'année 1974, l'hôtel « Rif » de Nador a fait l'objet d'aménagement portant notamment sur le remplacement de certains équipements détériorés en vue d'attirer une nouvelle clientèle. Toutefois, il est certain que la rentabilité de cet établissement demeure liée au développement économique de la région, où la réalisation de projets industriels d'importance est programmée.

Société Chellah immobilière

- Capital social : 15,00 millions de dirhams ;
- Participation C.D.G. : 0,50 million de dirhams.

Au cours de l'exercice 1974, l'hôtel Rabat-Hilton appartenant à la Société Chellah immobilière, a connu un regain d'activité appréciable malgré une légère baisse des entrées de touristes au Maroc.

Ainsi, cet établissement a enregistré un taux d'occupation de 42,30 % contre 28,88 % en 1973. Corrélativement, le chiffre d'affaires global réalisé s'est accru de 38,75 % passant de 4,67 millions de dirhams à 6,48 millions de dirhams. Au niveau des charges d'exploitation, il y a lieu de signaler une réduction de 5,70 % des frais généraux. L'évolution globale s'est traduite par un résultat bénéficiaire d'exploitation de 0,32 million de dirhams alors que la gestion en 1973 s'était soldée par un déficit de 0,62 million de dirhams. En application des dispositions conventionnelles, la Société Chellah immobilière a perçu du gestionnaire un montant de 0,46 million de dirhams.

Cette participation aux résultats de l'hôtel qui constitue la seule ressource de la société demeure cependant sans commune mesure avec les charges propres de cette dernière qui comprennent principalement les charges financières sur prêt C.I.H. et autres crédits. En 1974, les frais financiers ont atteint 1,90 million de dirhams. Les amortissements de l'exercice n'ont pas été de nouveau pratiqués et la valeur cumulée des amortissements différés ressort à 16,49 millions de dirhams.

Cette situation a continué à faire l'objet d'études qui ont été concrétisées au début de l'exercice par des mesures d'assainissement financier en relation avec la situation des titres privilégiés de la société dénommés actions « B ». Celles-ci bénéficiaient d'un dividende garanti dont le délai avait expiré le 31 décembre 1971.

- Les mesures qui sont mises en application sont les suivantes :
- transformation des actions « B » en obligations à 5 % amortissables en vingt annuités constantes ;
 - mise en jeu de la garantie accordée par l'Etat au Crédit immobilier et hôtelier pour les prêts octroyés par ce dernier à la société ;
 - augmentation du capital social d'un montant de 13,695.000 dirhams correspondant à certaines dettes à court terme qui seront ainsi consolidées en capital et qui permettra d'alléger substantiellement la charge financière de la société.

Ces dispositions permettront sans doute d'assainir la situation financière actuelle de la société. Il reste à assurer à

la société propriétaire des entrées de fonds annuelles lui permettant d'équilibrer sa gestion.

Société hôtelière El Riad

- Capital social : 2,37 millions de dirhams ;
- Participation C.D.G. : 1,24 million de dirhams.

La société hôtelière El Riad, propriétaire d'un hôtel situé à Restinga-Smir et confié en gérance libre au Club Méditerranée, a enregistré cette année des résultats plus élevés que ceux de l'exercice 1973. Ainsi, pour un chiffre d'affaires de 0,21 million de dirhams légèrement inférieur à celui de l'année précédente, elle a réalisé un bénéfice d'exploitation de 0,04 million de dirhams, contre 0,03 million de dirhams en 1973. Cette évolution s'explique par une réduction plus importante des charges d'exploitation notamment les frais financiers sur prêts C.I.H. et autres crédits qui sont passés de 0,16 million de dirhams à 0,15 million de dirhams en 1974.

Le compte de pertes et profits fait ressortir un bénéfice de 0,06 million de dirhams, contre 0,04 million de dirhams en 1973 ce qui permettra de résorber complètement le reliquat de la perte cumulée provenant de l'exploitation des premiers exercices et de reprendre, pour une faible part, les amortissements différés.

Ceux-ci s'élèvent à 2,05 millions de dirhams, accusant une augmentation de 0,29 million de dirhams qui correspond à la dotation aux amortissements de l'exercice.

Par ailleurs, les démarches auprès du Crédit immobilier et hôtelier ont été concrétisées par l'obtention d'un prêt supplémentaire à l'équipement d'un montant de 0,27 million de dirhams, permettant d'améliorer l'équilibre financier de la société.

Société hôtelière de Sidi-Harazem

- Capital social : 1,60 million de dirhams ;
- Participation C.D.G. : 0,40 million de dirhams.

Au cours de l'exercice 1974, l'hôtel thermal de Sidi-Harazem a enregistré un taux d'occupation moyen de 32 %. Le chiffre d'affaires réalisé s'est accru de 79,41 % en s'élevant à 0,61 million de dirhams contre 0,34 million de dirhams en 1973. Cependant l'accroissement des charges d'exploitation a été plus marqué que celui des recettes. En effet, celles-ci sont passées de 0,38 million de dirhams à 0,69 million de dirhams, accusant une hausse de 81,57 %. Compte tenu de la variation des stocks, la gestion s'est traduite cette année par un déficit de 0,08 million de dirhams, alors que la situation à fin 1973 était presque équilibrée.

Il en résulte un déséquilibre d'exploitation accentué pour la société propriétaire dont les ressources ne peuvent provenir que de la gestion de son hôtel. Ainsi, elle subit un déficit de 0,25 million de dirhams contre 0,18 million de dirhams en 1973, dû essentiellement aux frais financiers du prêt C.I.H. et des avances de la C.D.G.

L'analyse de la situation financière permet de constater, au niveau du passif social, l'importance de plus en plus accrue de l'exigible à court terme qui représente cette année 33,47 % des ressources et qui est constitué principalement par les avances de la C.D.G. Compte tenu du résultat de l'exercice 1974, les pertes cumulées s'établissent à 0,75 million de dirhams pour un capital social de 1,60 million de dirhams. Les amortissements différés s'élèvent à 1,22 million de dirhams.

Pour rentabiliser l'exploitation de son hôtel, la société envisage la mise au point et la réalisation d'un programme d'investissements complémentaires susceptibles d'attirer une clientèle à la recherche d'une véritable cure.

Compagnie thermale de Moulay Yacoub (Cothermy)

- Capital social : 1,00 million de dirhams ;
- Participation C.D.G. : 0,29 million de dirhams.

En 1974, la Compagnie thermale de Moulay Yacoub a fourni des prestations à 73.858 curistes contre 42.088 en 1973, soit une hausse de 77,7 %. Cette évolution est due exclusivement à l'augmentation réalisée dans la catégorie dite « bains 1^{re} classe » où le nombre de curistes accueillis s'est élevé à 20.800 au lieu de

17.824 en 1973. Par contre, la branche « bains 2^e classe » enregistre de nouveau une diminution de 241 curistes. Les soins prodigués dans les autres catégories (O.R.L., U.K.S., visites médicales) sont également en baisse par rapport à l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires réalisé par la Cothermy se traduit par une légère croissance en s'élevant à 0,25 million de dirhams contre 0,24 million de dirhams en 1973. Les recettes enregistrées dans les différentes catégories de soins, ainsi que le nombre de curistes accueillis au cours des deux derniers exercices sont retracés dans le tableau ci-après :

CATEGORIES	1973		1974	
	Curistes	Recettes en DH	Curistes	Recettes en DH
Bains 1 ^{re} classe	17.824	89.120,00	20.800	104.000,00
Bains 2 ^e classe	52.042	137.911,30	51.801	137.272,65
U.K.S.	705	7.050,00	491	4.910,00
O.R.L.	1.295	6.475,00	568	2.840,00
Visites médicales	222	4.440,00	198	3.960,00
TOTAL	72.088	244.996,30	73.858	252.982,65

La gestion des unités thermales fait apparaître un bénéfice brut de 0,09 million de dirhams contre 0,11 million de dirhams en 1973. Les charges d'exploitation, par suite notamment d'une réévaluation de la masse salariale, ont subi un accroissement plus fort que celui du chiffre d'affaires. En tenant compte des produits financiers procurés par le portefeuille de valeurs mobilières, l'exploitation dégage un résultat de 0,14 million de dirhams au lieu de 0,15 million de dirhams en 1973. Le bénéfice net de l'exercice s'établit, au même montant que pour l'exercice précédent, soit 0,08 million de dirhams.

Les études techniques nécessaires à la détermination précise des causes de la variation du débit des eaux minérales de la station de Moulay Yacoub ont été poursuivies au cours de l'exercice. Ainsi, à la suite des indications apportées par un spécialiste, désigné par l'autorité concédante, la compagnie a commis un nouvel expert en vue de connaître tout risque susceptible de découler des travaux de forages. Les conclusions du rapport établi à cet effet étant sur certains points assez rassurantes, des rencontres préliminaires ont eu lieu avec des responsables provinciaux et locaux afin de déterminer un programme d'investissements comportant, notamment des unités d'hébergement et divers services thermomédicaux intégrés dans un centre thermal moderne.

Cependant, l'exécution de ce programme suppose que des mesures soient prises, concernant en particulier l'assainissement général de Moulay Yacoub, l'équipement en infrastructure, l'attribution et la réalisation de terrains ainsi que la démolition éventuelle des habitations jugées insalubres ou occupant un emplacement indispensable au programme. Par ses aspects multiples, ce projet nécessite ainsi un ensemble cohérent d'actions qui devraient être déterminées dans le cadre de concertations entre les différents services intéressés.

II. — PARTICIPATIONS DIVERSES

A. — Crédit

Crédit immobilier et hôtelier (C.I.H.)

- Capital social : 60,00 millions de dirhams ;
- Participation C.D.G. : 22,42 millions de dirhams.

En 1974, le Crédit immobilier et hôtelier a réalisé un chiffre d'affaires (intérêts des prêts) de 47,93 millions de dirhams contre 42,65 millions de dirhams l'année précédente, soit un accroissement de 12,4 %. Quant aux charges financières et salariales qui

constituent les postes les plus importants du compte d'exploitation, elles sont passées respectivement, de 23,93 millions de dirhams et 3,66 millions de dirhams à 29,76 millions de dirhams et 5,69 millions de dirhams, en 1974 soit des variations de 24 % et 55 %.

Aussi le bénéfice brut, avant amortissements et provisions, a été marqué dans ces conditions par une stagnation. Il s'établit à 14,16 millions de dirhams au lieu de 14,47 millions en 1973. Le résultat net a enregistré une légère diminution en s'élevant à 6,0 millions de dirhams contre 6,3 millions de dirhams l'année précédente.

L'activité générale du C.I.H. s'est caractérisée cependant, au cours de cet exercice, par une amélioration plus sensible du niveau des crédits accordés et débloqués.

En effet, les prêts agréés par cet organisme en 1974, totalisent un volume de 150 millions de dirhams contre 126 millions de dirhams en 1973, soit un accroissement de 19 %, imputable à la conjoncture que connaît actuellement la construction de logements comme en témoigne le nombre de dossiers retenus qui passe à 1.718, correspondant à un accroissement de 117 %. Si les crédits autorisés pour les opérations hôtelières ont accusé une baisse, en revanche, les prêts accordés pour financer les activités de construction relevant du « Régime général » se sont élevés au cours de l'exercice considéré à 88 millions de dirhams contre 58 millions de dirhams en 1973, soit une variation de 52 %.

Les opérations de la nouvelle branche d'activité C.I.H. « Crédit foncier » lancée en 1973 et consistant en octroi de prêts pour la réalisation des écoles, des cliniques, des locaux à usage administratif etc., ont atteint en 1974, un montant de 27,5 millions de dirhams contre 3,77 millions de dirhams l'an dernier.

En ce qui concerne les prêts autorisés pour les investissements hôteliers, leur volume a accusé une nette diminution, s'établissant à 34,50 millions de dirhams contre 50,75 millions de dirhams en 1973, imputable au retard subi dans l'exécution de la réalisation de projets touristiques.

D'autre part, les crédits agréés pour promouvoir l'habitat économique, s'élèvent à 17,11 millions de dirhams contre 13,38 millions de dirhams en 1973. L'évolution favorable constatée au niveau des prêts afférents au « Régime général » ne s'est pas manifestée dans cette branche qui se caractérise plutôt, depuis longtemps, par une stagnation. Il est à espérer que les mesures d'assouplissement prises récemment puissent susciter un regain d'activité dans cette branche.

Par ailleurs, les crédits globaux débloqués qui atteignent 152,60 millions de dirhams contre 115,0 millions de dirhams en 1973, s'analysent par secteur, comme suit :

65,61 millions de dirhams contre 52,15 millions de dirhams en 1973 pour les crédits immobiliers du « Régime général » ;

19,07 millions de dirhams contre 1,94 million de dirhams pour le crédit foncier ;

53,51 millions de dirhams contre 47,66 millions de dirhams en 1973 pour l'hôtellerie ;

14,41 millions de dirhams au lieu de 13,33 millions de dirhams en 1973 pour les opérations de construction d'habitat économique.

Les encours du C.I.H. ont marqué une évolution assez sensible en s'élevant au 31 décembre 1974 à 587,20 millions de dirhams, alors qu'ils se chiffraient en 1973 à 483,77 millions de dirhams, enregistrant ainsi un accroissement de 21,4 %.

Les encours concernant les logements économiques financés par l'Etat, atteignent en 1974, 111,45 millions de dirhams, au lieu de 114 millions de dirhams, l'année précédente.

Pour financer ses opérations propres, le C.I.H. a procédé en 1974 à une augmentation de ses capitaux permanents en portant son capital de 40 à 60 millions de dirhams et en utilisant pour un montant de 21,40 millions de dirhams des tirages sur les lignes de crédit dont il dispose auprès de la B.I.R.D. D'autre part, il a bénéficié d'une avance de 22,32 millions de dirhams consentie par la Caisse de dépôt et de gestion.

Société de financement d'achat à crédit (SOFAC)

— Capital social : 10,00 millions de dirhams ;

— Participation C.D.G. : 5,20 millions de dirhams.

Au cours de l'exercice 1974, la SOFAC a connu une amélioration de son activité qui s'est traduite par une progression du chiffre d'affaires de 28,94 %, passant de 80,22 millions de dirhams à 103,44 millions de dirhams en 1974. Cet accroissement du chiffre d'affaires s'explique d'une part, par l'augmentation du nombre de dossiers traités, — 8.576 contre 8.031 l'exercice précédent, — par l'allongement de la durée moyenne des crédits, — 20,28 mois contre 18,70 mois en 1973 —, et d'autre part, par le prélèvement de l'engagement moyen par dossier agréé qui augmente de 1.641 dirhams, soit 10.216 dirhams au lieu de 8.575 dirhams en 1973.

Cette évolution s'est répercutée favorablement sur les résultats d'exploitation de la société. En effet, les produits d'exploitation se sont élevés à 16,60 millions de dirhams contre 11,79 millions de dirhams l'exercice précédent, marquant ainsi une progression de 40,79 %. Quant au bénéfice net de l'exercice, il est passé de 1,14 million de dirhams à 1,34 million de dirhams, soit un accroissement de 17 % après constitution des provisions.

Le bilan de la société arrêté à la fin de l'exercice 1974, se présente comme suit :

ACTIF	PASSIF
— Frais d'établissement. 0,07	— Capitaux propres 18,72
— Immobilisations 2,18	— Dettes à court terme .. 36,37
— Réalisable et disponible 55,83	— Bénéfice 2,99
TOTAL 58,08	TOTAL 58,08

Par ailleurs, en vue de renforcer sa structure financière, la société a procédé en 1974, à une augmentation de capital de 8 à 10 millions de dirhams, par apport en numéraire, suivie à raison de 60 % par la C.D.G. et de 40 % par l'épargne privée.

En ce qui concerne les moyens de financement, la C.D.G. a été amenée compte tenu de la conjoncture difficile qui pèse sur l'ensemble du secteur du crédit à la consommation, à consentir à la SOFAC, une ligne de pension d'effet et une avance, totalisant 10 millions de dirhams.

Société d'équipement domestique et ménager (EQDOM)

— Capital social : 5,00 millions de dirhams ;

— Participation C.D.G. : 1,95 million de dirhams.

Dans le but de favoriser l'expansion du crédit à la consommation au profit des ménages, la Caisse de dépôt et de gestion de concert avec la Société nationale d'investissement et des professionnels en électroménager ont constitué au cours de l'exercice 1974, la Société d'équipement domestique et ménager (EQDOM).

Dotée d'un capital de 5 millions de dirhams libéré du quart, cette société s'attribue comme objectif principal, la réalisation de toutes opérations de financement et de crédit de nature à permettre ou à faciliter le paiement à terme de tous appareils, articles électro-ménagers, radio-téléviseurs, cyclomoteurs, mobilier et généralement tous biens meubles.

Après la mise en place des structures d'exploitation de la société, les opérations d'octroi de crédit ont commencé à être traitées au début de l'exercice 1975.

Banque marocaine du commerce extérieur (B.M.C.E.)

— Capital social : 40,00 millions de dirhams ;

— Participation C.D.G. : 5,00 millions de dirhams.

Au cours de l'exercice 1974, l'activité de la Banque marocaine du commerce extérieur, s'est caractérisée par une expansion touchant aussi bien le niveau des dépôts que celui des engagements. En effet, les dépôts de la clientèle se sont élevés à

1.020 00 millions de dirhams contre 812,00 millions de dirhams en 1973 marquant ainsi une progression de 25,62 %.

En ce qui concerne les crédits accordés, ils sont passés de 654,60 millions de dirhams à 898,76 millions de dirhams en 1974, soit une augmentation de 37,3 %.

Sur le plan du résultat, le bénéfice net s'est élevé à 5,29 millions de dirhams contre 3,28 millions de dirhams en 1973, soit un accroissement de 61,28 %.

Aussi, en vue de réajuster le coefficient de solvabilité de l'institution, à savoir le rapport de ses ressources propres sur ses engagements, il a été procédé au courant de cet exercice à une augmentation du capital de 20 à 40 millions de dirhams par apport en numéraire à hauteur de 15 millions de dirhams, et par incorporation de réserves à concurrence de 5 millions de dirhams.

Il convient également de signaler que dans le cadre de la concentration bancaire la B.M.C.E. projette d'absorber la filiale de la Bank of America au Maroc et la Banco espagnol en Maroc.

Par ailleurs, en vue de développer davantage les relations économiques et financières du Maroc, avec les pays du Moyen Orient, la B.M.C.E. a été amenée, en 1974, à ouvrir un bureau de liaison à Beyrouth.

Crédit populaire du Maroc

— Capital B.C.P. : 20,07 millions de dirhams ;

— Participation C.D.G. : 1,5 million de dirhams.

Poursuivant son expansion en 1974, le Crédit populaire du Maroc a confirmé sa position dominante dans le secteur bancaire.

C'est ainsi que ses ressources en dépôts sont passées de 998,0 millions de dirhams en 1973 à 1.489,3 millions de dirhams en 1974, marquant une progression de 49,23 %. Cette augmentation est due notamment à l'accroissement des dépôts à vue et aux dépôts de fond transférés par les travailleurs marocains à l'étranger.

Quant aux emplois, ils ont atteint 1.267,5 millions de dirhams en 1974 contre 891,0 millions de dirhams accusant une augmentation de 42,26 %, par rapport à l'exercice précédent.

Par ailleurs, en vue de renforcer la structure de ses fonds propres, le Crédit populaire a procédé au cours de l'exercice 1974 à des augmentations de capital, aussi bien au niveau de la Banque centrale populaire qu'à celui des banques régionales. L'ensemble des nouvelles souscriptions s'est élevé à 16,38 millions de dirhams à fin décembre 1974, portant le capital de l'institution, de 10,50 MDH à 26,88 MDH.

En ce qui concerne les résultats de l'exercice 1974, ils atteignent 18,3 millions de dirhams contre 11,8 millions de dirhams l'exercice précédent enregistrant une augmentation de l'ordre de 59,32 %.

Par ailleurs, le réseau du Crédit populaire s'est enrichi de 8 nouvelles agences, portant le nombre total de guichets à 93.

Caisse marocaine des marchés (C.M.M.)

— Capital social : 1,25 million de dirhams ;

— Participation C.D.G. : 0,16 million de dirhams.

Le démarrage dans la réalisation du plan quinquennal, s'est traduit par un regain des activités de la Caisse marocaine des marchés, après les ralentissements constatés en 1972 et 1973. C'est ainsi que les utilisations par avais et acceptations, avances directes et créances techniques à recouvrer, atteignent 67,4 millions de dirhams au 31 décembre 1974, contre 54,4 millions de dirhams en 1973. Le volume moyen mensuel des encours s'établit à 56,5 millions de dirhams en 1974 contre 53,3 millions de dirhams en 1973.

Par ailleurs, bien que le nombre des dossiers soumis à l'approbation du comité de crédit soit en baisse, passant de 128 en 1973 à 123 en 1974. Le volume des engagements souscrits par la C.M.M. envers sa clientèle, atteint 120 millions de dirhams contre 101 millions de dirhams, l'exercice précédent.

* Millions de francs français.

En ce qui concerne les résultats, l'exercice 1974 se solde par un bénéfice net de 0,30 million de dirhams contre 0,23 million de dirhams permettant ainsi d'apurer les pertes antérieures, de constituer des réserves pour éventualités diverses et de distribuer le dividende statutaire de 6 %.

Les prévisions de l'exercice 1975 se présentent pour la C.M.M. sous de meilleurs auspices, eu égard à l'importance des programmes d'investissements en cours d'exécution.

Banque franco-arabe d'investissements internationaux (Frab-Bank)

— Capital social : 70,00 MFF* ;

— Participation C.D.G. : 0,75 MFF.

Au cours de l'exercice 1974, la Caisse de dépôt et de gestion a acquis, comme cela a été annoncé l'année précédente, 75 actions de la Banque franco-arabe d'investissements internationaux (Frab-Bank) soit 1,05 % du capital social de cet établissement.

Cette société s'attribue comme objectif, le renforcement des liens économiques et financiers entre le monde arabe et les pays européens par la collecte des dépôts et l'octroi de crédits pour le financement de programmes d'investissements dans ces pays.

Ainsi, les dépôts auprès de cette institution s'élèvent à la fin de l'exercice 1974 à 1,67 milliard de francs français (MMFF), contre 1,15 milliard de francs français à fin 1973, soit un accroissement de 45,22 %. Ils proviennent en grande partie des pays arabes notamment, du Koweït, du Maroc, Liban et d'Abu Dhabi.

Par ailleurs, le montant des emplois de la Frab-Bank s'élève à 1,72 milliard de francs français contre 1,18 milliard de francs français au 31 décembre 1973, soit un taux de progression de 45,76 %.

Sur le plan des résultats, l'exercice se solde, après provision d'une créance de 2,7 millions de francs français, par un bénéfice net de 2,06 millions de francs français, soit 2,97 % du capital social.

B. — Industrie

Lafarge-Maroc

— Capital social : 44,20 millions de dirhams ;

— Participation C.D.G. : 6,63 millions de dirhams.

En 1974, la consommation nationale de ciment, soit 1,92 million de tonnes a été couverte intégralement par la production du pays qui s'est élevée à 2,15 millions de tonnes, contre 1,62 millions de tonnes l'année dernière.

En ce qui concerne Lafarge-Maroc, la mise en service d'un cinquième four, a permis de porter sa production en ciment de 608.322 tonnes à 890.150 tonnes dont 889.118 tonnes ont été commercialisées marquant ainsi une progression des ventes de 16,88 % par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires correspondant, a atteint 86,20 millions de dirhams contre 71,5 millions de dirhams en 1973, soit une progression de 20,6 %.

Les charges d'exploitation ont accusé, par contre, une hausse de 31,7 %, passant de 59,85 millions de dirhams à 78,80 millions de dirhams en 1974. Figure parmi ces charges, la dotation aux amortissements qui, subissant les conséquences des investissements réalisés, a enregistré l'augmentation la plus importante, — 3,19 millions de dirhams — soit 176 %.

Le coût de la sacherie et des combustibles a subi également une augmentation, mais à un degré relativement moins important. Ainsi le bénéfice de la société qui s'est élevé à 6,46 millions de dirhams en 1973, a marqué en 1974 un fléchissement de 36,5 %, atteignant 4,73 millions de dirhams.

Il convient de signaler que la société Lafarge-Maroc a pris une participation de 1,5 million de dirhams, soit 15 % du capital social de la cimenterie « Asment Marrakech », et envisage de jouer le rôle de support technique de cette nouvelle cimenterie.

Par ailleurs, en vue de diversifier ses activités, des études concernant le projet de création d'une usine sanitaire sont en cours.

Société marocaine des établissements J.J. Carnaud et Forges de Basse Indre

- Capital social : 30,60 millions de dirhams ;
- Participation C.D.G. : 3,06 millions de dirhams.

La persistance de la pénurie du fer blanc sur le marché international n'a que faiblement affecté l'activité de la société J.J. Carnaud. En effet, le tonnage vendu en 1974 a atteint 24.398 tonnes contre 25.911 tonnes l'exercice précédent.

En dépit de cette baisse du volume des ventes, le chiffre d'affaires est passé de 81,57 millions de dirhams à 103,89 millions de dirhams en 1974, enregistrant ainsi une progression de 27,4 %, due principalement à la hausse des prix de vente, intervenue en 1974.

Les demandes de boîte de conserves de poissons et de conserves végétales ont été satisfaites dans l'ensemble et même des reports de stocks ont été enregistrés en fin d'exercice. Par contre, le secteur des emballages de produits industriels a souffert du manque de fer blanc, et certaines demandes n'ont pu être honorées en totalité.

Sur le plan des résultats, l'exercice s'est soldé par un bénéfice net de 2,12 millions de dirhams contre 1,69 million de dirhams l'exercice précédent, soit un taux d'accroissement de 25,5 %.

Pour satisfaire les besoins accrus de la clientèle du sud du pays, la société a procédé au cours de cet exercice à la réouverture de son usine d'Agadir et envisage l'implantation d'ateliers proches des lieux de consommation.

Par ailleurs, des études sont en cours, en vue de transférer dans la zone industrielle d'Aïn-Schaâ, l'usine principale se trouvant au centre de Casablanca et d'engager parallèlement, les travaux de rénovation des anciennes installations, qui rendraient possible une future extension de la capacité de production.

C'est ainsi, qu'un programme d'investissements de 7,5 millions de dirhams, tant au titre du renouvellement du matériel et de l'amélioration des conditions d'exploitation, qu'au titre de l'acquisition de nouveau matériel de fabrication, permettant à la société de maintenir sa position sur le marché, a été agréé par le dernier conseil d'administration.

La Cellulose du Maroc

- Capital social : 44,98 millions de dirhams ;
- Participation C.D.G. : 5,23 millions de dirhams.

La production de la Cellulose du Maroc en pâte à papier atteint 54.810 tonnes en 1974 contre 48.760 tonnes en 1973, marquant ainsi une progression de 12,4 %. Quant aux ventes, elles ont enregistré une augmentation de 8,24 %, passant de 50.323 tonnes à 54.469 tonnes en 1974.

L'effet conjugué de l'augmentation de la production et surtout de la conjoncture commerciale favorable s'est traduit par une progression du chiffre d'affaires de 83,12 % qui passe de 41,12 millions de dirhams à 75,30 millions de dirhams en 1974. Le prix moyen de vente de la tonne de pâte atteint 1.382 dirhams contre 817 dirhams en 1973.

Sur le plan des résultats, l'exercice 1975 s'est soldé par un bénéfice de 14,29 millions de dirhams, qui a été affecté essentiellement à la reprise partielle des amortissements différés pour un montant de 9,20 millions de dirhams et à la distribution de 4,8 millions de dirhams en faveur des actionnaires marocains, au titre du dividende privilégié cumulé et au rachat de ce privilège par la société.

Par ailleurs, un programme d'extension devant porter la capacité de la production de 60.000 tonnes à 100.000 tonnes et nécessitant un budget d'investissement de l'ordre de 300 millions de dirhams, est en cours de réalisation. L'opportunité d'intégrer à l'usine une unité de papeterie impression, est en voie d'étude.

C. — Société de portefeuille

Société nationale d'investissement (S.N.I.)

- Capital social : 100,00 millions de dirhams ;
- Participation C.D.G. : 15,56 millions de dirhams.

Dans le cadre de l'élargissement de son champ d'intervention, la S.N.I. a, au cours de l'exercice 1974, participé par l'intermédiaire de ses filiales, à la constitution de la Société d'équipement domestique et ménager (Eqdom) et la Société métallurgique marocaine (Somemar).

Parallèlement à son action d'animation du marché boursier, la S.N.I. a consolidé la situation de son portefeuille par des achats de titres pour un montant de 9,80 millions de dirhams et par des libérations de souscriptions à hauteur de 15,12 millions de dirhams. La valeur comptable de son portefeuille s'établit à 133,68 millions de dirhams à la fin de 1974, contre 121,19 millions de dirhams l'exercice précédent, soit un accroissement de 10,31 %.

En outre, il convient de signaler que le titre S.N.I., demeure en tête des principales valeurs traitées à la Bourse de Casablanca. En effet, les transactions ont porté sur 55.690 titres pour un montant de 15,51 millions de dirhams, contre 14,73 millions de dirhams en 1973.

Sur le plan des résultats, l'exercice s'est soldé par un bénéfice de 9,56 millions de dirhams contre 8,74 millions de dirhams en 1973, soit une amélioration de 9,38 % permettant la distribution d'un dividende de 8,50 dirhams par action, au lieu de 8,10 dirhams l'exercice précédent.

Frab-Holding

- Capital social : 500,00 M.F.L.* ;
- Participation C.D.G. : 7,50 M.F.L.

En mai 1974, la Caisse de dépôt et de gestion a participé à la constitution de la Frab-Holding à raison de 5 % du capital social de cette société. Cette participation s'inscrit dans la politique que mène la caisse sur le plan des relations financières internationales.

Ainsi, bien que sa création soit récente, la Frab-Holding a, d'ores et déjà, entamé la formation de son portefeuille participations, en souscrivant à l'augmentation du capital de la Frab-Bank et en participant à la création d'un certain nombre de sociétés, telles que la Holding Frab-Méditerranée, la Société financière S.O.F.I.M. au Liban et la Société suisse du tourisme C.O.M.E.T.

La tenue à Rabat au début de l'année 1975 des conseils d'administration de la Frab-Holding et de la Frab-Bank, augure de nouvelles actions promotionnelles de la C.D.G., de concert avec les institutions financières étrangères.

D. — Transport

Compagnie de transports au Maroc-Lignes nationales (C.T.M.-L.N.)

- Capital social : 15,14 millions de dirhams ;
- Participation C.D.G. : 3,56 millions de dirhams.

La C.T.M.-L.N. n'a pas amélioré en 1974, le niveau général de ses activités, en raison du caractère vétuste de son parc véhicules et de la concurrence vive des autres transporteurs ayant des charges de structure moins importantes.

En effet, le chiffre d'affaires réalisé dans les branches d'activités principales s'établit à 33 millions de dirhams contre 32,20 millions de dirhams en 1973, illustrant ainsi la persistance de la stagnation qui caractérise l'exploitation de cette compagnie depuis 1970, comme cela est reflété par l'évolution des recettes globales, dans le tableau suivant :

(En millions de dirhams)

ANNEES	1970	1971	1972	1973	1974
Recettes	32,70	33,00	34,41	34,00	34,80

* Millions de francs luxembourgeois.

Du point de vue sectoriel, le trafic de transport de voyageurs s'est sensiblement amélioré, puisque les recettes procurées s'élèvent à 24,60 MDH contre 24,04 MDH en 1973, soit un accroissement de 10,65 %, tandis que le produit encaissé au titre de locations touristiques, atteint un montant de 3,85 au lieu de 5,46 MDH enregistré l'année précédente.

Le chiffre d'affaires obtenu en matière de transport des marchandises, a accusé quant à lui, une diminution de 7,40 % en s'établissant à 2,5 MDH contre 2,70 MDH en 1973.

Sur le plan des résultats, cette année s'est caractérisée par une détérioration très accentuée, puisque le bénéfice avant amortissements, passe de 2,18 MDH à 0,15 MDH en 1974. Cette régression est imputable à l'augmentation des charges d'exploitation, notamment les fournitures des pièces détachées et les frais du personnel qui passent respectivement de 6,27 MDH à 7,62 MDH et de 13,64 MDH à 15,24 MDH en 1974.

Pour donner une meilleure assise à l'extension de ses activités, la CTM-LN a passé une commande pour l'acquisition de 147 véhicules, correspondant à un volume global d'investissements, estimé à 24 MDH. Cet équipement qui viendra s'ajouter aux 35 unités de transport déjà achetées au cours de l'exercice, est financé au moyen de l'augmentation de capital social à hauteur de 8 MDH et par un emprunt auprès de la BNDE, pour le reliquat.

Lignes Maritimes du Détroit (LIMADET)

— Capital social : 8,00 MDH

— Participation C.D.G. : 1,60 MDH

Au cours de l'exercice 1974, la Limadet a assuré le transport sur la ligne Tanger-Malaga de 63.500 passagers et 12.500 véhicules seulement contre 113.468 et 12.960 en 1973.

Malgré une nette progression du chiffre d'affaires, passant de 5,50 MDH à 8,36 MDH en 1974 la Limidet n'a pu assurer l'équilibre de sa gestion, puisque le présent exercice s'est soldé par une perte, avant amortissements, de 1,13 MDH, en raison de l'augmentation du coût du carburant.

Pour surmonter les difficultés d'exploitation dues à la stagnation du trafic devenue chronique sur la liaison Tanger-Malaga et améliorer ses structures financières, la Limidet envisage d'absorber la Mafer et d'assurer le transport de voyageurs entre les villes de Tanger et Algésiras, tout en effectuant quelques rotations par semaine sur Malaga.

Par ailleurs, il a été convenu dans le cadre de l'Accord de Pool de recettes passé avec la Société espagnole « Trasméditerranéa », de partager le trafic de voyageurs sur cette ligne sur une base paritaire. Cette mesure conjuguée à l'augmentation modérée des tarifs, devrait contribuer largement à l'amélioration de la rentabilité de la Limidet.

Lignes Maritimes de Ferry (MAFER)

— Capital social : 6,00 MDH

— Participation C.D.G. : 0,75 MDH

En 1974, la Société MAFER a assuré sur la ligne Tanger-Algésiras, le transport de 258.300 passagers et 32.500 véhicules, contre respectivement 303.000 et 36.938, correspondant au trafic effectué au cours de son premier exercice (1^{er} septembre 1972 - 31 décembre 1973).

Le chiffre d'affaires réalisé par cette société, qui est réparti entre l'activité de transport de voyageurs pour 9,7 MDH, la restauration et la vente d'articles divers à bord du Car-Ferry pour 2,47 MDH, s'est élevé à 12,17 MDH contre 12,40 MDH, obtenu pendant la période sus-mentionnée.

Le résultat s'est traduit en 1974 par un bénéfice après amortissements de 0,45 MDH, imputable notamment à la compression des charges financières, alors que le premier exercice d'exploitation a accusé une perte nette de 0,56 MDH.

Par ailleurs, il convient de signaler que la MAFER, ayant réalisé la vente de son navire, sera absorbé par la LIMADET qui assurera dans de meilleures conditions de rentabilité, le trafic de transport entre Tanger et Algésiras.

Royal Air Inter (R.A.I.)

— Capital social : 4,00 MDH

— Participation C.D.G. : 0,20 MDH

Pour cette compagnie, l'activité générale a été caractérisée par une augmentation de 11 % du chiffre d'affaires, passant de 6,3 millions de dirhams à 7,0 MDH en 1974, qui s'explique essentiellement par un relèvement des tarifs de 10 %.

Le nombre de passagers transportés s'élève à 95.300 contre 97.675 en 1973, correspondant respectivement à un taux d'occupation de 48 % et 49 %, soit une légère régression imputable au fléchissement des activités de trafic dans la région du Sud, fortement affectées par l'ouverture de la nouvelle route reliant Marrakech et Agadir.

Le chiffre d'affaires réalisé dans les branches principales se répartit entre les lignes régulières pour 6 MDH, les charters pour 0,33 millions de dirhams et les vols supplémentaires pour 0,22 MDH.

La R.A.I. qui assure une mission de promotion de tourisme et de voyages d'affaires au profit des régions éloignées et parfois d'accès difficiles, envisage sur initiative des Pouvoirs Publics, de renforcer sa flotte par l'acquisition d'un troisième appareil pour étendre son réseau aux villes de Nador, Tan-Tan et Ifni, qui seront desservies deux fois par semaine.

ii. — Assurances

Société Centrale de Réassurance (S.C.R.)

— Capital social : 5,00 millions de dirhams ;

— Participation C.D.G. : 2,70 millions de dirhams.

Comme pour les années antérieures le commentaire ci-après porte sur les résultats définitifs de l'exercice 1973. Les données concernant 1974 ne sont pas encore disponibles, en raison des délais relativement longs observés par les compagnies d'assurances cédantes pour la transmission de leurs comptes à cette société.

Le volume total des primes nettes d'annulation et de « bonis sur non sinistre », comptabilisés au cours de cet exercice, aussi bien en affaires légales que conventionnelles, s'élève à 73,49 millions de dirhams, contre 63,79 millions de dirhams en 1972, soit une progression de 15,21 %, contre 11,49 % l'exercice précédent. Les primes conservées, figurent pour 50,23 millions de dirhams soit 68,35 % du chiffre d'affaires au lieu de 68,04 millions de dirhams en 1972.

En ce qui concerne les primes nettes d'annulation et de « bonis sur non sinistre », au titre des affaires légales, elles atteignent 40,10 millions de dirhams soit 54,56 % du total des primes émises contre 55,11 % en 1972. En raison de la détérioration du rapport sinistres-primes et notamment celui de la branche « tous véhicules » la perte technique enregistrée après rétrocession est de 5,17 millions de dirhams contre 3,87 millions de dirhams en 1972.

Pour ce qui est des opérations conventionnelles, le chiffre d'affaires passe de 28,62 millions de dirhams à 34 millions de dirhams en 1973, soit une augmentation de 18,76 %. Compte tenu de la réalisation des participations en quote-part automobile, particulièrement défavorables, le bénéfice technique après rétrocession accuse une progression de 35,71 %, et s'élève à 2,85 millions de dirhams au lieu de 2,10 millions de dirhams en 1972.

Après incorporation des résultats de la gestion financière relative à ces deux branches de réassurance, l'exercice 1973 se solde par un bénéfice de 0,40 million de dirhams, en légère diminution par rapport à celui réalisé en 1972 — 0,4 million de dirhams —.

Par ailleurs, les réserves techniques atteignent à fin 1973 121,61 millions de dirhams contre 99,82 millions de dirhams en 1972.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des primes acceptées, des résultats nets et des ressources techniques pendant les cinq dernières années :

(En millions de dirhams)

EXERCICE	Primes acceptées	Augmentation en %	Résultats nets	Réserves techniques
1969	31,91	79,42	— 2,11	49,95
1970	45,34	42,07	2,82	66,95
1971	57,20	26,18	0,24	84,33
1972	63,79	11,49	0,45	99,83
1973	73,49	15,21	0,39	121,61

Le bilan synthétisé de la S.C.R., arrêté au 31 décembre 1973, se présente comme suit :

(En millions de dirhams)

ACTIF		PASSIF	
— Frais d'établissement	0,08	— Capitaux propres ..	4,53
— Immobilisations	5,75	— Réserves techniques ..	121,61
— Réalisable et disponible	146,38	— Dettes à court terme	25,67
		— Bénéfice de l'exercice	0,40
TOTAL	152,21	TOTAL	152,21

En outre, il convient de signaler que l'audience de la S.C.R. ne cesse de s'affirmer sur le plan international. C'est ainsi que l'Union Générale Arabe d'Assurances lui a confié en 1973, la gestion du pool arabe maritime « corps » et que l'organisation Africaine des Assurances l'a invité en 1974, à siéger au sein de son comité exécutif comme représentant des pays d'Afrique du Nord.

Dans le cadre du renforcement de ses relatins d'affaires avec divers établissements de réassurance à travers le Monde, la S.C.R. envisage la création de deux bureaux de liaison à Londres et à Beyrouth.

Compagnie Nordafricaine et Intercontinentale d'Assurance (C.N.I.A.)

- Capital social : 1,80 million de dirhams ;
- Participation C.D.G. : 0,90 million de dirhams.

La C.N.I.A. a réalisé à la fin de l'exercice 1974, un chiffre d'affaires de 102,81 millions de dirhams contre 85,57 millions de dirhams l'exercice précédent, soit une progression de 20,15 %, maintenant ainsi sa position dominante sur le marché des assurances au Maroc.

L'action menée par cette société lui a permis d'améliorer la répartition de son chiffre d'affaires entre les différentes branches d'assurances relevant de son activité. En effet, les primes afférentes à « l'automobile » qui est déficitaire, n'ont accusé qu'une augmentation de 9,9 % et ne représentent plus que 45,11 % du montant total des primes contre 50,29 % l'exercice précédent, alors que les autres branches ont connu une augmentation pondérée de l'ordre de 35,30 %.

Ainsi, les progressions les plus importantes ont été enregistrées par les branches « Corps et Faculté maritimes » soit respectivement 200 % et 95,95 %.

En ce qui concerne le coût d'acquisition, à savoir le total des frais généraux et des commissionnements des intermédiaires, il ne représente que 18,51 % des primes nettes contre 19,54 % en 1973.

Sur le plan des résultats techniques, la branche « Automobile » a enregistré une perte de 11,04 millions de dirhams contre un bénéfice de 7,05 millions de dirhams pour les autres branches, dégageant ainsi un solde négatif de 3,99 millions de dirhams.

Après incorporation des résultats de la gestion générale qui ont atteint 4,88 millions de dirhams, l'exercice 1974 se solde par un bénéfice de 0,89 million de dirhams, qui sera affecté intégralement à la constitution de la réserve complémentaire de garantie.

F. — Bâtiment

Compagnie Générale Immobilière (C.G.I.)

- Capital social : 2,45 millions de dirhams ;
- Participation C.D.G. : 2,45 millions de dirhams.

Au cours de l'exercice 1974, la C.G.I. a entrepris les études techniques concernant la construction de 850 logements qui nécessiteront un investissement estimé à 98 millions de dirhams. Elle a entamé d'autre part, la réalisation d'un vaste programme immobilier portant sur l'édification à Rabat, à Casablanca et à Beni-Mellal, de 1.078 unités de logements correspondant à un volume de dépenses de 43,70 millions de dirhams, dont l'achèvement et la commercialisation sont prévus pour l'année 1975.

L'activité commerciale de la C.G.I. a été modeste au cours de l'exercice considéré en raison des études des programmes mentionnés ci-dessus. C'est ainsi que le chiffre d'affaires ne s'est élevé qu'à 4,78 millions de dirhams à la fin de l'année 1974. Cependant, une action d'apurement des dossiers des clients s'est poursuivie avec une certaine vigueur, illustrée par l'encaissement de 13,12 millions de dirhams.

Sur le plan des résultats, cette compagnie a pu couvrir ses charges d'exploitation courante, qui s'établissent à 2,6 millions de dirhams contre 3,7 millions de dirhams en 1973. Compte tenu des profits dégagés sur les exercices antérieurs, le bénéfice net s'établit à 0,97 million de dirhams et un dividende de 7 % sera distribué.

Par ailleurs, il est intéressant de donner les caractéristiques principales de la structure financière de la C.G.I. telles qu'elles ressortent du bilan suivant :

Bilan au 31 décembre 1974

(En millions de dirhams)

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations nettes ..	5,22	Capitaux permanents	4,43
		* Capital social ..	2,45
		* Emprunt C.I.H. ..	0,95
		* Réserves et report à nouveau ..	1,03
Actif circulant	40,38	Dettes à court terme	40,20
		Résultat	0,97
TOTAL	45,60	TOTAL	45,60

Il convient de remarquer que l'équilibre financier minimum est assuré. Afin de permettre à la C.G.I. de disposer d'un fonds de roulement net nécessaire, pour avoir en stock une réserve foncière permanente et financer la construction d'un immeuble pour son propre usage administratif, il est envisagé d'augmenter le capital social de 6 millions de dirhams.

Les dettes à court terme correspondent essentiellement aux avances consenties par la Caisse de dépôt et de gestion, pour assurer le préfinancement des différents programmes en cours de réalisation.

A cet effet, la C.G.I. envisage de recourir au marché financier par voie d'émission d'emprunt pour assurer la réalisation d'importants investissements dont le montant prévu s'élève à 163 millions de dirhams pour les trois prochaines années.

Société Anonyme Immobilière DALIL

- Capital social : 0,10 million de dirhams ;
- Participation C.D.G. : 0,025 million de dirhams.

L'activité de la Société immobilière DALIL a été caractérisée au cours de l'exercice 1974, par la poursuite des démarches et

des études préliminaires nécessaires à la mise au point et à l'exécution de son projet d'ensemble immobilier de Sahat Moulay Hassan à Rabat. Ainsi, les autorités préfectorales ont émis un avis favorable sur le principe de la réalisation d'un immeuble à usage de bureaux.

En ce qui concerne la rentabilité future de l'investissement qui est évalué selon une nouvelle estimation au coût global de 25 millions de dirhams, elle semble acquise, compte tenu des besoins de la ville de Rabat en bureaux. L'étude effectuée à ce sujet fait ressortir un rendement net de toutes charges de l'ordre de 5,52 %, ce qui permettra d'assurer aux associés la rémunération de leurs fonds au taux statutaire de 5 %. Il convient de noter par ailleurs, qu'en vertu d'un protocole d'accord, le projet sera financé intégralement par les associés.

Compagnie Immobilière et Foncière Marocaine (C.I.F.M.)

- Capital social : 2,50 millions de dirhams ;
- Participation C.D.G. : 0,84 million de dirhams.

Poursuivant en 1974 sa politique d'intervention dans le secteur immobilier, la Caisse de Dépôt et de Gestion a pris une participation de 34 % dans le capital social de la Compagnie immobilière et Foncière Marocaine (C.I.F.M.). Celui-ci, réparti entre les groupes marocain et étranger à raison de 50 % chacun, s'élève à 2,5 millions de dirhams.

Cette compagnie qui a entrepris un effort appréciable en réalisant la construction d'un ensemble immobilier pour un investissement global s'élevant à 129 millions de dirhams en valeur comptable, possède actuellement 3.732 logements, magasins et locaux divers qu'elle exploite sous forme de location. Elle assure d'autre part, la gestion pour le compte de l'Etat de 65.764 unités de logements.

En outre, la C.I.F.M. effectue, dans des différentes régions du Maroc, des travaux de construction, de lotissement de lots destinés à la revente et intervient souvent en qualité de maître d'ouvrage délégué, dans la réalisation de programmes immobiliers entrepris par l'Etat ou Organismes Publics. C'est ainsi qu'elle a achevé au cours de l'exercice, la construction de huit ouvrages pour le compte du ministère de l'enseignement primaire et secondaire et entamé la réalisation de cinq autres projets.

Elle effectue actuellement les études techniques concernant l'édification à Casablanca, de 100 logements qui constituent en principe la première tranche d'un vaste programme immobilier devant comporter 500 appartements. La C.I.F.M. entreprend par ailleurs, des travaux de viabilité, pour aménager sur 4 hectares, un lotissement destiné à la revente.

En ce qui concerne l'activité courante, cette société a réalisé un chiffre d'affaires locatif de 5 millions de dirhams, en légère augmentation par rapport à celui de 1973. Elle a procédé d'autre part, à la vente de logements et de lots de terrains équipés pour un montant de 2,25 millions de dirhams.

Le bénéfice net, résultant de l'activité de gestion de son patrimoine qui s'établit cette année à 0,90 million de dirhams a été affecté à la réduction du déficit cumulé que la compagnie a enregistré au cours de la période 1957 à 1969, à la suite des difficultés rencontrées dans la location de certains immeubles situés à la périphérie de Casablanca.

Par ailleurs, la C.I.F.M. a perçu, en rémunération de la gestion du patrimoine immobilier étatique, un montant de 1,20 million de dirhams contre 1,23 million de dirhams l'année précédente, ce qui lui a permis de distribuer un dividende de 12 %.

La structure financière de cette société est résumée par le bilan synthétisé, ci-dessous, arrêté au 31 décembre 1974.

Bilan au 31 décembre 1974

(En millions de dirhams)

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations nettes	28,50	Capitaux permanents	26,90
		• Capital social	2,50
		• Réserves	10,80
		• Déficit cumulé	— 5,40
		• Dettes à long terme	19,00
Actif circulant	5,20	Dettes à court terme	6,80
TOTAL	33,70	TOTAL	33,70

De ce bilan, il apparaît que la structure financière de la C.I.F.M. est légèrement déséquilibrée, à cause du déficit cumulé qui sera complètement résorbé dans les prochaines années par affectation d'une partie des bénéfices ultérieurs provenant de la gestion de son patrimoine immobilier.

G. — Autres participations

Toto-Pari Sportif

- Capital social : 0,50 million de dirhams ;
- Participation C.D.G. : 0,50 million de dirhams.

Les décisions prises au cours de l'exercice précédent, en vue de redresser la situation financière du Pari-Sportif, n'ont pas abouti au résultat escompté, notamment en raison de la désaffection du public pour le foot-ball.

Concernant son activité, la Société Toto-Pari Sportif a réalisé durant la saison 1973-74 un chiffre d'affaires de 1,44 million de dirhams contre 2,23 millions de dirhams l'exercice précédent, soit un fléchissement de 35,4 %. L'exercice s'est soldé par un léger bénéfice de 0,005 million de dirham permettant de réduire partiellement la perte enregistrée la saison dernière, et qui s'élevait à 0,34 million de dirhams.

Devant cette situation, la société a pris durant la saison en cours, une nouvelle série de mesures visant à contrecarrer la concurrence du « Pari-Mutuel » et de la « Quiniella » et à assurer la continuité du jeu. Ces mesures portent notamment, sur l'organisation des concours supplémentaires concernant les compétitions étrangères, sur le transfert de la commercialisation à sa filiale « LOR », et sur l'établissement des pronostics sur la base de 14 compétitions au lieu de 13, avec attribution d'une prime spéciale aux gagnants.

Loterie Nationale

- Capital social : 0,50 million de dirhams ;
- Participation C.D.G. : 0,50 million de dirhams

Du fait de l'amenuisement de la clientèle traditionnelle et de la concurrence accrue des autres jeux, l'activité de la Loterie Nationale continue à connaître un fléchissement sensible.

Les mesures prises durant cet exercice pour redresser la situation et qui consistent notamment, à confier la commercialisation à la Société de Répartition des Billets de Loterie (LOR), à mener une campagne publicitaire, et à modifier l'émission et le prix de vente des billets, n'ont pas encore donné les résultats escomptés.

C'est ainsi que le chiffre d'affaires de l'exercice 1974 atteint 9,54 millions de dirhams contre 11,07 millions de dirhams en 1973, marquant ainsi une régression de 13,8 %.

Par ailleurs, les charges d'exploitation sont passées de 11,42 millions de dirhams en 1973 à 10,42 en 1974, accusant une diminution de 9,8 %. Elles sont constituées essentiellement par les lots distribués aux gagnants pour un montant de 4,91 millions de dirhams, par les redevances versées au Trésor soit 2,11 millions de

dirhams, contre respectivement 5,76 millions de dirhams et 2,49 millions de dirhams en 1973, et enfin par les impôts et taxes qui apparaissent pour 0,334 million de dirhams au lieu de 0,005 million de dirhams un an auparavant.

L'exercice 1974, se solde par un déficit de 0,84 million de dirhams contre 0,22 million de dirhams en 1973, et un bénéfice de 0,12 million de dirhams en 1972.

TITRE V

Les résultats

Le bénéfice net de l'exercice 1974 s'élève à 35.901.104,09 dirhams contre 25.696.120,21 dirhams en 1973 enregistrant ainsi un accroissement de 39,7 % qui s'explique en partie par l'enregistrement en fin d'exercice de la quote-part revenant à l'exercice 1974 sur certains revenus qui n'étaient constatés pour les exercices antérieurs qu'au moment de leur encaissement.

La comptabilisation de ces produits à recevoir n'est pas la seule amélioration apportée aux règles comptables jusqu'ici appliquées, car il a été procédé pour la première fois en 1974, à la constitution de certaines provisions estimées nécessaires en prévision des dépréciations et des charges probables et afférentes à l'exercice.

Si les produits à recevoir et les provisions n'avaient pas été comptabilisés, le bénéfice de l'exercice 1974 se serait ramené à 30.918.775,84 dirhams et la progression n'aurait été alors que de 20,3 % par rapport à l'exercice 1973.

La détermination des provisions a fait l'objet d'une étude dont le but a été d'évaluer, au regard de la logique comptable et financière, les différentes dépréciations subies par les emplois de la C.D.G. ainsi que toutes les charges relatives à l'exercice et dont la réalisation est jugée probable. Il a donc été procédé, avant la clôture de l'exercice, à l'examen de tous les placements susceptibles de perdre de valeur dont en particulier les avances aux filiales déficitaires et les titres de participation de ces mêmes filiales.

L'étude ainsi entreprise fait ressortir à 32.875.772,68 dirhams le total des provisions dont 27.698.886,46 dirhams pour dépréciations financières d'éléments d'actif et le reste pour pertes et charges.

Il est signalé que seules ont été portées au bilan pour 6.475.122,22 dirhams, les provisions concernant exclusivement l'exercice 1974 étant entendu que celles se rapportant aux années antérieures sont prélevées sur le bénéfice de l'exercice 1974 à hauteur de 17.189.517,84 dirhams ; le reliquat, soit 4.211.132,62 dirhams sera provisionné sur les résultats de l'exercice 1975.

Le bénéfice de l'exercice est réparti comme suit :

— Part de l'Etat	8.000.000,00
— Part bénéficiaire attribuée aux déposants ..	10.711.586,25
— Provisions pour dépréciations	17.189.517,84
TOTAL	35.901.104,09

I. — EXAMEN DU BILAN

Le total du bilan de la C.D.G. est passé à 1.218.335.347,20 dirhams contre 1.031.635.122,20 dirhams en 1973 marquant ainsi une progression de 18,1 %. Ont été prélevés de ce total les amortissements et les provisions pour dépréciations qui s'établissent à fin décembre 1974 à 7.048.817,81 dirhams et avec lesquels les ressources globales de l'établissement atteignent 1.225.384.165,01 dirhams.

Les principales variations enregistrées dans les postes du passif et de l'actif sont les suivantes :

A. — PASSIF

1. Les Capitaux permanents

Ce poste s'élève à 49.776.661,62 dirhams, en augmentation de 15.755.805,07 dirhams par rapport à son montant de l'exercice précédent. Il se compose des trois rubriques suivantes :

— les capitaux propres et réserves s'établissent à 48.106.661,62 dirhams, enregistrant une amélioration de 14.085.805,07 dirhams par la suite de la dotation aux réserves d'une partie des bénéfices de l'exercice 1973 ;

— les fonds de prêts aux logements, constitués par une dotation de 1.500.000 dirhams, prélevée sur les fonds propres en septembre 1974 ;

— les provisions pour pertes et charges pour 170.000 dirhams destinés à couvrir la contribution de la C.D.G. pour la retraite de son personnel au titre de l'exercice 1974.

2. Dettes à Court terme

Le total de ce chapitre figure au bilan à fin décembre 1974 pour 1.132.657.581,49 dirhams, enregistrant par rapport à son niveau de l'année précédente une hausse de 160.739.436,05 dirhams qui résulte des variations des postes suivants :

— les dépôts qui s'élèvent à 1.103.304.090,46 dirhams à fin décembre 1974 et qui interviennent pour 97,8 % de l'ensemble des dettes, ont augmenté de 178.178.880,97 dirhams compte tenu des intérêts et des parts bénéficiaires servis aux déposants ainsi que d'un complément d'intérêts de 3.222.551,51 dirhams alloué à la C.N.S.S. sur ses dépôts de l'exercice 1973 ;

— les autres dettes à court terme qui se chiffrent à 29.353.491,03 dirhams ont par conséquent diminué de 17.439.444,92 dirhams par suite notamment du remboursement en fin d'exercice d'une grande partie des avances de la Banque du Maroc sur les bons C.I.H. qui ne figurent que pour un solde de 3.230.000 dirhams contre 28.310.000 dirhams en décembre 1973. Ont toutefois augmenté à l'intérieur de ce chapitre, les souscriptions à libérer qui passent à 5.661.350 dirhams contre 1.608.525 dirhams en 1973, en raison de nouvelles prises de participations non encore entièrement libérées.

Les comptes de régularisation passif, figurant pour 7.533.300,41 dirhams, tiennent compte pour la première fois des compléments d'intérêts d'un montant de 4.739.443,76 dirhams à servir en 1975 à la C.N.S.S. et à la C.E.N. au titre de leurs dépôts de l'exercice 1974.

B. — ACTIF

1. Valeurs immobilisées

Apparaissant pour un montant net d'amortissements de 39.219.949,51 dirhams, ces valeurs sont en légère diminution de 830.404,59 dirhams, suite notamment à la réalisation d'un terrain.

2. Valeurs à long terme

En hausse de 106.260.628,97 dirhams ou 24 % par rapport à l'exercice précédent, ce poste s'élève à 547.062.861,33 dirhams au 31 décembre 1974 et connaît une augmentation au niveau de toutes les valeurs qui le composent sauf pour les prêts H.B.M. qui, pour un montant de 61.474.904,38 dirhams, demeurent au même niveau qu'en décembre 1973 :

— les obligations d'Etat à 15 ans s'accroissent de 3.020.000 dirhams ;

— les autres obligations passent à 226.325.512,05 dirhams contre 146.220.017,74 dirhams il y a un an, en raison des importantes souscriptions de la C.D.G. aux emprunts émis en 1974 par les établissements publics notamment la B.N.D.E. et le C.I.H. ;

— les titres de participation augmentent de 22.417.033,09 dirhams, suite à la souscription par la C.D.G. à l'augmentation du capital de certaines participations, à la marocanisation et à la création de nouvelles sociétés ;

— les prêts aux logements du personnel consentis en 1974 atteignent 718.101,57 dirhams.

3. Les valeurs à moyen terme

Elles figurent pour 254.014.426,94 dirhams contre 270.198.504,89 dirhams à la fin de 1973, accusant une baisse de 16.184.077,95 dirhams, imputable pour 11.000.000 de dirhams au remboursement des bons du Trésor à 5 ans dont le montant s'élève à 48.770.000 dirhams et pour le reste, au solde des opérations suivantes :

— un prêt de 4.000.000 de dirhams est accordé en décembre 1974 à l'O.N.E. ;

— les valeurs à revenu variable augmentent de 1.885.681,62 dirhams et s'établissent à un montant net de provisions de 5.372.721,68 dirhams ;

— les prêts aux collectivités publiques diminuent de 678.553,80 dirhams représentant des remboursements d'annuités échues en cours d'exercice ;

— les prêts aux filiales, d'un montant de 81.342.742,36 dirhams, sont en baisse de 2.860.553,69 dirhams en raison de la transformation d'une partie de ces créances en avances à court terme. Il est à signaler que des provisions pour dépréciation d'un montant de 1.308.189,94 dirhams ont été constituées en fin d'exercice pour tenir compte des capacités de remboursement, actuellement faibles, de quelques filiales ;

— le solde du compte Effets F.E.C. à recevoir qui apparaît au bilan pour 93.686.669,44 dirhams contre 98.706.436,41 dirhams en 1973 diminue de 5.019.766,97 dirhams. Ce solde ne traduit pas, comme dans le passé, le volume global du portefeuille escompté par le F.E.C. auprès de la C.D.G. En effet, il a été procédé en fin d'exercice, au réescompte auprès de la Banque du Maroc, d'un montant de 63.689.745,36 dirhams figurant en engagement hors bilan.

4. Les valeurs à court terme

Elles sont inscrites au bilan pour 359.251.896,88 dirhams marquant ainsi un net accroissement de 105.779.430,26 dirhams ou 41,7 % par rapport à leur solde au 31 décembre 1973. Parmi ces valeurs, les avances temporaires augmentent de 76.666.510 dirhams, passant à 243.370.000 dirhams en fin d'exercice.

Les avances aux filiales et aux participations augmentent de 26.388.115,21 dirhams en totalisant un montant de 29.908.168,21 dirhams au 31 décembre 1974. Parmi ces créances, figurent un montant de 11.156.150,61 dirhams représentant des avances faites à la Société Chellah immobilière et inscrites en 1973 dans le chapitre des valeurs à moyen terme ainsi qu'une somme de 10.000.000 de dirhams accordée, en 1974, par la Société nationale d'investissement.

Les bons du Trésor à 6 mois sont en hausse de 25.000.000 de dirhams ; par contre, ceux à un an accusent une baisse de 29.000.000 de dirhams et se réduisent à 30.000.000 de dirhams contre 69.000.000 de dirhams au 31 décembre 1973.

Les comptes de régularisation-actif représentent un montant de 17.722.704,39 dirhams, en hausse de 13.012.094,19 dirhams due essentiellement aux montants des intérêts sur bons et des coupons d'obligations à recevoir en 1975.

Les débiteurs divers, apparaissent pour 8.967.471,63 dirhams et comprenant les avances faites au Trésor dans le cadre de la participation au financement du film « Mohamed Messenger de Dieu », pour un montant de 7.031.508,98 dirhams, augmentent de 5.156.031 dirhams.

5. Les liquidités

Ces valeurs représentent des disponibilités conservées à la Trésorerie générale, en caisse et en compte courant. Elles s'élèvent à 18.786.212,54 dirhams, faisant apparaître une baisse de 8.325.351,69 dirhams par rapport à leur solde au 31 décembre 1973. Cette diminution s'explique essentiellement par les retraits effectués en décembre 1974 sur les fonds de 25.000.000 de dirhams bloqués à la Trésorerie générale.

II. — COMPTE D'EXPLOITATION

Les revenus bruts afférents aux placements réalisés par la C.D.G. en 1974 s'élèvent à 69.236.109,90 dirhams marquant un accroissement de 50,3 % par rapport au montant de 46.055.469,43 dirhams atteint à la fin de l'exercice précédent. Cet accroissement exceptionnel s'explique, dans une large mesure, par la hausse

des taux d'intérêts intervenus en 1974 dans le marché monétaire et par le volume plus important des fonds placés par la caisse durant l'exercice. Il provient aussi de l'amélioration apportée en décembre 1974, à la méthode de comptabilisation des revenus d'obligations et des intérêts à moyen terme qui, sans attendre comme dans le passé leurs dates d'encaissement, ont été constatés en produits à recevoir.

Les charges enregistrent également une hausse importante de 46 %, passant de 20.619.145,50 dirhams à 30.104.776,37 dirhams au 31 décembre 1974.

Cette augmentation est due à la constitution de provisions à la fin de l'exercice pour un montant de 6.475.122,22 dirhams, destiné à couvrir essentiellement des compléments d'intérêts à servir à la C.N.S.S. et à la C.E.N. au titre de l'année 1974, ainsi qu'à l'augmentation des intérêts alloués aux déposants.

1. Produits d'exploitation

Les produits financiers qui regroupent notamment les intérêts procurés par les avances aux banques et aux filiales, les bons, les prêts et les opérations d'escompte s'établissent à 34.144.296,35 dirhams, en augmentation de 5.740.661,51 dirhams ou 20,2 % imputable aux revenus des avances à court terme. Ceux-ci sont en hausse de 5.984.237,30 dirhams ou 96 % par rapport à leur montant au 31 décembre 1973, et s'élèvent à 12.207.210,11 dirhams. La hausse des taux d'intérêts du marché monétaire et le volume plus important des fonds placés dans ce marché en 1974, sont à l'origine de cette nette amélioration.

Plus importante est la progression de 15.410.626,78 dirhams ou 112,4 % enregistrée par les produits sur titres qui comprennent notamment les revenus d'obligations et qui figurent pour 29.121.262,31 dirhams contre 13.710.635,53 dirhams à fin décembre 1973. Cette progression exceptionnelle s'explique par la comptabilisation pour la première fois en fin d'exercice, d'un montant de 10.052.780,71 dirhams représentant la quote-part 1974 des coupons d'obligations non encore échus.

S'agissant des revenus des titres de participations, une hausse de 1.028.768,44 dirhams ou 29 % environ est constatée suite aux dividendes plus importants distribués par certaines filiales sur leurs bénéfices de 1973.

Aux produits ci-dessus mentionnés qui représentent 98 % de l'ensemble des revenus, s'ajoutent les plus-values immobilières et les produits accessoires qui totalisent un montant de 1.389.162,87 dirhams, en hausse de 1.000.583,74 dirhams provenant de la réalisation d'un terrain et de la facturation à certaines participations gérées des charges administratives engagées par la C.D.G. dans le cadre de leur gestion.

2. Charges d'exploitation

Les frais financiers qui s'élèvent à 19.291.906,03 dirhams, intervenant pour 64 % du total des charges d'exploitation, n'ont augmenté que de 1.780.706,85 dirhams ou 10,2 % contre 10,3 % pour l'exercice 1973. Avec 18.057.406,43 dirhams contre 16.162.196,35 dirhams au 31 décembre 1973 les intérêts servis aux déposants expliquent à eux seuls cet accroissement puisque les autres charges financières qui comprennent notamment les agios de réescompte et les commissions bancaires sont en baisse de 114.503,23 dirhams.

Quant aux charges administratives, elles s'établissent à 3.930.394,57 dirhams, accusant un accroissement de 1.215.543,24 dirhams ou 44,8 %, imputable à la revalorisation, en janvier 1974, des salaires de tout le personnel, aux recrutements de nouveaux cadres et à la hausse des prix du matériel et des fournitures de bureau.

S'ajoutent à ces deux catégories de charges, les dotations aux amortissements et aux provisions pour un montant de 6.882.475,53 dirhams. La dotation aux provisions qui atteint à elle seule

6.475.122,22 dirhams est destinée à couvrir les dépréciations et les charges indiquées dans le tableau ci-dessous :

Provisions constituées au titre de l'exercice 1974

NATURE	MONTANT en dirhams
<i>Provisions pour dépréciation</i>	1.565.678,46
— Titres de placement	54.071,57
— Prêt Beni Amir	203.416,95
— Avances aux filiales	1.308.189,94
<i>Provisions pour pertes et charges</i>	4.909.443,76
— Compléments d'intérêts C.N.S.S. (0,80 %)	3.832.948,34
— Compléments d'intérêts C. E. N. (0,70 %)	906.495,42
— Retraite du personnel	170.000,00
TOTAL	6.475.122,22

III. — COMPTE PERTES ET PROFITS

Le résultat d'exploitation des activités de la C.D.G. pour l'exercice 1974 atteint 39.131.333,53 dirhams contre 25.436.323,93 dirhams l'année précédente, soit une augmentation de 53,84 %.

Compte tenu des opérations réalisées au titre des exercices antérieurs et comprenant notamment le complément d'intérêts de 3.222.551,51 dirhams versé à la C.N.S.S. sur les fonds confiés à la C.D.G. en 1973, le bénéfice d'exploitation se ramène à un résultat net de 35.901.104,09 dirhams.

IV. — ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements donnés par la C.D.G. au 31 décembre 1974 s'élèvent au total de 362.482.215,99 dirhams et se comparent comme suit à ceux de l'exercice précédent :

	1974	1973
<i>Aval :</i>		
— Groupe réescompteur C.D.G.- F.E.C.	53.669.470,63	69.700.096,19
— Groupe réescompteur C.D.G.- C.I.H.	100.000.000,00	100.032.000,00
— Groupe réescompteur C.D.G.- C.N.C.A.	123.000,00	366.200,00
Nantissement de titres	145.000.000,00	100.000.000,00
Caution	—	6.626.050,00
Réescompte des effets F.E.C.	63.689.745,36	—
	362.482.215,99	276.724.346,19

Les opérations d'aval sont en baisse par rapport à leurs montants de 1973 en raison du volume moins important des effets réescomptés à fin décembre 1974 par les organismes souscripteurs.

Les titres nantis, qui sont par contre en hausse de 45.000.000 de dirhams, représentent des obligations mises à la disposition du Trésor en garantie des avances de l'Institut d'émission.

Figurent enfin et pour la première fois en engagement hors bilan, les effets F.E.C. que la C.D.G. a réescompté en fin d'exercice auprès de la Banque du Maroc.

Bilan au 31 décembre 1973

ACTIF

RUBRIQUE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS et provisions	VALEUR NETTE	SOUS-TOTAL
<i>Valeurs immobilisées</i>				39.219.949,51
Terrains	37.020.211,86		37.020.211,86	
Bâtiments	6.760.745,21	4.880.200,74	1.880.544,47	
Matériel de transport	112.080,80	85.979,43	26.101,37	
Autres immobilisations				
Corporelles	810.050,99	516.959,18	293.091,81	
<i>Valeurs à long terme</i>				547.062.861,38
Obligations d'Etat à 15 ans	133.590.000,00		133.590.000,00	
Autres obligations	226.325.512,05		226.325.512,05	
Titres de participations :				
Partie libérée	119.292.993,33		119.292.993,33	
Titres de participations :				
Partie non libérée	5.661.350,00		5.661.350,00	
Prêts H.B.M.	61.474.904,38		61.474.904,38	
Prêts au logement	718.101,57		718.101,57	
<i>Valeurs moyen terme</i>				254.014.426,94
Bons C.I.H. à 5 ans	15.150.000,00		15.150.000,00	
Bons du Trésor à 5 ans	48.770.000,00		48.770.000,00	
Effets F.E.C. à recevoir	63.686.669,44		63.686.669,44	
Prêts aux collectivités publiques	5.194.094,80		5.194.094,80	
Autres Prêts	4.498.198,66		4.498.198,66	
Valeurs à revenu variable	5.426.793,25	54.071,57	5.372.721,68	
Prêts aux filiales	82.650.932,30	1.303.189,94	81.342.742,36	
<i>Valeurs à court terme</i>				359.251.896,88
Avances aux filiales	19.127.100,61		19.127.100,61	
Avances aux participations	10.781.067,60		10.781.067,60	
Débiteurs divers	9.170.888,58	203.416,95	8.967.471,63	
Comptes de régularisation - Actif	17.722.704,39		17.722.704,39	
Comptes d'attente et à régulariser	283.552,65		283.552,65	
Bons du Trésor à 6 mois	29.000.000,00		29.000.000,00	
Bons du Trésor à 1 an	30.000.000,00		30.000.000,00	
Avances temporaires	243.370.000,00		243.370.000,00	
<i>Liquidités</i>				18.786.212,54
Trésorerie générale	17.681.597,67		17.681.597,67	
Chèques à l'encaissement	282.826,37		282.826,37	
Banque du Maroc	254.939,70		254.939,70	
Divers	566.848,80		566.848,80	
TOTAL	1.225.384.165,01	7.048.817,81	1.218.335.347,20	1.218.305.347,20

PASSIF

RUBRIQUE	MONTANT	SOUS-TOTAL	TOTAL
<i>Capitaux permanents</i>		49.776.661,62	49.776.661,62
Fonds de dotations et réserves	48.106.661,62		
Fonds de prêts au logement	1.500.000,00		
Provisions pour retraite	170.000,00		
<i>Dettes à court terme</i>			1.132.657.581,49
<i>Dépôts</i>		1.103.304.090,46	
Dépôts à vue	850.414.572,00		
Cautionnements et consignations	65.246.182,65		
Dépôts des services et fonds gérés	183.366.891,79		
Dépôts des filiales	4.126.414,51		
Dépôts en comptes bloqués	150.029,03		
<i>Autres dettes à court terme</i>		29.353.491,03	
Souscriptions à libérer	5.661.350,00		
Créditeurs divers	2.878.893,07		
Comptes de régularisation - Passif	7.533.300,41		
Comptes d'attente et à régulariser	10.049.947,55		
Avances Banque du Maroc s/Bons C.I.H.	3.230.000,00		
<i>Résultats</i>			35.901.104,09
Bénéfice de l'exercice	35.901.104,09	35.901.104,09	
TOTAL	1.218.335.347,20	1.218.335.347,20	1.218.335.347,20

<i>Engagements hors bilan :</i>	Titres en nantissement	145.000.000,00
	Groupe réescompteur C.D.G.-F.E.C.	53.669.470,63
	Groupe réescompteur C.D.G.-C.I.H.	100.000.000,00
	Groupe réescompteur C.D.G.-C.N.C.A.	123.000,00
	Réescompte effets F.E.C.-B.M.	63.689.745,36
	TOTAL	362.482.215,99

Compte d'exploitation générale au 31 décembre 1974

DÉBIT

CRÉDIT

RUBRIQUE	MONTANT	RUBRIQUE	MONTANT
Frais de personnel	3.173.781,12	Produits financiers	34.144.296,35
Impôts et taxes	2.378,61	Produits sur titres	29.121.262,31
Travaux, fournitures et services extérieurs	185.946,67	Plus values immobilières	732.424,50
Transports et déplacements	123.281,21	Produits sur participations	4.581.388,37
Frais divers de gestion	438.380,10	Produits accessoires	656.738,37
Frais de gestion Sidi Harazem	6.627,10		
<i>S/ Total frais généraux</i>	3.930.394,81		
Frais financiers	19.291.906,03		
Dotations aux amortissements	407.353,31		
Dotations aux provisions	6.475.122,22		
<i>Bénéfice d'exploitation</i>	39.131.333,53		
TOTAL	69.236.109,90	TOTAL	69.236.109,90

Compte de pertes et de profits au 31 décembre 1974

DÉBIT

CRÉDIT

RUBRIQUE	MONTANT	RUBRIQUE	MONTANT
Pertes sur exercices antérieurs	3.427.543,60	Bénéfice d'exploitation	39.131.333,53
Pertes exceptionnelles	773,50	Profits sur exercices antérieurs	186.464,39
Bénéfice de l'exercice	35.901.104,09	Profits exceptionnels	11.623,27
TOTAL	39.329.421,19	TOTAL	39.329.421,19

DÉTAIL DES PRODUITS FINANCIERS

COMPTES	1972	1973	1974
Intérêts des avances à court terme	3.804.977,04	6.222.972,31	12.207.210,11
Intérêts des bons à 6 mois et 1 an	2.636.828,03	2.974.108,68	1.980.683,90
Intérêts des bons à 5 ans	2.812.625,00	3.800.245,00	4.873.714,76
Intérêts des bons O.N.E.	392.298,70	25.381,00	—
Intérêts des dépôts à vue	253.171,06	309.893,53	356.190,12
Intérêts sur escomptes	5.778.992,30	5.629.750,02	5.134.505,98
Intérêts des prêts à long terme	4.336.246,61	4.451.746,67	4.626.745,42
Intérêts des avances aux filiales	3.192.412,47	3.270.885,08	3.454.259,07
Intérêts sur prêts aux logements	—	—	3.104,05
Commissions d'Aval	606.121,86	658.173,56	891.072,94
Commissions de placement	650.000,00	766.230,00	254.250,00
Commissions de service financier	300.052,87	294.248,99	362.560,00
TOTAL	24.763.725,94	28.403.634,84	34.144.296,35

Évolution des dépôts

ANNEXE I

DEPOSANTS	SOLDES au 31-12-72	VARIATIONS 73-72		SOLDES au 31-12-73	VARIATIONS 74-73		SOLDES au 31-12-74	En % du total
		Absolue	Relative		Absolue	Relative		
Caisse d'épargne nationale	241.126.936,77	10.355.373,12	4,29	251.432.309,89	22.911.335,72	9,11	274.393.645,61	24,37
Caisse centrale de garantié	2.311.992,37	46.239,84	2,00	2.358.232,21	47.164,64	2,00	2.405.396,85	0,22
Caisse nationale de sécurité sociale	375.866.129,95	60.942.824,05	16,21	436.808.954,00	64.875.753,60	19,43	521.684.707,60	47,28
Fonds d'assurances								
Immatriculation immeubles	3.052.786,07	341.860,11	11,20	3.394.646,18	388.801,91	11,45	3.783.448,09	0,34
Fonds d'assurances notaires	1.572.730,34	541.320,20	34,42	2.114.050,54	737.118,26	34,86	2.851.168,80	0,26
Dépôts obligatoires des notaires	1.202.055,67	— 8.497,32	— 0,71	1.193.558,35	—	—	1.193.558,35	0,11
Dépôts libres des notaires	4.925.253,31	— 1.963.918,91	— 39,87	2.961.334,40	526.902,22	17,79	3.488.236,62	0,32
Greffiers et oukils el ghiab	30.374.469,61	2.204.388,60	7,26	32.578.858,21	6.958.850,62	21,36	39.537.708,83	3,58
Caisse des dépôts et consignations Paris ..	1.079.945,42	— 23.125,55	— 2,14	1.056.819,87	19.881,86	1,88	1.076.701,73	0,10
Dépôts à vue	661.512.299,51	72.436.464,14	10,95	733.948.763,65	116.465.808,83	15,87	850.414.572,48	77,08
Cautionnement et consignations	46.940.327,80	9.810.235,13	20,90	56.750.562,93	8.495.619,72	14,97	65.246.182,65	5,92
Caisse nationale de retraites et d'assurances ..	11.932.533,93	— 7.360.124,30	— 61,68	4.572.409,63	— 2.044.449,32	— 44,71	2.527.960,31	0,23
Fonds d'équipement communal	472.136,32	103.842,70	21,99	575.979,02	— 358.653,26	— 62,27	217.325,76	0,02
Fonds de garantie automobile	2.653.778,59	282.212,83	10,63	2.935.991,42	3.593,88	0,12	2.939.585,30	0,27
Fonds des pensions	75.440.841,88	19.055.813,37	25,26	94.496.655,25	45.144.825,66	47,77	139.641.480,91	12,65
Fonds du travail	21.403.021,49	8.343.300,43	38,98	29.746.321,92	8.285.794,30	27,85	38.032.116,22	3,45
Mutuelle des douanes ..	41.381,73	608,71	1,47	41.990,44	— 33.567,15	— 79,94	8.423,29	—
Services et fonds gérés.	111.943.693,94	20.425.653,74	18,24	132.369.347,68	50.997.544,11	38,53	183.366.891,79	16,62
Dépôts des filiales	3.907.338,18	— 1.979.384,98	— 50,66	1.927.953,20	2.198.461,31	114,03	4.126.414,51	0,37
Dépôts en compte bloqués	4.037.917,51	— 3.909.335,48	— 96,81	128.582,03	21.447,00	16,68	150.029,03	0,01
TOTAUX	828.341.576,94	96.783.632,55	11,68	925.125.209,49	178.178.880,97	19,30	1.103.304.090,46	100,00

Opérations en 1974 sur le portefeuille appartenant aux services et fonds gérés

ANNEXE I'

	SOLDES des opérations sur le portefeuille	SOUSCRIPTIONS	REMBOURSEMENTS	COUPONS	PRIMES à l'émission	FRAIS divers
C.N.R.A.	— 3.382.439,87	15.080.000,00	7.190.096,42	4.275.360,30	241.280,00	9.176,59
Fonds des pensions :						
C.M.R.	1.592.814,93	2.000.379,70	2.916.786,41	673.746,99	32.000,00	29.338,77
C.M.R.V.	60.602,68	—	53.000,00	8.001,92	—	399,24
TOTAL	1.653.417,61	2.000.379,70	2.969.786,41	681.748,91	32.000,00	29.738,01
Fonds du travail :						
F.M. « A »	1.274.504,78	100.000,00	906.885,53	468.499,63	1.600,00	2.480,38
F.M. « B »	2.134,88	—	400,00	1.796,80	—	61,92
F.S.E.	30.916,06	—	13.600,00	17.768,96	—	452,90
F.G.V.A.F.	40.000,00	—	—	40.000,00	—	—
TOTAL	1.347.555,72	100.000,00	920.885,53	528.065,39	1.600,00	2.995,00
F.G.A.	— 116.775,88	4.500.000,00	3.610.300,00	776.216,25	—	3.292,13
Mutuelle des douanes	247,76	—	—	269,70	—	21,94
TOTAL GÉNÉRAL	— 497.994,66	21.680.379,70	14.691.068,36	6.261.660,55	274.880,00	45.223,87

Analyse de la variation brute des dépôts 1974-1973

ANNEXE I'

DÉPOSANTS	VARIATION BRUTE 1974-73	INTÉRÊTS	PARTS bénéficiaires	Solde des opérations sur le portefeuille	VARIATION NETTE
Caisse d'épargne nationale	22.911.335,72	10.307.849,81			12.603.485,91
Caisse centrale de garantie	47.164,64	47.164,64			—
Caisse nationale de sécurité sociale ..	84.875.753,60	8.013.736,94(1)	8.862.016,66		68.000.000,00
Fonds d'assurance					
Immatriation immeubles	388.801,91				388.801,91
Fonds d'assurances notaires	737.118,26				737.118,26
Dépôts obligatoires des notaires	—				—
Dépôts libres des notaires	526.902,22				526.902,22
Greffiers et oukils el ghiab	6.958.850,62				6.958.850,62
Caisse des dépôts et consignations Paris	19.881,86	36.676,46			— 16.794,60
Cautionnements et consignations	8.495.619,72				8.495.619,72
Caisse nationale de retraites et d'assu- rances	— 2.044.449,32	54.976,95	248.298,48	— 3.382.439,87	+ 1.034.715,12
Fonds d'équipement communal	— 358.653,26				— 358.653,26
Fonds de garantie automobile	3.593,88	25.453,71			94.916,05
Fonds des pensions	45.144.825,66	2.250.795,07		— 116.775,88	41.240.612,98
Fonds du travail	8.285.794,30	337.266,62		1.653.417,61	6.600.971,96
Mutuelle des douanes	— 33.567,15	152,36		1.347.555,72	— 33.967,27
Dépôts des filiales	2.198.461,31	67.803,60		247,76	2.130.657,71
Dépôts en comptes bloqués	21.447,00	53.338,66			— 31.891,66
TOTAUX	178.178.880,97	21.195.214,82(1)	9.110.315,14	— 497.994,66	148.371.345,67

(1) Dont 3.222.551,51 dirhams : complément d'intérêts versés en 1974 au titre de 1973

Évolution des emplois

ANNEXE II

DÉSIGNATIONS	SOLDES au 31-12-72	VARIATIONS 73-72		SOLDES au 31-12-73	VARIATIONS 74-73		SOLDES au 31-12-74	En % du total
		Absolue	Relative		Absolue	Relative		
Liquidités	34.160.883,22	— 7.049.318,09	— 20,63	27.111.564,23	— 8.325.351,69	— 30,71	18.786.212,54	1,53
Emplois à court terme	224.494.177,52	28.978.289,10	12,91	253.472.466,62	105.982.847,21	41,81	359.455.313,83	29,34
Emplois à moyen terme	248.966.933,78	21.231.571,11	8,53	270.198.504,89	— 14.821.816,44	— 5,48	255.376.688,45	20,84
Emplois à long terme	386.800.390,57	99.151.706,38	25,63	485.952.096,95	105.813.853,24	21,77	591.765.950,19	48,29
TOTAUX	894.422.385,09	142.312.247,60	15,91	1.036.734.632,69	188.649.532,32	18,19	1.225.384.165,01	100,00
Amortissements	4.777.230,44	322.280,05		5.099.510,49	383.628,86		5.483.139,35	
Provisions	—	—		—	1.565.678,46		1.565.678,46	
TOTAUX	889.645.154,65	141.989.967,55	15,95	1.031.635.122,20	186.700.225,00	18,10	1.218.335.347,20	

Valeurs mobilières

ANNEXE III

NATURE	SOLDES au 31-12-72	VARIATIONS 73-72		SOLDES au 31-12-73	VARIATIONS 74-73		SOLDES au 31-12-74	En % du total
		Absolue	Relative		Absolue	Relative		
Obligations d'Etat à 15 ans	78.830.000,00	51.740.000,00	65,63	130.570.000,00	3.020.000,00	2,31	133.590.000,00	27,36
Obligations C.I.H. ..	85.180.000,00	18.970.000,00	22,27	104.150.000,00	45.140.000,00	43,34	149.290.000,00	30,58
Obligations O.N.E. ..	17.196.000,00	3.770.000,00	21,93	20.966.000,00	— 1.651.000,00	— 7,87	19.315.000,00	3,96
Obligations B.N.D.E.	11.850.000,00	3.120.000,00	26,33	14.970.000,00	35.790.000,00	239,08	50.760.000,00	10,40
Obligations C.N.C.A.	—	5.000.000,00	—	5.000.000,00	910.000,00	18,20	5.910.000,00	1,21
Autres obligations ..	830.045,73	303.972,01	36,62	1.134.017,74	— 83.505,60	— 7,36	1.050.512,05	0,21
TOTAL obligations ..	193.886.045,73	82.903.972,01	42,76	276.790.017,74	83.000.000,00	30,03	359.915.512,05	73,72
Bons du Trésor à 6 mois et 1 an ..	75.000.000,00	— 2.000.000,00	— 2,67	73.000.000,00	— 14.000.000,00	— 19,18	59.000.000,00	12,09
Bons du Trésor à 5 ans	66.970.000,00	7.200.000,00	— 10,75	59.770.000,00	— 11.000.000,00	— 18,40	48.770.000,00	9,99
Bons C.I.H. à 5 ans.	15.150.000,00	—	—	15.150.000,00	—	—	15.150.000,00	3,10
Bons O.N.E. à 3 ans.	6.405.000,00	— 6.405.000,00	—	—	—	—	—	—
TOTAL bons	163.525.000,00	— 15.605.000,00	— 9,54	147.920.000,00	— 25.000.000,00	— 16,90	122.920.000,00	25,18
Actions cotées en bourse	2.842.966,17	644.073,89	22,65	3.487.040,06	1.885.681,62	54,08	5.372.721,68	1,10
TOTAUX	360.254.011,90	67.943.045,90	18,86	428.197.057,80	60.011.175,93	— 14,01	488.208.233,73	100,00

Évolution des emplois classés selon leur destination

ANNEXE IV

DÉSIGNATIONS	SOLDES au 31-12-72	VARIATIONS 73-72		SOLDES au 31-12-73	VARIATIONS 74-73		SOLDES au 31-12-74	En % du total
		Absolue	Relative		Absolue	Relative		
Concours au Trésor .	307.864.402,75	42.809.223,15	13,91	350.673.625,90	— 23.082.613,55	— 6,58	327.591.012,35	26,73
Crédits à l'économie.	332.427.039,53	104.487.479,70	31,43	436.914.519,23	152.371.569,27	34,87	589.286.088,50	48,09
Investissements di- rects	254.130.942,81	— 4.984.455,25	— 1,96	249.146.487,56	59.360.576,60	23,82	308.507.064,16	15,18
TOTAUX	894.422.385,09	142.312.247,60	15,91	1.036.734.632,69	188.649.532,32	18,19	1.225.384.165,01	100,00

Renseignements concernant les filiales et les participations (exercice 1974)

ANNEXE V

SOCIÉTÉS	CAPITAL SOCIAL	PARTICIPATIONS DE LA C.D.G.			Dividendes, jetons de présence et tantièmes en DH	% par rapport au coût d'acquisition
		Montant nominal souscrit *	% du capital	Coût * d'acquisition en DH		
Tourisme :						
Maroc-tourist	16.000.000,00	14.400.000,00	90,00	14.400.000,00	—	—
Société africaine de tourisme	11.000.000,00	5.500.000,00	50,00	5.500.000,00	—	—
Société immobilière Altair	6.000.000,00	2.576.900,00	42,95	2.576.900,00	—	—
Société immobilière Yasmine	3.800.000,00	1.300.000,00	34,21	1.300.000,00	—	—
Société immobilière Akena	5.000.000,00	2.200.000,00	44,00	2.200.000,00	—	—
Étapes touristiques africaines	1.350.000,00	52.500,00	3,89	52.500,00	13.000,00	24,76
S.N.A.B.T.	15.000.000,00	2.999.700,00	19,19	2.999.700,00	1.000,00	—
Groupe Maroc-hotels	6.668.000,00	6.668.000,00	100,00	5.075.202,24	—	—
Société hôtelière de Nador	1.400.000,00	700.000,00	50,00	700.000,00	—	—
Société Chellah immobilière	15.000.000,00	500.000,00	3,33	500.000,00	—	—
Société hôtelière El Riad	2.375.000,00	1.242.300,00	52,31	1.242.300,00	—	—
Société hôtelière Sidi Harazem ..	1.600.000,00	400.000,00	25,00	400.000,00	—	—
Cothermy	1.000.000,00	294.600,00	29,46	294.600,00	17.676,00	6,00
Somadet	7.865.000,00	423.600,00(1)	5,43	369.300,00	16.575,00	4,48
Centre hôtelier R.A.M.	20.000,00	6.500,00	32,50	6.500,00	—	—
Sotoram	4.000.000,00	50.000,00	1,25	50.000,00	1.500,00	3,00
Société immobilière El Boughaze ..	1.400.000,00	180.000,00	12,86	180.000,00	—	—
Société immobilière Etapex-Fès ..	250.000,00	50.000,00	20,00	50.000,00	—	—
Société immobilière Etapex-Agadir ..	1.700.000,00	75.000,00	4,51	75.000,00	—	—
Sonaba	100.000,00	9.500,00	9,50	9.500,00	—	—
Société Farah-Maghreb	40.000.000,00	4.000.000,00(1)	10,00	1.000.000,00	—	—
S/TOTAL				38.981.502,24	49.751,00	0,13
Crédit :						
Crédit immobilier et hôtelier	60.000.000,00	22.416.875,00	37,36	22.089.999,00	1.210.816,00	5,48
Sofac-crédit	10.000.000,00	5.200.000,00	52,00	4.080.000,00	642.072,20	15,74
B.M.C.E.	46.000.000,00	5.000.000,00	12,50	3.751.215,00	215.385,00	5,74
Banque centrale populaire	20.065.500,00	1.500.000,00	7,47	1.500.000,00	61.624,00	4,10
Edom	5.000.000,00	1.950.000,00(1)	39,00	487.500,00	—	—
Frab-Bank	70.000.000,00(2)	750.000,00(2)	1,07	738.150,06	19.350,00	2,62
Caisse marocaine des marchés ..	1.250.000,00	155.500,00	12,44	155.500,00	11.358,00	7,30
S/TOTAL				32.802.364,06	2.160.605,20	6,58
Industrie :						
Lafarge-Maroc	44.200.000,00	6.630.000,00	15,00	6.630.000,00	662.851,40	9,99
Établissements J.J. Carnaud	30.600.000,00	1.020.250,00	10,00	1.020.250,00	175.140,50	17,16
Cellulose du Maroc	44.980.000,00	3.060.000,00(1)	11,63	5.232.500,00	369.655,00	7,06
S/TOTAL		5.232.500,00		12.882.750,00	1.207.646,90	9,37
Sociétés de portefeuille :						
Société nationale d'investissement ..	100.000.000,00	15.559.000,00	15,55	17.090.573,00	1.348.830,60	7,89
Somacovam	100.000,00	49.000,00	49,00	49.000,00	14.700,00	30,00
Frab Holding	500.000.000,00(3)	7.500.000,00(3)	1,50	865.096,43	—	—
S/TOTAL				18.004.669,43	1.363.530,60	7,57
Transports :						
CTM-LN	15.135.000,00	3.561.000,00	23,53	3.561.000,00	5.000,00	0,14
Limadet	8.000.000,00	1.600.000,00	20,00	1.600.000,00	—	—
Mafer	6.000.000,00	749.500,00	12,49	749.500,00	—	—
R.A.I.	4.000.000,00	200.000,00	5,00	200.000,00	—	—
S/TOTAL				6.110.500,00	5.000,00	—

* Montant incluant les ations de garantie cédées par la C.D.G.

(1) Non entièrement libéré.

(2) En francs français.

(3) En francs luxembourgeois.

SOCIÉTÉS	CAPITAL SOCIAL	PARTICIPATIONS DE LA C.D.G.			Dividendes, jetons de présence et tantièmes en DH	% par rapport au coût d'acquisition
		Montant nominal souscrit *	% du capital	Coût * d'acquisition en DH		
<i>Assurances :</i>						
Société centrale de réassurance ..	3.000.000,00	2.700.000,00	90,00	2.700.000,00	144.000,00	5,33
C.N.I.A.	1.800.000,00	900.000,00	50,00	1.035.000,00	5.000,00	0,48
S/TOTAL				3.735.000,00	149.000,00	3,98
<i>Bâtiment et immobilier :</i>						
C.G.I.	2.450.000,00	2.450.000,00	100,00	2.450.000,00	173.437,00	7,08
S.A.R.L. Ambassador	100.000,00	51.000,00	51,00	51.000,00	—	—
S.A. immobilière Dalil	100.000,00	25.000,00	25,00	25.000,00	—	—
C.I.L.	50.000,00	50.000,00	100,00	50.000,00	—	—
C.I.F.M.	2.500.000,00	842.000,00	33,68	3.345.107,60	102.858,00	3,07
S/TOTAL				5.921.107,60	276.295,00	4,67
<i>Autres participations :</i>						
Toto-pari-sportif	500.000,00	500.000,00(1)	100,00	375.000,00	2.000,00	0,53
Loterie nationale	500.000,00	500.000,00	100,00	500.000,00	2.000,00	0,40
S/TOTAL				875.000,00	4.000,00	0,45
		Montant libéré		119.312.893,33	5.215.828,70	4,37

* Montant incluant les ations de garantie cédées par la C.D.G.

(1) Non entièrement libéré.

A ajouter
 Montant non encore libéré 5.661.550,00
TOTAL GÉNÉRAL **124.974.443,33**

Décret n° 2-76-421 du 21 rejeb 1396 (20 juillet 1976) accordant la garantie du Royaume du Maroc à l'emprunt de 40.000.000 de dollars U.S. consenti par un consortium bancaire à la Banque nationale pour le développement économique.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-59-294 du 18 rebia II 1379 (21 octobre 1959) approuvant la convention du 30 juillet 1959, passée entre le Royaume du Maroc et la Banque nationale pour le développement économique ;

Sur proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le Royaume du Maroc garantit le paiement, à bonne date, de toutes les sommes dues par la Banque nationale pour le développement économique au titre de l'accord signé le 8 juillet 1976, annexé à l'original du présent décret et portant sur l'ouverture par un consortium bancaire, d'un crédit de 40 millions de dollars U.S. au profit de la Banque nationale pour le développement économique.

ART. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 21 rejeb 1396 (20 juillet 1976).

AHMED OSMAN.

Pour contresigne :

Le ministre des finances,

ABDELKADER BENSLIMANE.

Arrêté du ministre de la justice n° 677-76 du 10 jourmada I 1396 (10 mai 1976) fixant pour l'année 1396 (1976) les modalités de l'examen du certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu le décret royal portant loi n° 816-65 du 28 ramadan 1388 (19 décembre 1968) sur l'organisation du barreau et l'exercice de la profession d'avocat et notamment l'article 23, 4° ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice n° 305-71 du 27 avril 1971 déterminant les modalités du certificat d'aptitude à la profession d'avocat et notamment l'article 3,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Deux sessions de l'examen du certificat d'aptitude à la profession d'avocat s'ouvriront à Rabat au siège de la faculté de droit le jeudi 1^{er} chaabane 1396 (29 juillet 1976) et le jeudi 3 hija 1396 (25 novembre 1976) à 8 heures du matin.

Les candidats admis à se présenter devront se trouver sur les lieux de l'examen, à ces dates, à 7 h. 30, munis d'une pièce

d'identité avec photographie, pour répondre à l'appel de leurs noms.

Ceux qui arriveront après cet appel ne pourront subir les épreuves.

ART. 2. — Chaque candidat devra déposer personnellement au ministère de la justice (direction des affaires civiles), contre récépissé, une demande écrite en vue de subir l'examen, trois jours au moins avant la date de la session.

Les demandes déposées après ce délai ne seront pas retenues.

Il devra en outre joindre une photocopie certifiée conforme par l'autorité administrative compétente de son diplôme de licence en droit délivré par une faculté de droit marocaine ou étrangère agréée par le gouvernement, le tout sous peine d'irrecevabilité de la demande.

ART. 3. — Deux jours avant la date de la session, la liste des candidats admis à se présenter sera affichée au ministère de la justice à Rabat et à la faculté de droit à Rabat.

Il ne sera pas adressé de convocation individuelle aux candidats.

ART. 4. — Sont désignés pour composer le jury des deux sessions fixées à l'article premier :

Présidents :

Titulaire : M. Mikou Mohamed, directeur des affaires civiles ;

Suppléant : M. Aouad Omar, président de chambre à la Cour suprême, attaché au ministère de la justice ;

Membres :

1^o Titulaire : M. Janati Mohamed, président de chambre à la Cour suprême ;

Suppléant : M. Omar Tazi, conseiller à la Cour suprême ;

2^o Titulaire : M. Bousoughi Nahid, conseiller à la cour d'appel de Fès ;

Suppléant : M. Ahmed Afazaz, conseiller à la Cour d'appel de Casablanca ;

3^o Titulaires : MM. Moulay Driss Alaoui Abdalaoui et le docteur El Khamlichi, professeurs à la faculté de droit ;

Suppléants : MM. Choukri Ahmed et Moussa Aboud, professeurs à la faculté de droit ;

4^o Titulaires : MM. Les bâtonniers Abbès El Fassi et Abderahman Benameur ;

Suppléants : MM. Les bâtonniers Omar Benkhadra et Charles Bruno.

ART. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 10 jourmada I 1396 (10 mai 1976).

ABBAS EL KISSI.

Additif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 180-74 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) désignant les immeubles dont la propriété est transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles paru au *Bulletin officiel* n° 3203, du 25 safar 1394 (20 mars 1974).

PRÉFECTURE DE CASABLANCA

Ressort de la conservation foncière de Casablanca

NUMERO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOM DES PROPRIÉTAIRES	COMMUNE RURALE
	HA.	A.	CA.		
Titre foncier n° 7077 C	2	41	23	Société immobilière Saint Jean du Zenata (S.A.)	Tribu Zenata
Titre foncier n° 8790 C	78	26	04	M. Odoul André Pierre	Nouasser
Titre foncier n° 44697 C	3	27	80	M. Brunet Argenta Lucie	Tribu Médiouna
Titre foncier n° 47736 C	1	55	10	M. Buenos Jules	Tribu des Zenata
Titre foncier n° 48414 C	6	98	00	Société agricole chérifienne	Aïn Harrouda
Titre foncier n° 1284 C	8	42	53	Société agricole fruitière de la Chaouia	Tit Mellil

* * *

PROVINCE D'EL-JADIDA

Ressort de la conservation foncière d'El-Jadida

NUMERO DU TITRE FONCIER ou de la réquisition	SUPERFICIE			NOM DES PROPRIÉTAIRES	COMMUNE RURALE
	HA.	A.	CA.		
Réquisition n° 830 Z	45	90	00	M. Prat Raymond	Bir Jdid
Titre foncier n° 2468 C	21	90	29	M. James Adolfo Carrara	Tribu Ouled Bouaziz
Titre foncier n° 1786 C		31	77	M. Tolila Yves et consorts	Tribu Chtouka
Titre foncier n° 1979 C	25	15	27	id.	id.
Titre foncier n° 1617 C	3	31	18	M. Michelin Louis Albert et consorts	El Jadida-Banlieue.

* * *

PROVINCE DE MARRAKECH

Ressort de la conservation foncière de Marrakech

NUMERO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOM DES PROPRIÉTAIRES	COMMUNE RURALE
	HA.	A.	CA.		
Titre foncier n° 15030 M		5	14	M. Moréno Joseph	Tribu Ourika
Titre foncier n° 14058 M		32	11	M. Debrée Andrée	id.

* * *

PROVINCE DE KHEMISSÈT

Ressort de la conservation foncière de Rabat

NUMERO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOM DU PROPRIÉTAIRE	COMMUNE RURALE
	HA.	A.	CA.		
Réquisition n° 22405 R	25	61	10	M. Marquis Engène Marie Olivier	Tribu Aït Ouahi

PROVINCE DE MEKNÈS

Ressort de la conservation foncière de Meknès

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOM DES PROPRIÉTAIRES	COMMUNE RURALE
	HA.	A.	CA.		
Titre foncier n° 7484 K	1	66	60	M. Gilbert Genite	Trbiu Guerouane du Sud
Titre foncier n° 10438 K	6	00	70	M. Bouisson et consorts	Aïn Leuh
Titre foncier n° 11702 K		26	45	M. Larbi Amakrane	Tribu Irklaouèn
Titre foncier n° 4259 K	1	30	70	M. Garquille Henri André	Beni M'Tir
Titre foncier n° 5077 K	1	97	00	M. Cuvet Honore Émile	id.
Titre foncier n° 10906 K	3	70	20	M. Coulet Albert et consorts	Saïs
Propriété non immatriculée	11	00	00	M. Dewek Roger Pierre et consorts	id.
id.	1	00	00	M. Sorer Joseph	Cercle d'El Hajeb
id.	1	00	00	id.	id.
id.		50	00	id.	id.
id.	2	00	00	M. Roch	Cercle d'Azrou
id.	2	00	00	id.	id.
id.	1	00	00	id.	id.
id.	7	00	00	M ^{me} Bernard	id.
id.	40	00	00	M. Jaouïd	id.
id.	1	00	00	M. Masson Jean Claude	id.
id.	4	50	00	M ^{me} Bigarre Renée	id.

*
*
*

PROVINCE DE NADOR

Ressort de la conservation foncière de Nador

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOM DU PROPRIÉTAIRE	COMMUNE RURALE
	HA.	A.	CA.		
Titre foncier n° 590 RN	20	00	00	M. Francisco Pares-Ping	Tribu Ouled-Settout

*
*
*

PROVINCE D'OUJDA

Ressort de la conservation foncière d'Oujda

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOM DES PROPRIÉTAIRES	COMMUNE RURALE
	HA.	A.	CA.		
Titre foncier n° 321 O		50	78	M. Félix Georgette	Zegzel
Titre foncier n° 1349 O	9	49	70	M. Choukroun Salomon	
Titre foncier n° 1096 O	25	24	00	M. Almansa Madeleine et consorts	Tahejert Beni Mangouch
Titre foncier n° 1493 O	86	01	00	M. Murcia Angele et consorts	Tribu des Beni-Attig du Nord
Titre foncier n° 4226 O	6	20	00	M. Levy Joseph	Tribu des Angads
Titre foncier n° 4434 O	9	88	00	M. Aubert André Germain	Tribu Tahejert
Titre foncier n° 4992 O	10	42	00	M. Sahraoui Mohamed Abdelkader.	Tribu des Angads
Titre foncier n° 4997 O	5	76	00	M. Aubert André Germain	id.
Titre foncier n° 5335 O	7	35	70	id.	id.
Titre foncier n° 6025 O	14	08	00	id.	id.
Titre foncier n° 7772 O		50	34	M. Murcia Angèle et consorts	Tribu Tahejert
Titre foncier n° 7858 O	21	68	00	M. Sahraoui Mohamed ben Abdelkader	Tribu des Angads
Titre foncier n° 9561 O		52	53	M. Choukroun Élie et consorts	Zegzel

PRÉFECTURE DE RABAT-SALÉ

Ressort de la conservation foncière Rabat

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOM DES PROPRIÉTAIRES	COMMUNE RURALE
	HA. A. CA.		
Titre foncier n° 12985 R	4 99 70	M. Meignen Victor	Tribu Beni Abid
Titre foncier n° 19712 R	4 30 00	M. Chabert Léon	Tribu Ameer

*
* *

PROVINCE DE SAFI

Ressort de la conservation foncière d'El-Jadida

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	COMMUNE RURALE
	HA. A. CA.		
Titre foncier n° 1271 M	6 24 30	M. Larrieu Émile Louis	Shaïm

*
* *

PROVINCE DE SETTAT

Ressort de la conservation foncière de Settat

NUMÉRO DE LA RÉQUISITION	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	COMMUNE RURALE
	HA. A. CA.		
Titre foncier n° 19431 C	22 04 50	M ^{me} Balzac Clariss	Soualem

*
* *

PROVINCE DE TANGER

Ressort de la conservation foncière de Tanger

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	COMMUNE RURALE
	HA. A. CA.		
Titre foncier n° 2051 G	17 57 57	M. Antoine Saadeh et consorts	Lieudit « Agla »

Additif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 179-74 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) désignant les droits indivis dont la propriété est transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits droits indivis, paru au *Bulletin officiel* n° 3203, du 25 safar 1394 (20 mars 1974).

PROVINCE D'EL-JADIDA

Ressort de la conservation foncière d'El-Jadida

NUMÉRO DU TITRE FONCIER ou de la réquisition	SUPERFICIE	NOM DES PROPRIÉTAIRES	COMMUNE RURALE
	HA. A. CA.		
Titre foncier n° 21364 C	4 72 83	M. Jean Simon	Tribu Ouled oBuaziz
Titre foncier n° 21365 C	1 16 99	id.	id.
Titre foncier n° 23090 J	1 93 20	M. Fabre Jean claude et consorts	id.
Réquisition n° 8708 Z	23 00 00	M. Ahmed ben Hassan et consorts	Tribu Chtouka



PROVINCE DE KENITRA

Ressort de la conservation foncière de Kenitra

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	COMMUNE RURALE
	HA. A. CA.		
Titre foncier n° 2182 R	50 32 00	Société Lille Maroc (S.A.)	Bouznika



PROVINCE DE NADOR

Ressort de la conservation foncière de Nador.

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOM DES PROPRIÉTAIRES	COMMUNE RURALE
	HA. A. CA.		
Titre n° 575 RN	100 00 00	M. Moises Ouaknin Ouaknine et consorts	Zaïo
Titre n° 735 RN	81 00 00	id.	id.



PROVINCE D'OUJDA

Ressort de la conservation foncière d'Oujda

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	COMMUNE RURALE
	HA. A. CA.		
Titre foncier n° 4127 O	74 47 00	M. Berho Jean Pierre	Tribu Trifa



PROVINCE DE SETTAT

Ressort de la conservation foncière de Settat

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOM DES PROPRIÉTAIRES	COMMUNE RURALE
	HA. A. CA.		
Titre foncier n° 61933 C	13 67 00	M. Meunier Claude et consorts	Tribu Ouled Ziane
Titre foncier n° 69944 C	7 43 30	id.	id.

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 779-73 du 29 jourmada II 1393 (30 juillet 1973) désignant les immeubles dont la propriété est transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3170, du 1^{er} rejev 1393 (1^{er} août 1973).

Page 1208, ligne 13

Au lieu de :

Titre foncier n° 1096 C
Titre foncier n° 2014 C
Titre foncier n° 2443 C

Lire :

Titre foncier n° 1096 C
Titre foncier n° 2443 C

Page 1258, ligne 38

Au lieu de :

Titre foncier n° 66261 C
Titre foncier n° 67394 C
Titre foncier n° 67736 C

Lire :

Titre foncier n° 66261 C
Titre foncier n° 67736 C

Page 1215, ligne 3

Au lieu de :

Titre foncier n° 4336 F
Titre foncier n° 4654 F

Lire :

Titre foncier n° 4654 F

Page 1220, ligne 35

Au lieu de :

Titre foncier n° 6842 R
Titre foncier n° 6934 R
Titre foncier n° 6996 R

Lire :

Titre foncier n° 6842 R
Titre foncier n° 6996 R

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 846-73 du 14 rejev 1393 (14 août 1973) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3172 bis, du 18 rejev 1393 (18 août 1973).

Page 1346, ligne 16

Au lieu de :

Titre foncier n° 6008 K
Titre foncier n° 6144 K
Titre foncier n° 7081 K

Page 1247, ligne 42

Au lieu de :

Titre foncier n° 27731 R
Titre foncier n° 28804 R
Titre foncier n° 29752 R

Lire :

Titre foncier n° 27731 R
Titre foncier n° 29752 R

Page 1260, ligne 48

Au lieu de :

Titre foncier n° 1396 G
Titre foncier n° 1410 G
Titre foncier n° 1422 G

Lire :

Titre foncier n° 1396 G
Titre foncier n° 1422 G

Page 1216, ligne 13

Au lieu de :

Titre foncier n° 8290 F
Titre foncier n° 8398 F
Titre foncier n° 8527 F

Lire :

Titre foncier n° 8290 F
Titre foncier n° 8527 F

Page 1257, ligne 69

Au lieu de :

Titre foncier n° 3027 C
Titre foncier n° 4991 C
Titre foncier n° 5496 C

Lire :

Titre foncier n° 3027 C
Titre foncier n° 5496 C

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 943-73 du 12 chaabane 1393 (11 septembre 1973) désignant les droits indivis dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits droits indivis, parue au « Bulletin officiel » n° 3176, du 13 chaabane 1393 (12 septembre 1973).

Page 1498, ligne 3

Au lieu de :

Titre foncier n° 1387 S
Titre foncier n° 1388 S

Lire :

Titre foncier n° 1388 S

Page 1516, ligne 9

Au lieu de :

Réquisition n° 1450 S
Réquisition n° 2677 S
Titre foncier n° 3724 MS

Lire :

Réquisition n° 1450 S
Titre foncier n° 3724 MS

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 1035-73 du 18 ramadan 1393 (16 octobre 1973) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3181, du 19 ramadan 1393 (17 octobre 1973).

Page 1750, ligne 42

Au lieu de :

Titre foncier n° 8812 Z
Titre foncier n° 9746 J
Titre foncier n° 9940 J

Lire :

Titre foncier n° 8812 Z
Titre foncier n° 9940 J

Page 1750, ligne 59

Au lieu de :

Titre foncier n° 515 C
Titre foncier n° 1191 Z
Titre foncier n° 1470 Z

Lire :

Titre foncier n° 515 C
Titre foncier n° 1470 Z

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 1036-73 du 18 ramadan 1393 (16 octobre 1973) désignant les droits indivis dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits droits indivis, parue au « Bulletin officiel » n° 3181, du 19 ramadan 1393 (17 octobre 1973).

Page 1760, ligne 24

Au lieu de :

Titre foncier n° 439 G
Titre foncier n° 709 G
Titre foncier n° 730 G

Lire :

Titre foncier n° 439 G
Titre foncier n° 730 G

Page 1760, ligne 26

Au lieu de :

Titre foncier n° 2426 S
Titre foncier n° 4434 S
Titre foncier n° 5793 Z

Lire :

Titre foncier n° 2426 S
Titre foncier n° 5793 Z

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 1035-73 du 18 ramadan 1393 (16 octobre 1973) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3183, du 4 chaoual 1393 (31 octobre 1973).

Page 1864, ligne 57

Au lieu de :

Titre foncier n° 34830 C
Titre foncier n° 35935 C
Titre foncier n° 42392 C

Lire :

Titre foncier n° 34830 C
Titre foncier n° 42392 C

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 1035-73 du 18 ramadan 1393 (16 octobre 1973) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3189, du 16 kaada 1393 (12 décembre 1973).

Page 2105, ligne 39

Au lieu de :

Titre foncier n° 208 D
Titre foncier n° 2444 Z
Titre foncier n° 9268 Z

Lire :

Titre foncier n° 208 D

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 1036-73 du 18 ramadan 1393 (16 octobre 1973) désignant les droits indivis dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits droits indivis, parue au « Bulletin officiel » n° 3196, du 6 moharrem 1394 (30 janvier 1974).

Page 142, ligne 17

Au lieu de :

Réquisition n° 2607 S
Titre foncier n° 5166 S
Titre foncier n° 19721 C

Lire :

Titre foncier n° 5166 S
Titre foncier n° 19721 C

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 180-74 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3203, du 25 safar 1394 (20 mars 1974).

Page 381, ligne 10

Au lieu de :

Titre foncier n° 2608 S
Titre foncier n° 2736 S
Titre foncier n° 2982 S

Page 389, ligne 8

Au lieu de :

Titre foncier n° 22 R
Titre foncier n° 118 R
Titre foncier n° 335 CR

Lire :

Titre foncier n° 2608 S
Titre foncier n° 2982 S

Lire :

Titre foncier n° 22 R
Titre foncier n° 335 CR

Page 389, ligne 35

Au lieu de :

Titre foncier Société française de culture et d'élevage (S.A.)
Titre foncier n° 2182 R
Titre foncier n° 2208 R

Lire :

Titre foncier Société française de culture et d'élevage (S.A.)

Titre foncier n° 2208 R

Page 385, ligne 29

Au lieu de :

Titre foncier n° 5105 Z
Titre foncier n° 5152 Z
Titre foncier n° 5204 Z

Page 416, ligne 20

Au lieu de :

Titre foncier n° 61927 C
Titre foncier n° 61933 C
Titre foncier n° 62096 C

Lire :

Titre foncier n° 5105 Z
Titre foncier n° 5204 Z

Lire :

Titre foncier n° 61927 C
Titre foncier n° 62096 C

Page 389, ligne 16

Au lieu de :

Titre foncier n° 847 R
Titre foncier n° 992 R
Titre foncier n° 1051 R

Page 395, ligne 39

Au lieu de :

Titre foncier n° 44868 R
Titre foncier n° 45460 R
Titre foncier n° 46791 R

Lire :

Titre foncier n° 847 R
Titre foncier n° 1051 R

Lire :

Titre foncier n° 44868 R
Titre foncier n° 46791 R

Page 392, ligne 20

Au lieu de :

Titre foncier n° 16494 R
Titre foncier n° 16555 R
Titre foncier n° 16623 R

Page 400, ligne 61

Au lieu de :

Titre n° 716
Titre n° 735
Titre n° 751

Lire :

Titre foncier n° 16494 R
Titre foncier n° 16623 R

Lire :

Titre n° 716
Titre n° 751

Page 392, ligne 55

Au lieu de :

Titre foncier n° 18633 R
Titre foncier n° 18671 R
Titre foncier n° 18839 R

Page 404, ligne 19

Au lieu de :

Titre foncier n° 1619 O
Titre foncier n° 1673 O
Titre foncier n° 1744 O

Lire :

Titre foncier n° 18633 R
Titre foncier n° 18839 R

Lire :

Titre foncier n° 1619 O
Titre foncier n° 1744 O

Page 397, ligne 12

Au lieu de :

Titre foncier n° 721 K
Titre foncier n° 840 K
Titre foncier n° 872 K

Page 405, ligne 12

Au lieu de :

Titre foncier n° 3879 O
Titre foncier n° 4127 O
Titre foncier n° 4158 O

Lire :

Titre foncier n° 721 K
Titre foncier n° 872 K

Lire :

Titre foncier n° 3879 O
Titre foncier n° 4158 O

Page 404, ligne 13

Au lieu de :

Titre foncier n° 1376 O
Titre foncier n° 1419 O
Titre foncier n° 1466 O

Page 416, ligne 33

Au lieu de :

Titre foncier n° 68499 C
Titre foncier n° 69944 C
Titre foncier n° 72544 C

Lire :

Titre foncier n° 1376 O
Titre foncier n° 1466 O

Lire :

Titre foncier n° 68499 C
Titre foncier n° 72544 C

Page 404, ligne 25

Au lieu de :

Titre foncier n° 1821 O
Titre foncier n° 1837 O
Titre foncier n° 1900 O

Page 391, ligne 71

Au lieu de :

Titre foncier n° 15114 R
Titre foncier n° 15122 R

Lire :

Titre foncier n° 1821 O
Titre foncier n° 1900 O

Lire :

Titre foncier n° 15114 R

Page 400, ligne 42

Au lieu de :

Titre n° 573
Titre n° 575
Titre n° 587

Lire :

Titre foncier n° 1292 T
Titre foncier n° 1926 L

Lire :

Titre n° 573
Titre n° 587

Page 407, ligne 27

Au lieu de :

Titre foncier n° 6023 C
Titre foncier n° 6172 C
Titre foncier n° 6839 C

Page 417, ligne 42

Au lieu de :

Titre foncier n° 1292 T
Titre foncier n° 1588 T
Titre foncier n° 1926 L

Lire :

Titre foncier n° 6023 C
Titre foncier n° 6839 C

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 179-74 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) désignant les droits indivis dont la propriété est transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits droits indivis, parue au « Bulletin officiel » n° 3203, du 25 safar 1394 (20 mars 1974).

Page 423, ligne 13

Au lieu de :

Titre foncier n° 73460 C
Titre foncier n° 1463 G
Titre foncier n° 4314 G

Lire :

Titre foncier n° 73460 C
Titre foncier n° 4314 G

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 180-74 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3206, du 16 rebia I 1394 (10 avril 1974).

Page 552, ligne 33

Au lieu de :

Titre foncier n° 1519 S
Titre foncier n° 1834 S
Titre foncier n° 2234 S

Page 552, ligne 37

Au lieu de :

Titre foncier n° 3093 S
Titre foncier n° 3398 S
Titre foncier n° 3406 S

Lire :

Titre foncier n° 1519 S
Titre foncier n° 2234 S

Lire :

Titre foncier n° 3093 S
Titre foncier n° 3406 S

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 180-74 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3223, du 17 rejeb 1394 (7 août 1974).

Page 1178, ligne 35

Au lieu de :

Titre foncier n° 4839 R
Titre foncier n° 13643 R
Titre foncier n° 25753 R

Lire :

Titre foncier n° 25753 R

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 180-74 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3245, du 25 hija 1394 (8 janvier 1975).

Page 33, ligne 8

Au lieu de :

Titre foncier n° 64914 C
Titre foncier n° 5056 C
Titre foncier n° 8989 C
Titre foncier n° 9906 C
Titre foncier n° 21931 C

Non immatriculée, société Good Year, Maroc

Lire :

Titre foncier n° 64914 C

Non immatriculée, société Good Year, Maroc

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 180-74 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3256, du 30 moharrem 1395 (12 février 1975).

Page 209, ligne 13

Au lieu de :

Titre foncier n° 3686 MS
Titre foncier n° 4728 C
Titre foncier n° 54521 C
Titre foncier n° 13017 R

Lire :

Titre foncier n° 3686 MS
Titre foncier n° 13017 R

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 180-74 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3255, du 5 rebia I 1395 (19 mars 1975).

Page 383, ligne 27

Au lieu de :

Titre foncier n° 2672 S
Réquisition n° 4715 T

Lire :

Titre foncier n° 2672 S

Page 384, ligne 11

Au lieu de :

Titre foncier n° 25501 C
Titre foncier n° 35936 C
Titre foncier n° 18771 R

Lire :

Titre foncier n° 25501 C
Titre foncier n° 18771 R

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 179-74 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) désignant les droits indivis dont la propriété est transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits droits indivis, parue au « Bulletin officiel » n° 3266, du 23 jourmada I 1395 (4 juin 1975).

Page 738, ligne 16

Au lieu de :

Réquisition n° 447 S
 Réquisition n° 2602 S
 Réquisition n° 2577 S
 Réquisition n° 2603 S
 Réquisition n° 2604 S
 Réquisition n° 2605 S
 Réquisition n° 2608 S

Réquisition n° 5723 S
 Titre foncier n° 4212 S
 Titre foncier n° 4367 S
 Titre foncier n° 4435 S
 Titre foncier n° 144 S

Lire :

Réquisition n° 447 S
 Réquisition n° 5723 S
 Titre foncier n° 144 S

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 180-74 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3283, du 24 ramadan 1395 (1^{er} octobre 1975).

Page 1188, ligne 17

Au lieu de :

Titre foncier n° 963 O
 Titre foncier n° 1369 O
 Titre foncier n° 1966 O
 Titre foncier n° 2858 O
 Titre foncier n° 2896 O
 Titre foncier n° 3370 O

Non immatriculée, Martinez, Dominego

Lire :

Titre foncier n° 963 O
 Titre foncier n° 1966 O
 Titre foncier n° 2858 O

Non immatriculée, Martinez, Dominego

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances n° 711-76 du 10 rebia I 1396 (12 mars 1976) constatant la constitution de la Société coopérative EL Widad, province de Kenitra.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir portant loi n° 1-72-277 du 22 kaada 1392 (29 décembre 1972) relatif à l'attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat, notamment son article 22 (4°) ;

Vu le dahir portant loi n° 1-72-278 du 22 kaada 1392 (29 décembre 1972) relatif aux coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le décret n° 2-72-555 du 23 kaada 1392 (30 décembre 1972) portant approbation des statuts-type des coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le dossier de constitution de la coopérative El Widad, lotissement de Merchouch,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Est constatée la constitution de la Société coopérative El Widad, province de Kenitra.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 10 rebia I 1396 (12 mars 1976).

Le ministre de l'agriculture
et de la réforme agraire,

Le ministre de l'intérieur,

SALAH MZILY.

MOHAMED HADDOU ECHIGUER.

Le ministre des finances,

ABDELKADER BENSLIMANE.

Arrêté du ministre d'Etat chargé de la coopération et de la formation des cadres n° 668-76 du 16 rebia II 1396 (16 avril 1976) instituant un sous-ordonnateur.

LE MINISTRE D'ETAT CHARGÉ DE LA COOPÉRATION
ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu le dahir n° 1-74-727 du 13 hija 1394 (27 décembre 1974) portant loi de finances pour l'année 1975, notamment son chapitre 25 ;

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est institué, sous-ordonnateur des crédits du chapitre 25 susvisé à compter du 20 rebia II 1396 (20 avril 1967), pour engager et ordonnancer les dépenses afférentes à

l'achèvement des travaux d'extension de l'Institut national de statistique et d'économie appliquée et la construction de l'internat, M. Benazzouz Chaouki, directeur de l'Institut national de statistique et d'économie appliquée.

ART. 2. — Le receveur des finances à Rabat est le comptable assignataire.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 16 rebia II 1396 (16 avril 1976).

D^r MOHAMED BENHIMA.

Arrêté du ministre d'Etat chargé de la coopération et de la formation des cadres n° 673-76 du 16 rebia II 1396 (16 avril 1976) instituant un sous-ordonnateur.

LE MINISTRE D'ETAT CHARGÉ DE LA COOPÉRATION ET DE
LA FORMATION DES CADRES,

Vu le dahir n° 1-74-727 du 13 hija 1394 (27 décembre 1974) portant loi de finances pour l'année 1975, notamment son chapitre 25 ;

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est institué, sous-ordonnateur des crédits du chapitre 25 susvisé à compter du 20 rebia II 1396 (20 avril 1976), pour engager et ordonnancer les dépenses afférentes à la construction et à l'équipement de l'Académie royale de la police, M. Rabia Abderrahmane, directeur général de la sûreté nationale.

ART. 2. — M. Bensaïd El Mehdi, commissaire divisionnaire, chef de la sous-direction du matériel et du budget, suppléera M. Rabia Abderrahmane, directeur général de la sûreté nationale, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

ART. 3. — Le trésorier général à Rabat est le comptable assignataire.

ART. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 16 rebia II 1396 (16 avril 1976).

D^r MOHAMED BENHIMA.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 699-76 du 30 rebia II 1396 (30 avril 1976) modifiant et complétant l'arrêté n° 438-75 du 22 ramadan 1395 (29 septembre 1975) instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES
ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique et notamment ses articles 5 et 64 ;

Vu l'arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 1438-75 du 22 ramadan 1395 (29 septembre 1975) instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté susvisé n° 1438-75 du 22 ramadan 1395 (29 septembre 1975) est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« Article premier. — A compter du 1^{er} octobre 1975, sont « nommés sous-ordonnateurs et sous-ordonnateurs suppléants « pour les dépenses du budget d'équipement indiquées sur le « présent arrêté les personnes désignées ci-après :

PREFECTURE ET PROVINCE	COMPÉTENCE BUDGÉTAIRE ET NATURE DES DÉPENSES	SOUS-ORDONNATEURS	SUPPLÉANTS	COMPTABLES ASSIGNATAIRES
Agadir, Tiznit, Tan-Tan et Tarfaya.	Budget général (construction des services régionaux), chapitre 13, article 1, paragraphe U, ligne 1 : achat de terrain - ligne 2 : construction et aménagement de bâtiments.	M. Tijani Lhoucine, chef de l'arrondissement des travaux publics d'Agadir.	MM Bellouchi Mohamed et Desambucy Édouard, ingénieurs.	Recette des finances d'Agadir.
Fès et Boulmane.	Budget général (construction des services régionaux), chapitre 13, article 1, paragraphe U, ligne 1 : achat de terrain - ligne 2 : construction et aménagement de bâtiments.	M. Laghmieh Mohamed, chef de l'arrondissement de Fès.	MM. Glaoui Omar et Lamrani Abbès, ingénieurs.	Recette des finances de Fès.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 30 rebia II 1396 (30 avril 1976).

ABDELLATIF GHISSASSI.

Arrêté du ministre de la Justice n° 789-76 du 14 joumada II 1396 (14 juin 1976) modifiant et complétant l'arrêté n° 90-76 du 27 hijra 1395 (30 décembre 1975) instituant des sous-ordonnateurs.

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté n° 90-76 du 27 hijra 1395 (30 décembre 1975) susvisé est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Sont institués
« Paragraphes :
« 8 : chauffage.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu l'arrêté du ministre de la justice n° 90-76 du 27 hijra 1395 (30 décembre 1975) instituant des sous-ordonnateurs ;
Après avis conforme du ministre des finances,

LIMITES TERRITORIALES	DÉSIGNATION DES SOUS-ORDONNATEURS	RECETTE DES FINANCES, où devront être transmis les bordereaux d'émissions
Tribunal de première instance d'Essaouira.	M. Khattabi Mohamed, président, sous-ordonnateur.	Safi.
Tribunal de première instance de Settat.	M. Souhail Mohamed, président, sous-ordonnateur.	Settat.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 14 joumada II 1396 (14 juin 1976).

ABBAS EL KISSI.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 863-76 du 2 reheb 1396 (1^{er} juillet 1976) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement des agents publics de 3^e catégorie.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 682-68 du 9 reheb 1387 (13 octobre 1967) portant statut particulier du cadre des agents publics ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 216-68 du 21 avril 1968 portant classification des emplois communs du cadre des agents publics ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 127-70 du 21 février 1970 portant règlement des concours et examens pour l'accès aux différentes catégories du cadre des agents publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement de neuf (9) agents publics de 3^e catégorie (spécialité ouvrier) aura lieu les 12, 13 et 14 septembre 1976.

ART. 2. — Les neuf (9) emplois sont ainsi répartis :

Électricien en automobile	1
Étanchéité	1
Forgeron	1
Soudeur à l'arc	1
Menuisier ébéniste	1
Serrurier	1
Ajusteur de précision	1
Conducteur de machine à oblitérer	1
Vernisseur	1

ART. 3. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 21 août 1976 à midi.

Rabat, le 2 reheb 1396 (1^{er} juillet 1976).

GÉNÉRAL DRISS BEN OMAR EL ALAMI.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 864-76 du 2 reheb 1396 (1^{er} juillet 1976) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement des agents techniques.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret royal n° 1193-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 219-68 du 1^{er} mars 1968 portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement des agents techniques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement de cinquante (50) agents techniques dont cinq (5) pour la branche du dessin, quinze (15) pour la branche des lignes et trente (30) pour la branche de la commutation, aura lieu le 19 septembre 1976 à Rabat et éventuellement, dans d'autres villes du Royaume.

ART. 2. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 28 août 1976 à midi, dernier délai.

Rabat, le 2 reheb 1396 (1^{er} juillet 1976).

GÉNÉRAL DRISS BEN OMAR EL ALAMI.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 867-76 du 8 reheb 1396 (7 juillet 1976) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement d'agent principal des lignes.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret royal n° 1193-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 238-68 du 17 avril 1968 portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement des agents principaux des lignes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement de cent (100) agents principaux des lignes aura lieu le 31 octobre 1976 à Rabat, et éventuellement, dans d'autres villes du Royaume.

ART. 2. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 2 octobre 1976 à midi, dernier délai.

Rabat, le 8 reheb 1396 (7 juillet 1976).

GÉNÉRAL DRISS BEN OMAR EL ALAMI.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 868-76 du 8 reheb 1396 (7 juillet 1976) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement d'agent principal d'exploitation.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret royal n° 1193-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 220-68 du 1^{er} mars 1968 portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement des agents principaux d'exploitation,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement de cent (100) agents principaux d'exploitation aura lieu le 10 octobre 1976 à Rabat, et éventuellement, dans d'autres villes du Royaume.

ART. 2. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 11 septembre 1976 à midi, dernier délai.

Rabat, le 8 rejeb 1396 (7 juillet 1976).

GÉNÉRAL DRISS BEN OMAR EL ALAMI.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Arrêté du ministre de l'enseignement primaire et secondaire n° 755-76 du 25 jourmada I 1396 (25 mai 1976) complétant l'arrêté n° 563-75 du 16 rebia II 1395 (28 avril 1975) portant création des Centres pédagogiques régionaux.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement primaire et secondaire n° 563-75 du 16 rebia II 1395 (28 avril 1975) portant création des Centres pédagogiques régionaux,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 16 septembre 1976 le tableau, annexé à l'article unique de l'arrêté n° 563-75 du 16 rebia II 1395 (28 avril 1975) susvisé, est complété ainsi qu'il suit :

CENTRES PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX	DISCIPLINES
Kenitra.	Français. Mathématiques. Arabe. Histoire-géographie.

Rabat, le 25 jourmada I 1396 (25 mai 1976).

MOHAMED BOUAMOU.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 802-76 du 23 rebia I 1396 (25 mars 1976) sont créés, au titre de l'exercice 1976, les emplois ci-après :

CRÉATION D'EMPLOIS

A compter du 1^{er} avril 1976 :

Division des services postaux et financiers

(Services extérieurs)

- 1 receveur de 4^e catégorie ;
- 10 agents principaux d'exploitation et agents d'exploitation.

Division du budget et du matériel

(Services extérieurs)

- 6 agents publics de 3^e catégorie (autres spécialités) ;
- 5 agents publics de 4^e catégorie.

A compter du 1^{er} mai 1976 :

Division des services postaux et financiers

(Services extérieurs)

- 10 agents principaux d'exploitation et agents d'exploitation ;
- 15 facteurs-chefs et facteurs.

Division du budget et du matériel

(Service central)

- 2 agents principaux d'exploitation et agents d'exploitation.

(Services extérieurs)

- 4 agents principaux d'exploitation et agents d'exploitation ;
- 6 agents spécialisés ;
- 5 agents publics de 3^e catégorie (chauffeur de poids lourds et de voitures de tourisme) ;
- 25 agents de service.

A compter du 1^{er} juillet 1976 :

Services rattachés au secrétariat général

Inspection

- 1 administrateur adjoint ;
- 1 agent de service.

École nationale des postes et télécommunications

- 1 maître de conférence ;
- 4 assistants ;
- 2 maîtres assistants ;
- 1 administrateur adjoint ;
- 2 ingénieurs d'application ;
- 2 chefs de section ;
- 2 agents principaux d'exploitation et agents d'exploitation ;
- 1 adjoint technique spécialisé ;
- 1 adjoint technique ;
- 2 agents techniques et agents techniques adjoints ;
- 5 agents de service.

Service de l'informatique

- 1 ingénieur d'application.

Centre mécanographique

- 8 agents principaux d'exploitation et agents d'exploitation.

Division administrative

(Service central)

- 1 administrateur ;
- 3 administrateurs adjoints ;
- 10 agents principaux d'exploitation et agents d'exploitation ;
- 2 adjoints techniques ;
- 1 facteur-chef et facteur ;
- 17 agents de service.

Services administratifs extérieurs

- 2 chefs de section ;
- 3 agents principaux d'exploitation et agents d'exploitation.

Division des services postaux et financiers

(Service central)

- 1 administrateur ;
- 1 chef de section ;
- 5 agents principaux d'exploitation et agents d'exploitation.

(Services extérieurs)

- 1 administrateur adjoint ;
 1 chef de section ;
 30 agents principaux d'exploitation et agents d'exploitation ;
 1 receveur de 3^e catégorie ;
 2 receveurs de 5^e catégorie ;
 6 receveurs de 6^e catégorie ;
 20 facteurs-chefs et facteurs.

Division des télécommunications

(Service central)

- 1 administrateur ;
 3 ingénieurs d'application ;
 1 chef de section ;
 2 agents principaux d'exploitation et agents d'exploitation.

(Services extérieurs)

- 4 ingénieurs d'application ;
 3 chefs de section ;
 15 agents principaux d'exploitation et agents d'exploitation ;
 5 adjoints techniques spécialisés ;
 80 adjoints techniques ;
 150 agents techniques et agents techniques adjoints ;
 20 agents publics de 3^e catégorie (conducteur auto) ;
 10 agents publics de 3^e catégorie (autres spécialités) ;
 70 agents publics de 4^e catégorie ;
 20 agents de service.

Division du budget et du matériel

(Service central)

- 1 ingénieur d'Etat ;
 1 facteur-chef et facteur.

(Services extérieurs)

- 2 adjoints techniques ;
 3 facteurs-chefs et facteurs ;
 2 agents publics de 2^e catégorie.

A compter du 1^{er} août 1976 :*Division du budget et du matériel*

(Service central)

- 8 agents principaux d'exploitation et agents d'exploitation ;
 8 adjoints techniques.

(Services extérieurs)

- 3 agents spécialisés ;
 3 agents publics de 3^e catégorie (chauffeur de poids lourds et de voitures de tourisme) ;
 14 agents de service.

A compter du 1^{er} septembre 1976 :*Division du budget et du matériel*

(Service central)

- 1 agent technique et agent technique adjoint.

(Services extérieurs)

- 4 agents principaux d'exploitation et agents d'exploitation.

A compter du 1^{er} octobre 1976 :*Division des services postaux et financiers*

(Services extérieurs)

- 1 receveur de 4^e catégorie ;
 10 facteurs-chefs et facteurs.

Division du budget et du matériel

(Services extérieurs)

- 7 agents publics de 3^e catégorie (autres spécialités) ;
 6 agents publics de 4^e catégorie.

A compter du 1^{er} novembre 1976 :*Division du budget et du matériel*

(Service central)

- 2 administrateurs adjoints.

A compter du 1^{er} décembre 1976 :*Division des services postaux et financiers*

(Services extérieurs)

- 10 agents principaux d'exploitation et agents d'exploitation.

Nominations et promotions**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE**

Sont rayés des cadres du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire (administration des eaux et forêts et de la conservation des sols) :

Du 4 décembre 1972 : M^{me} El Islamia Fatima, ex-agent d'exécution (échelle 2) 6^e échelon ;

Du 1^{er} août 1973 : M. Ferdaous Ahmed, ex-agent public hors catégorie (échelle 7) 7^e échelon ;

Du 1^{er} juin 1974 : M. Ali Mohamed Charrate, ex-agent d'exécution (échelle 2) 6^e échelon,

Dont leurs démissions sont acceptées ;

Du 24 décembre 1974 : M. Mouflih Thami, ex-agent d'exécution (échelle 2) 5^e échelon, révoqué.

(Arrêtés des 21 mai, 18, 27 et 30 juin 1975.)

* * *

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Sont rayés des cadres du ministère de l'enseignement primaire et secondaire :

Du 31 mars 1974 : M. Kettani Fatmi ben Moulay Ahmed, professeur de l'enseignement secondaire du 2^e cycle (échelle 10) échelon exceptionnel ;

Du 17 mars 1971 : M. Bachiri Abdesselam, professeur du 2^e cycle (échelle 10) 7^e échelon ;

Du 18 décembre 1973 : M. Mounir Abderrahmane, professeur du 2^e cycle (échelle 10) 6^e échelon ;

Du 23 février 1974 : M. El Haddad El Mokhtar, professeur du 2^e cycle (échelle 10) 5^e échelon ;

Du 4 mai 1974 : M. Benouzeiri Bennaceur Amar, instituteur (échelle 7) 10^e échelon ;

Du 27 novembre 1971 : M. Yahyaoui Allal, instituteur (échelle 7) 8^e échelon ;

Du 28 novembre 1971 : M. Benkhouya Abdeljalil, instituteur (échelle 7) 7^e échelon ;

Du 14 juin 1972 : M. El Ouardi Saïd, instituteur (échelle 7) 7^e échelon ;

Du 28 juin 1972 : M. Charrat Mohamed, instituteur (échelle 7) 7^e échelon ;

Du 24 janvier 1974 : M. Samih Mohamed, instituteur (échelle 7) 6^e échelon ;

Du 28 août 1971 : M. Abdoun Abou Bekr, instituteur (échelle 7) 5^e échelon ;

Du 29 décembre 1971 : M. Ben Attiya Mohamed, instituteur (échelle 7) 5^e échelon ;

Du 22 mars 1972 : M. Mohssin Lahcen, instituteur (échelle 7) 5^e échelon ;

Du 2 mai 1972 : M. Chraïbi Abdesselam, instituteur (échelle 7) 5^e échelon ;

Du 24 septembre 1973 : M. El Bechar Tayeb, instituteur (échelle 7) 5^e échelon ;

Du 5 novembre 1973 : M. Lamrani Mohamed, instituteur (échelle 7) 5^e échelon ;

Du 9 décembre 1973 : M. Farid Mohammed, instituteur (échelle 7) 5^e échelon ;

Du 13 décembre 1973 : M. Bouida Ahmed, instituteur (échelle 7) 5^e échelon ;

Du 3 janvier 1974 : M. Obbiba Abdelmoula, instituteur (échelle 7) 5^e échelon ;

Du 6 janvier 1974 : M. Tahiri Hassane, instituteur (échelle 7) 5^e échelon ;

Du 10 janvier 1974 : M. Hadnane Idriss, instituteur (échelle 7) 5^e échelon ;

Du 23 mars 1974 : M. Yacoubi Mohamed, instituteur (échelle 7) 5^e échelon ;

Du 20 avril 1974 : M. Bounjoume Mohamed, instituteur (échelle 7) 5^e échelon ;

Du 22 mai 1971 : M^{me} Benhayon Serfaty Anna, institutrice (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 30 mai 1971 : M. Tahri Ahmed, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 17 octobre 1971 : M. Khatab M'Hamed, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 12 novembre 1971 : M. Aït Yahya Lhoussaine, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 13 décembre 1971 : M. Mounib Abdellatiph, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 17 décembre 1971 : M. Gaïzi Abdelouahed, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 26 mars 1972 : M^{me} Hassani Zineb, institutrice (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 30 mars 1972 : M. Tayani Mohammed, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 8 juin 1972 : M. Legdali Larbi, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 25 juin 1973 : M^{me} Hamami Rahma, institutrice (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 26 octobre 1973 : M. Tourki Mimoun, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 31 octobre 1973 : M. Bouchtat Belaïd, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 3 janvier 1974 : M. Lachhab Lahbib, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 9 février 1974 : M. Moudjen M'Barek, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 8 septembre 1969 : M. Habbou Mohamed, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 24 mars 1970 : M. El Hammadi Ahmed, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 20 décembre 1970 : M. Benlaârbi Mohamed, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 8 août 1971 : M. Ahboucha Hamid, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 31 octobre 1971 : M. Charradi Mouloudi, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 14 novembre 1971 : M. Belouafi Mohamed, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 22 novembre 1971 : M. Smirès Youssef, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 10 décembre 1971 : M. El Mrani Taleb, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 11 décembre 1971 : M. Aït Azoubair Mohamed, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 22 janvier 1972 : M. Janah Mohamed, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 29 janvier 1972 : M. Dahbi Mustapha, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 26 février 1972 : M. Ftoumi Lahcen, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 25 mars 1972 : M. Boulamami Ahmed, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 14 mai 1972 : M. Machit Mohammed, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 27 août 1973 : M. Echahbouni Ahmed, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 27 septembre 1973 : M. Farouk Khammar, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 5 novembre 1973 : M. Lahmidi Abdelkrim, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 18 avril 1971 : M. Zad Abdellah, instituteur (échelle 7) 2^e échelon ;

Du 2 octobre 1971 : M. Rezguini Mohammed, instituteur (échelle 7) 2^e échelon ;

Du 26 octobre 1971 : M. Bousmara Mohamed, instituteur (échelle 7) 2^e échelon ;

Du 28 décembre 1971 : M. Belhouari Mohamed, instituteur (échelle 7) 2^e échelon ;

Du 5 janvier 1972 : M. Saibat Jilali, instituteur (échelle 7) 2^e échelon ;

Du 15 avril 1972 : M. Aït Ali Oumansour Ahmed, instituteur (échelle 7) 2^e échelon ;

Du 2 mai 1973 : M. Chaoui Boubaker, instituteur (échelle 7) 2^e échelon ;

Du 15 décembre 1973 : M. El Azhari M'Hamed, instituteur (échelle 7) 2^e échelon ;

Du 4 mai 1974 : M. Boukheyar Ahmed, instituteur (échelle 7) 2^e échelon ;

Du 7 juillet 1971 : M. Allali Lahbib ben Abdelkader, moniteur de 1^{re} classe ;

Du 11 février 1972 : M. Zerrad Abdelkader, moniteur de 2^e classe ;

Du 25 mars 1974 : M. Rouchdi Mohamed, moniteur de 2^e classe ;

Du 2 décembre 1973 : M. El Oujaji Mohamed, moniteur de 4^e classe ;

Du 10 avril 1974 : M. El Mourabaâ El Mustapha, moniteur de 4^e classe ;

Du 2 octobre 1972 : M. El Houssaini Mohammed, moniteur de 5^e classe ;

Du 24 septembre 1973 : M^{me} Karra Fatima, monitrice de 5^e classe ;

Du 14 novembre 1971 : M. Guedira Abdelhamid, secrétaire (échelle 5) 2^e échelon ;

Du 25 juin 1972 : M. El Mechrafi Abdellah, agent public de 2^e catégorie (échelle 5) 3^e échelon ;

Du 12 septembre 1971 : M. Afrouch Mohammed, agent de service (échelle 1) 8^e échelon ;

Du 31 octobre 1971 : M^{me} Bekkali Khaddouj, agent de service (échelle 1) 7^e échelon ;

Du 16 décembre 1973 : M. Hasan Ahamed Nasser Gomari, agent de service (échelle 1) 7^e échelon ;

Du 27 septembre 1971 : M. Arossi Taieb Ahamed, agent de service (échelle 1) 6^e échelon ;

Du 26 août 1973 : M. Essayad Smail, agent de service (échelle 1) 6^e échelon ;

Du 16 novembre 1973 : M. Sabate Benaïssa, agent de service (échelle 1) 6^e échelon ;

Du 25 janvier 1974 : M. Kechkar Embarek, agent de service (échelle 1) 6^e échelon ;

Du 26 mars 1974 : M. El Bazz Mohamed, agent de service (échelle 1) 6^e échelon ;

Du 8 juin 1974 : M. Moussa Farès Ahmed, agent de service (échelle 1) 5^e échelon ;

Du 28 mai 1972 : M. Hadri Abdelkrim, agent de service (échelle 1) 4^e échelon ;

Du 6 décembre 1973 : M. Khouyi Mohammed, agent de service (échelle 1) 4^e échelon ;

Du 31 janvier 1974 : M. Guerouani El Hadi, agent de service (échelle 1) 4^e échelon ;

Du 15 avril 1974 : M. Nabil Mohamed, agent de service (échelle 1) 4^e échelon ;

Du 20 mars 1974 : M. Rasmy El Miloudi, agent de service 3^e échelon,

décédés ;

Du 30 septembre 1970 : M. Aladlouni Mohamed Safi, instituteur (échelle 7) 5^e échelon ;

Du 1^{er} novembre 1972 : M. Fikri Brahim, instituteur (échelle 7) 5^e échelon ;

Du 1^{er} janvier 1973 : M. Cherkaoui Semmouni Mohamed, instituteur (échelle 7) 5^e échelon ;

Du 16 octobre 1973 : M. Kabbaj Abdelfattah, instituteur (échelle 7) 5^e échelon ;

Du 1^{er} novembre 1973 : M. Daby Mostafa, instituteur (échelle 7) 5^e échelon ;

Du 26 novembre 1971 : M. Merini Abderrahman, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 1^{er} janvier 1972 : M. Yahia Larbi, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 3 janvier 1972 : M^{me} Aourag Noufissa, institutrice (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 15 juin 1972 : M. Majdoubi Dris, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 2 octobre 1972 : M. Bensaïd Azeddine, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 1^{er} novembre 1972 : M. Tazi Labzour Azeddine, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 14 novembre 1972 : M. El Fadili Abdeljlil, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 1^{er} janvier 1973 : MM. Dahmani Bouchaïb et Khdach Mohamed, instituteurs (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 8 avril 1973 : M. Koubi Abdelkader, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 1^{er} octobre 1973 : MM. Assakour Lahcen et Oulhous Lahoucine, instituteurs (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 15 décembre 1973 : M. El Yaâkoubi Ahmed, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 1^{er} janvier 1974 : M. Abidine Mohamed, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 13 décembre 1971 : M. El Hamzaoui Mohammed, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 1^{er} mars 1972 : M. Raïf Abdelkader, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 1^{er} avril 1972 : M. Abdallaoui Maân Mohamed, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 15 mai 1972 : M. Mousrij Hassan, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 1^{er} octobre 1972 : MM. Kaâb Bouchaïb, Taouss El Arbi et Yahya Ahmed, instituteurs (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 2 octobre 1972 : M^{me} El Kadiri Loubaba, institutrice (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 1^{er} juin 1973 : M. Dziri Fouad, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 1^{er} octobre 1973 : M^{me} El Karche Aïcha, institutrice (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 2 octobre 1973 : M^{me} Daoudi Aïcha, institutrice (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 1^{er} janvier 1972 : M. Faïd Mohammed, instituteur (échelle 7) 2^e échelon ;

Du 1^{er} avril 1972 : M. Squalli Mohammed, agent public hors catégorie (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 18 février 1972 : M^{me} Bennani Fatîma, monitrice de 4^e classe ;

Du 4 mars 1973 : M. Mimouni Miloud, moniteur de 4^e classe ;

Du 1^{er} décembre 1971 : M. Sijelmassi Mohamed Morsi, moniteur de 5^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1972 : M. Benjelloun Mohammed, moniteur de 5^e classe ;

Du 16 octobre 1972 : M. El Hourri Abdesselam, moniteur de 5^e classe ;

Du 14 février 1973 : M. Mastari Mohammed, moniteur de 5^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1973 : M. El Hamdi Abdeljalil, moniteur de 5^e classe ;

Du 25 octobre 1973 : M. Houssini Squali Hassan, moniteur de 5^e classe ;

Du 1^{er} mars 1972 : M. **Chahid** Abdelkader, secrétaire principal (échelle 6) 4^e échelon ;

Du 25 octobre 1973 : M. Moumene Abdelkader, secrétaire (échelle 5) 3^e échelon ;

Du 14 février 1972 : M. Boukhriss Abdelmoula, secrétaire (échelle 5) 2^e échelon ;

Du 1^{er} novembre 1971 : M^{me} Zyadi Hafsa, agent d'exécution (échelle 2) 6^e échelon ;

Du 3 mars 1972 : M. Essayegh Az El Arab, agent d'exécution (échelle 2) 3^e échelon,

démissionnaires.

Du 16 octobre 1974 : M. El Moulabbi Ahmed, instituteur (échelle 7) 6^e échelon ;

Du 1^{er} novembre 1971 : M. El Messaoudi Abdellah, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 12 octobre 1972 : M. Berroho Abdesselam, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 1^{er} octobre 1971 : M^{me} Idrissi Naïma et M. Kharchaf Larbi, instituteurs (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 2 octobre 1971 : M. Zaoujal Ahmed, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 29 octobre 1971 : M. Houmairi El Miloudi, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 12 novembre 1971 : M. Hassouni Ahmed, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 1^{er} janvier 1972 : M. Zannoun El Houcine, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 3 février 1972 : M. Abdelhaq Mohammed, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 1^{er} mars 1972 : M. Hassoune El Arbi, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 18 mars 1972 : M. Al Hadioui Mohamed, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 24 mars 1972 : M. El Youbi Mohamed, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 14 novembre 1972 : M. Bouabi Hassan, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 16 mars 1973 : M. Sebari Bousselham, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 19 avril 1973 : M. **Benehdi Driss**, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 27 janvier 1968 : M. **Rouhni Allal**, instituteur (échelle 7) 2^e échelon ;

Du 30 juin 1971 : M. **Kazdari Ahmed**, instituteur (échelle 7) 2^e échelon ;

Du 1^{er} octobre 1972 : M. **Allal Mohammed**, instituteur (échelle 7) 2^e échelon ;

Du 11 octobre 1972 : M. **Mahanid Ahmed**, instituteur (échelle 7) 2^e échelon ;

Du 16 mars 1973 : M. **Gounain Ahmed**, instituteur (échelle 7) 2^e échelon ;

Du 19 avril 1972 : M^{me} **Bakillah Mbarka**, institutrice (échelle 7) 1^{er} échelon ;

Du 11 février 1973 : M^{me} **Ohayon Odette**, institutrice du cadre particulier de 6^e classe ;

Du 25 octobre 1971 : M^{me} **Aboutalib Mariya**, monitrice de 5^e classe ;

Du 4 mai 1972 : M. **Ghandi Abdelali**, secrétaire d'économat principal (échelle 6) 4^e échelon ;

Du 24 janvier 1972 : M^{me} **Hadida Serruya Rachel**, agent d'exécution (échelle 2) 4^e échelon ;

Du 22 juin 1973 : M^{me} **Azmi Malika**, agent d'exécution (échelle 2) 4^e échelon ;

Du 9 mars 1972 : M. **Embarek Rmiki Mohamed Fateh**, agent de service (échelle 1) 5^e échelon,

licenciés.

(Arrêtés des 16 juin, 21, 27 juillet, 2 août, 3 septembre, 21, 23 octobre, 3, 16, 22, 25 novembre, 3, 17, 21, 24, 28 décembre 1971, 4, 5, 19, 20, 21, 22 janvier, 4, 7, 9, 14, 19, 24 février, 9, 20 mars, 4, 6, 14, 20 avril, 8, 9, 12, 19, 24, 31 mai, 1^{er}, 8, 14, 16, 30 juin, 7, 25, 31 juin, 4, 8 août, 1^{er}, 28 septembre, 23, 24 octobre, 15 novembre, 14, 16, 18, 19, 28 décembre 1972, 2, 8, 19, 31 janvier, 8, 19 février, 1^{er} mars, 9, 13, 24 avril, 16 mai, 7 juin, 14, 23, 28 juillet, 17, 25 août, 5, 24, 27 octobre, 5, 19, 26 novembre, 2, 14, 24, 31 décembre 1973, 2, 28 janvier, 1^{er}, 5, 8, 12 février, 7, 11, 12, 18, 26 mars, 16, 29 avril, 3, 9, 10, 13, 20, 23 mai, 5, 8, 19 juin, 2, 5, 10, 19, 25 juillet et 3 décembre 1974.)

Sont rayés des cadres du ministère de l'enseignement primaire et secondaire à compter :

Du 21 septembre 1972 : M. **Al Ouatiq Si Ahmed**, professeur de l'enseignement secondaire du 2^e cycle (échelle 10) 7^e échelon ;

Du 8 août 1973 : M. **Aouachria Mguellati Ahmed**, professeur de l'enseignement secondaire du 2^e cycle (échelle 10) 7^e échelon ;

Du 19 août 1973 : M^{me} **Berdella Naïma**, professeur de l'enseignement secondaire du 1^{er} cycle (échelle 9) 6^e échelon ;

Du 20 juin 1973 : M. **Aarjane El Mokhtar**, professeur de l'enseignement secondaire du 1^{er} cycle (échelle 9) 5^e échelon ;

Du 18 août 1973 : M^{me} **Rmiki Faouzia**, professeur de l'enseignement secondaire du 1^{er} cycle (échelle 9) 3^e échelon ;

Du 10 octobre 1973 : M^{lle} **Mandri Houria**, professeur de l'enseignement secondaire du 1^{er} cycle (échelle 9) 3^e échelon ;

Du 12 octobre 1973 : M^{me} **Zazouli Khadija**, professeur de l'enseignement secondaire du 1^{er} cycle (échelle 9) 3^e échelon ;

Du 6 octobre 1973 : M. **Riyan Abdeslam**, professeur de l'enseignement secondaire du 1^{er} cycle (échelle 9) 2^e échelon ;

Du 25 juillet 1972 : M. **Moustansir Abdeslam**, inspecteur adjoint, 1^{er} degré (échelle 9) ;

Du 9 novembre 1973 : M. **Troussi Mohamed**, économiste (échelle 8) 9^e échelon ;

Du 19 octobre 1972 : M. **Zeghari Mohamed**, instituteur (échelle 7) 10^e échelon ;

Du 16 juillet 1972 : M. **Mazili Ahmed**, instituteur (échelle 7) 9^e échelon ;

Du 25 avril 1973 : M. **Boutahiri Mohamed**, instituteur (échelle 7) 9^e échelon ;

Du 8 février 1973 : M. **El Kasmi Ahmed**, instituteur (échelle 7) 8^e échelon ;

Du 5 mars 1973 : M. **Amal Mohamed**, instituteur (échelle 7) 8^e échelon ;

Du 23 septembre 1973 : M. **Bennani Ahmed**, instituteur (échelle 7) 8^e échelon ;

Du 23 août 1973 : M. **Zahraoui Bouchaïb**, instituteur (échelle 7) 7^e échelon ;

Du 27 septembre 1972 : M. **Kacimi Mohamed**, instituteur (échelle 7) 6^e échelon ;

Du 6 septembre 1973 : M. **Hibat Allah Mohamed**, instituteur (échelle 7) 6^e échelon ;

Du 30 septembre 1973 : M. **Ziani Abdellah**, instituteur (échelle 7) 6^e échelon ;

Du 9 novembre 1973 : M. **El Hassani Abdeslem**, instituteur (échelle 7) 6^e échelon ;

Du 7 septembre 1972 : M. **Debboune Mohamed**, instituteur (échelle 7) 5^e échelon ;

Du 19 février 1973 : M. **El Kamboui Driss**, instituteur (échelle 7) 5^e échelon ;

Du 17 avril 1973 : M. **Souhil M'Hand**, instituteur (échelle 7) 5^e échelon ;

Du 5 mai 1973 : M. **El Mondari Rahal**, instituteur (échelle 7) 5^e échelon ;

Du 25 mai 1973 : M^{me} **Doukhane Amina**, institutrice (échelle 7) 5^e échelon ;

Du 12 juin 1973 : M. **El Yacoubi Ahmed**, instituteur (échelle 7) 5^e échelon ;

Du 5 août 1973 : M^{me} **Ouazzani Touhami Salima**, institutrice (échelle 7) 5^e échelon ;

Du 8 août 1973 : M. **Lamrani M'Fadal Mohamed**, instituteur (échelle 7) 5^e échelon ;

Du 23 août 1973 : M. **Sekkat Abdellatif**, instituteur (échelle 7) 5^e échelon ;

Du 18 octobre 1973 : M. **Laqiz M Berek**, instituteur (échelle 7) 5^e échelon ;

Du 18 avril 1972 : M. **El Guourhat Mostapha**, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 17 août 1972 : M. **Semaha Mohamed**, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 19 août 1972 : M. **El Harras Ahmed**, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 28 août 1972 : M. **Gharchouch Mohamed Radi**, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 5 septembre 1972 : M. **Mekkaoui Ahmed**, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 12 septembre 1972 : M. **Rahouti Amar**, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 28 octobre 1972 : M. **Aarab Abdessem**, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 16 novembre 1972 : M^{me} **Hajjij Zhor**, institutrice (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 22 novembre 1972 : M. **El Mernissi Mohamed**, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 11 décembre 1972 : M. **El Ouraïmi Ahmed**, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 4 janvier 1973 : M. **Essbaï Mahmoud**, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 31 janvier 1973 : M. **Hamidane El Hassani Ahmed**, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 18 avril 1973 : M. **Bouachrine Hassan**, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 27 mai 1973 : M. Bouita Kacem, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 18 août 1973 : M. El Gamrani Larbi, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 4 octobre 1973 : M. Nachit El Bachir, instituteur (échelle 7) 4^e échelon ;

Du 5 mars 1972 : M. Taleb Ahmed, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 26 juillet 1972 : M^{me} El Khanboubi Fatima, institutrice (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 31 août 1972 : M. Ndiri Mohamed, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 3 septembre 1972 : M. Tamouh Ahmed, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 10 septembre 1972 : M. Zerouki Bouchaïb, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 5 décembre 1972 : M. Gharnit M'Hammed, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 28 décembre 1972 : M. Hammada Ech Chegali, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 11 mars 1973 : M. Tarmadi El Baine, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 31 mai 1973 : M. El Ouahabi Mohamed, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 8 juillet 1973 : M. Ouassia Ali, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 24 août 1973 : M. Dakir Omar, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 30 septembre 1973 : M. Zmarrou Mohammed, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 8 novembre 1971 : M^{me} Soumy Slitine Sakina, institutrice (échelle 7) 2^e échelon ;

Du 3 juillet 1972 : M. Hazzar Tahar, instituteur (échelle 7) 2^e échelon ;

Du 2 août 1972 : M. Khattabi Mohamed, instituteur (échelle 7) 2^e échelon ;

Du 7 août 1972 : M. El Hayani Ahmed, instituteur (échelle 7) 2^e échelon ;

Du 3 septembre 1972 : M. Hamdi Salah, instituteur (échelle 7) 2^e échelon ;

Du 3 octobre 1972 : M. El Marouazi Mohamed, instituteur (échelle 7) 2^e échelon ;

Du 6 novembre 1972 : M. Fahmi Aneur, instituteur (échelle 7) 2^e échelon ;

Du 12 mai 1973 : M. Smaïli Mohamed, instituteur (échelle 7) 2^e échelon ;

Du 5 septembre 1973 : M. Karbal Mohamed, instituteur (échelle 7) 2^e échelon ;

Du 5 septembre 1973 : M. Rharbi Abdelatif, secrétaire d'économat principal (échelle 6) 6^e échelon ;

Du 23 août 1973 : M. Boukan Aomar, secrétaire d'économat principal (échelle 6) 5^e échelon ;

Du 20 juillet 1972 : M. Belfkih Sidi Mohamed, moniteur de 4^e classe ;

Du 28 juillet 1972 : M. Chaouri Mohamed, moniteur de 4^e classe ;

Du 2 janvier 1973 : M. Benchaoui Mohamed, moniteur de 4^e classe ;

Du 8 novembre 1973 : M. Koubaï Mohamed, moniteur de 4^e classe ;

Du 8 septembre 1972 : M. Yazid Ben M'Barek, moniteur de 5^e classe ;

Du 30 septembre 1972 : M. Sedk M'Barek, moniteur de 5^e classe ;

Du 11 octobre 1972 : M. Sikkaki Abdelhak, moniteur de 5^e classe ;

Du 18 juin 1973 : M. Nayli Driss, secrétaire (échelle 5) 3^e échelon ;

Du 31 mars 1973 : M. Tazi Mzaalek Abdelrhani, agent public de 3^e catégorie (échelle 4) 3^e échelon ;

Du 4 octobre 1972 : M. Al Marzak Mohamed, agent public de 3^e catégorie (échelle 4) 3^e échelon ;

Du 9 avril 1973 : M. Belhaj Mohamed, agent public de 4^e catégorie (échelle 2) 6^e échelon ;

Du 17 octobre 1972 : M. Fassi Fehri Hassan, agent public de 4^e catégorie (échelle 2) 5^e échelon ;

Du 7 avril 1973 : M. Beayounès Mohamed, agent de service (échelle 1) 7^e échelon ;

Du 25 novembre 1973 : M. Oucharif Mohammed, agent de service (échelle 1) 7^e échelon ;

Du 22 mars 1973 : M. Goumi Mohammed, agent de service (échelle 1) 6^e échelon ;

Du 18 juillet 1973 : M. El Manssour Ahmed, agent de service (échelle 1) 6^e échelon ;

Du 25 juillet 1973 : M. Abdallaoui Mohamed, agent de service (échelle 1) 6^e échelon ;

Du 31 juillet 1973 : M. Skalli Larbi, agent de service (échelle 1) 6^e échelon ;

Du 31 août 1973 : M^{me} El Akhdar M'Barka, agent de service (échelle 1) 6^e échelon ;

Du 28 septembre 1973 : M. Silorh Boujamaâ, agent de service (échelle 1) 6^e échelon ;

Du 8 août 1973 : M. Bariami Bouchaïb, agent de service (échelle 1) 5^e échelon ;

Du 7 mars 1970 : M^{me} Sarseri Fatima, agent de service (échelle 1) 3^e échelon ;

Du 10 octobre 1973 : M. Benaboud Abdellatif, agent de service (échelle 1) 3^e échelon.

Décédés.

Arrêtés des 7 juillet 1970, 16 juin, 29 septembre, 2, 18, 25, 26 octobre, 13, 14, 16, 26, 29 décembre 1972, 31 janvier, 16 février, 27 mars, 6, 10, 11, 26 avril, 31 mai, 7, 13, 21, 28 juin, 3, 7, 12, 18, 24, 28 juillet, 7 août, 3, 20 septembre, 3, 4, 5, 9, 11 octobre, 1^{er}, 3, 8, 14, 15, 19, 21, 26, 27 novembre, 4, 10, 13, 14, 24 décembre 1973, 8 et 9 janvier 1974.)

Admission à la retraite.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE
(ADMINISTRATION DES EAUX ET FORÊTS
ET DE LA CONSERVATION DES SOLS)

Sont rayés des cadres du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire (administration des eaux et forêts et de la conservation des sols) et, admis à faire valoir leurs droits à la retraite :

Du 15 novembre 1975 : M. Benaïssa Abdelkader, ex-agent public (échelle 2) 3^e échelon ;

Du 1^{er} janvier 1975 :

MM. Joui Bouislam, ex-agent de service (échelle 1) 10^e échelon ;

Doutcar Mohamed, ex-agent de service (échelle 1) 7^e échelon ;

Bouizate Miloud, ex-agent de service (échelle 1) 6^e échelon ;

Du 20 avril 1975 : M. Kellito Mohamed, ex-cavaliier des eaux et forêts (échelle 1) 9^e échelon ;

Du 1^{er} juillet 1975 :

MM. Kiran Abdelkader, ex-secrétaire principal (échelle 5) 7^e échelon ;

Zitouni Mouloud, ex-cavaliier des eaux et forêts (échelle 1) 7^e échelon,

pour invalidité physique.

Du 7 septembre 1973 : M. **Ali Yahia Omar**, ex-cavalier des eaux et forêts (échelle 1) 7^e échelon ;

Du 1^{er} février 1974 : M. **Dafali Moulay Bachir**, ex-cavalier des eaux et forêts (échelle 1) 6^e échelon ;

Du 24 juillet 1974 : M. **Abboubi Mohamed**, ex-agent technique (échelle 5) 3^e échelon ;

Du 24 octobre 1974 : M. **Msellekliyam Lahcen**, ex-cavalier des eaux et forêts (échelle 1) 8^e échelon ;

Du 13 novembre 1974 : M. **Oundouch El Hassan**, ex-cavalier des eaux et forêts (échelle 1) 7^e échelon ;

Du 29 novembre 1974 : M. **Boughda Ali**, ex-cavalier des eaux et forêts (échelle 1) 7^e échelon ;

Du 24 décembre 1974 : M. **Smaoui Miloudi**, ex-agent de service (échelle 1) 8^e échelon,

décédés.

(Arrêtés des 4, 22, 29 avril, 7, 11, 30 décembre 1974, 6, 22, 24 mars et 7 mai 1975.)

Résultats de concours et d'examens.

MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DE LA COOPÉRATION ET DE LA FORMATION DES CADRES

Concours pour l'accès au grade des secrétaires d'administration (option : administration) (Session du 6 juin 1976)

Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent :

LISTE A : M. **Mahmoudi Mohamed**.

LISTE B : néant.

LISTE C : M^{lle}, M^{mes} et M. **Laghdaf Zahra**, **Essaleh Aïcha**, **Jnari F'Dila**, **Doghmi Maria**, **Mahmoudi Abdellah** et **El Idrissi Lalla Râbéa**.

MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DE L'INFORMATION (RADIODIFFUSION TÉLÉVISION MAROCAINE)

Examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal du 9 joumada I 1396 (9 mai 1976)

Sont admis, par ordre de mérite, les candidats suivants :

M^{mes}, M^{lles} et MM. **Rhamni El Kébira**, **Rahmani Benaïssa**, **Talb Abdelaziz**, **Achibane Fatima**, **El Bied Oumkeltoum**, **Benarafa Fatima**, **Fikry Zineb**, **Moumni Milouda**, **Boujemâa Ratiba**, **Benlarbi Delai Hassan**, **Khilou Mina**, **Anid Fatima**, **El Ouali Habiba**, **Abtahi Mohammed**, **Daou Touria**, **Alaoui Ismail**, **El Omari Jamila**, **Korati Noufissa**, **Echetouani Ali**, **El Bied Afifa**, **Benameur Mohammed**, **Moutaoukkil Saâdia**, **Sedrati Brahim**, **Semlali Ghita**, **Bouamama Nafissa**, **Hassani Aïcha**, **Igouya Hassan**, **Doukali Al Amajidi Tabar**, **El Farjani Khadija**, **Boaddi Bachir**, **Sakta Mohamed**, **Ajana Hamid**, **Haydagha Mohammed**, **Jeaidi Malika**, **Moullablad M'Barka**, **Essakhi Fatna**, **Ouechchi Fatna**, **Lahlou Nabil Malika**, **Yagoub Abdelaziz**, **Douhaoui Ghali** et **Ben Saâd Abderrahmane**.

MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

I. — Examen d'aptitude professionnelle des 21, 22 et 23 mars 1976 pour l'accès au grade d'agent public hors catégorie (Commission du 9 juin 1976)

Candidat reçu :

- a) Spécialité (chef d'atelier plus de 50 ouvriers) : M. **Malakané El Houssaine** ;
b) Spécialité (opérateur mécanographe) : aucune candidature n'a été recueillie.

II. — Concours des 4, 5 et 6 avril 1976 pour l'admission à l'emploi d'agent public de 3^e catégorie

Sont admis, par ordre de mérite, les candidats suivants :

a) Spécialité (conducteur automobile) :

LISTE A : MM. **Moujtahid Ahmed**, **Chaloun Mohammed**, **Lahlab Abdellatif**, **Jaâdouni Abdelkader**, **M'Chiche Mohamed**, **Fachcou' Bouchaïb**, **Essalhi Mustapha**, **Heddi Omar**, **Jamyi Mohammed**, **Amazargou Youssef**, **Bhija Kabbour**, **Ouezzani Abdelhak**, **Balloute El Hassan**, **Rahi M'Hammed**, **El Ouafi Ahmed**, **Belouaddah Abouallah**, **Takhmou Ali** et **Kaouf Aneur**.

LISTE B : M. **El Jaouhari Sidi Abdeslam**.

b) Spécialité (maçon) :

LISTE A : MM. **Bendouro Abdelhaq**, **Bamassaoudi Mohamed**, **El Khou Abdelkader** et **Drriouch Omar**.

LISTE B : aucune candidature n'a été recueillie.

c) Spécialité (électricien) :

LISTE A : MM. **Abid Ali**, **Noun Abderrahmane**, **Talâa Mohamed**, **Jaouhari Fethallah**, **Feniche Abdellatif** et **Zaârouri Ahmed**.

LISTE B : aucune candidature n'a été recueillie.

d) Spécialité (peintre en bâtiment) :

LISTE A : MM. **El Acel Abdelâtik**, **Es-Slam Mohammed**, **Altaoua Abdelfettah**, **Bouekenchine Hamid**, **Habibi-Alaoui Larbi**, et **Bourkoul M'Hammed**.

LISTE B : aucune candidature n'a été recueillie.

e) Spécialité (menuiserie) :

LISTE A : MM. **Dbira Mustapha**, **Dalouli Fatmi**, **Tibari Abdelnajid**, **Erraia Houssain**, **Ramzi Mohamed** et **Bel Hamta Abdenbi**.

LISTE B : aucune candidature n'a été recueillie.

f) Spécialité (peintre en voiture) :

LISTE A : MM. **Boussekri Khinja** et **Chokiri Mohamed**.

LISTE B : aucune candidature n'a été recueillie.

g) Spécialité (plombier) :

LISTE A : MM. **Zazoui Mustapha**, **Jellal El Bachir**, **Jamaâ Abdenattif**, **Atta Abdelkader** et **Ettouaje Abderrahmane**.

LISTE B : aucune candidature n'a été recueillie.

III. — Concours du 25 avril 1976 pour l'admission à l'emploi de chef de section

Sont admis, par ordre de mérite, les candidats suivants :

LISTE A : M^{lle} et MM. **El Fathi M'Hammed**, **Benyoussef Fouzia**, **Chiguer Brahim**, **Zaki Mostafa** et **Moumni Mohammed**.

LISTE B : aucune candidature n'a été recueillie.

LISTE C : M^{mes}, M^{lles} et MM. **Baggar Abderrahmane**, **Alami Masmoudi Mohammed**, **Goumrhar Saïd**, **Merimi Mekki**, **Herradi Ahmed**, **El Bouanani El Bahia**, **Alaoui Tadi Zahra**, **El Berry**

Mohamed, Habib Mohamed, Amari Ahmed, Chantoufi Zahra, Eraki Ahmed, Alili Mohamed, Laghzaoui Latifa, Kortobi Ahmed, Torbi Mohamed, Ait Houssa Hassan, El Ghorfi Omar, Guennoun Abdallah, Mdehheb Abdelmajid, El Ghrabli Abderrafie, Hakmaoui Mohammed, El Moudden Mohammed, El Hiyani Abdesselam, El Kohen Abderrahmane, Bouzbouz Amina, Niazi Boujemâa, Zoubiri Ahmed, Adlaoui M'Hamed, Belkbir Mohammed, Kaba Abdelcuahad, Ouled El Gharra Mohammed, Tali Sahraoui, Bikhobrine Hassen, Nessaoui Mostapha, Aoujil Ali, Bennani Abderrahmane et Eddamiri Lkbir.

IV. — *Concours des 23 et 24 mai 1976*
pour l'admission à l'emploi d'agent public de 4^e catégorie
« aide ouvrier des lignes »

Sont admis, par ordre de mérite, les candidats suivants :

LISTE A : MM. El Bakkouri Abdeslem, Laâgouri Abbès, El Kannoussi Abdellah, Kadouri Omar, Meziani Mohamed, Borqane Houmane, Lekbir Moulay Chérif, Zouine Hassan, Boubekri Ahmed, Chaoui El Houssein, Rou Rédouane, El Bennaoui Mohamed, Bouzian Farase, Abounasr Abdelmajid et Attaoui Jilali.

LISTE B : aucune candidature n'a été recueillie.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Concours pour le recrutement de sous-économistes
du 2 avril 1976

Sont admis, par ordre de mérite : M^{mes}, M^{lles} et MM.

LISTE A : Loudiyi Mohamed, Loudiyi Mekki, Yousfi Mostafa, Bekkar Yahya, Natiq Mohamed et Laâkir Jemaâ.

LISTE B : néant.

LISTE C : Zouine Fatima, El Hafiane Feddoul, Nhammi Mohamed, Boukbir Mohamed, El Mebli Ahmed, Baggari El Houcine, Boukhal Khadija, El Alaoui Mohamed, Benatia Ahmed, M'Nebhi Mohamed, R'Guig Fatima, Moussadik El Abed, Abbou Fatima, Amachou Mohamed, Benchekroun Mohamed, Abou L'Haned Fouzia, Oukliche Ahmed, Jamal Mohamed, Tnifass Aicha, Bousbaâ Rachida, Zahraoui Abderrahim, El Bahaj Ahmed, Azmi Mustapha, M'Hidra M'Barka, Ait Hnia Zineb, Ajmamou Aomar, Ouahidi Naïma, Bellala Miloud, Ouhmouch Mohamed et Atmani Boujemâa.

Concours pour le recrutement de secrétaires
(option : administration) du 16 avril 1976

Sont admis, par ordre de mérite :

LISTE A : M^{lle} et MM. Tnifass Mohammed, Ben Brik Malika et El Aouni Bouchta.

LISTE B : néant.

LISTE C : MM. Alaoui Ismaïli Mustapha, Bouchareb Abdelhaï, Thatah Abdelkader, Benchrifa Larbi, Essouhali Mohamed, Lehilali Mohamed et Khadiri Mohamed.

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES
ET DE LA MARINE MARCHANDE

Concours pour le recrutement de cartographe
(option : dessinateur)
organisé le 19 avril 1976

Sont admis, par ordre de mérite :

LISTE A : MM. Lamdaouar Kassem, Drissi Bennaoui Saïd et Oufrid Hamadi.

LISTE B : néant.

LISTE C : M. Guida Lahcen.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS

Concours pour l'accès
au grade d'ingénieur d'application
(option : navigation aérienne)
(Session du 3 mai 1976 et jours suivants)

Sont admis, par ordre de mérite :

LISTE A : néant.

LISTE B : néant.

LISTE C : MM. Baâkili Abdelaziz, Alaoui Abdellah et Bennis Omar.

Examen d'aptitude professionnelle
pour l'accès au grade de secrétaire principal
(option : administration)
(Session du 10 mai 1976)

Sont admis, par ordre de mérite :

LISTE A : néant.

LISTE B : néant.

LISTE C : MM. Najmi Ali, Basalah Abdelhak, Chahboun Salah, Ait El Hadj Abderrahman et El Alaoui El Mhammedi El Kébir.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Concours en vue du recrutement d'assistants
à la faculté des lettres et des sciences humaines
de l'Université Mohammed-V
(Session du 3 mai 1976)

Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite et par option, les candidats dont les noms suivent :

Option : langue et littérature arabes : MM. Naqouri Idriss et Bouhsane Ahmed.

Option : langue et littérature françaises : M. El Akhdar Boujemâa et M^{lle} Balafrej Souad.

Option : langue et littérature espagnoles : M^{mo} Aouad Oumama.

Option : philosophie : MM. Benabdelââli Abdeslam et Settati Ahmed.

Option : histoire : MM. Afa Aomar et El Moudden Abderrahmane.

Concours en vue du recrutement
des secrétaires des administrations publiques
(option : administration)

organisé à la faculté de médecine et de pharmacie de Casablanca
(Session du 15 avril 1976)

Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent :

LISTE A : M^{lle} et MM. Fakhr Eddine Mohamed, Tilouh Abdelaziz et Moustauhid Leïla.

LISTE B : néant.

LISTE C : M^{lle} Kassy Khadija.

*Concours en vue du recrutement
d'agents d'exécution (option : dactylographie)
organisé à la faculté de médecine et de pharmacie de Casablanca
(Session du 15 avril 1976)*

Sont déclarées définitivement admises, par ordre de mérite, les candidates dont les noms suivent :

LISTE A : M^{lles} Bartal Chahid Fatima, Nour Zamane Fatima, Moukhliiss Khadija, Bachra Aïcha et Sadik Rachida.

LISTE B : néant.

LISTE C : M^{lle} Selmane Halima.

*Concours en vue du recrutement d'agents de service
organisé à la faculté de médecine et de pharmacie de Casablanca
(Session du 15 avril 1976)*

Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent :

LISTE A : MM. Chahi Rahal (ex aequo), Tayaâ Eddine Abdel-laziz (ex aequo) et Boujedayène Abdelkader.

LISTE B : néant.

LISTE C : M^{lle} Chajie Lakbira, MM. Khannous Ahmed, Boutrig Mohamed, Hamli Abderrahim et Mayat Ahmed.

*Concours en vue du recrutement
des secrétaires des administrations publiques
(option : administration)
à l'École Mohammedia d'ingénieurs
(Session du 18 mai 1975)*

Sont déclarés définitivement admis, les candidats dont les noms suivent :

LISTE A : néant.

LISTE B : M^{lle} Boumadiane Keltoum.

LISTE C : néant.

*Concours en vue du recrutement
d'agents d'exécution (option : dactylographie)
à l'École Mohammedia d'ingénieurs
(Session du 18 mai 1975)*

Le concours n'a fait l'objet d'aucune candidature.

SECRETARIAT D'ETAT AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE
CHARGÉ DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Concours professionnel pour l'accès
au cadre des secrétaires principaux
qui s'est déroulé le 1^{er} juillet 1976 à Rabat.*

Sont admis, par ordre de mérite : M^{mes}, M^{lles} et MM. Zahri Abdelkader, Chaouqi Naïma, El Kandoudi M'Barek, Khella Ahmed, El Hani Fatima, Touijer Mohamed, El Madmad Fatima, Hassoine Bachir, Balafréj Amina, Jennane Latifa, Naïmi Fatima et Jouaïdi Chems Doha.

Concession d'allocations spéciales

Par décret n° 2-76-295 du 15 jounada II 1396 (14 juin 1976) sont concédées et inscrites au grand livre des allocations spéciales, les allocations énoncées au tableau ci-après :

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRENOMS	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	TAUX %	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
59892	M ^{mes} Bouaâchra Fatima, veuve Aliouat Ali.	Le mari, ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice réel 107).	42 % 1/3		1 ^{er} -9-1975.	Réversion de l'allocation spéciale n° 55810 insérée au « Bulletin officiel » n° 2472 (décret du 17 février 1960).
59893	Rahma bent Mohamed, veuve Amziren Ali.	Le mari, ex-mokhazni de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 112, réel 115).	50 % 1/3		1 ^{er} -4-1973.	
59894	Amojahdi Aïcha, veuve Aouam Ahmed.	Le mari, ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice réel 107).	42 % 1/3		1 ^{er} -1-1976.	Réversion de l'allocation spéciale n° 59163 insérée au « Bulletin officiel » n° 3151 (décret du 6 mars 1973).
59895	Rahma bent Mohamed, veuve Asmar Abdeslam.	Le mari, ex-chef de makhzen de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice réel 108).	46 % 1/3		1 ^{er} -3-1975.	Réversion de l'allocation spéciale n° 51383 insérée au « Bulletin officiel » n° 2303 (décret du 24 octobre 1956).
59896	Djini Aïcha, veuve Belhocine Miloud.	Le mari, ex-gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice réel 119).	57 % 1/3		1 ^{er} -1-1976.	Réversion de l'allocation spéciale n° 51010 insérée au « Bulletin officiel » n° 2304 (décret du 24 octobre 1956).
59897	Ijjou bent Larbi, veuve Bellahim Bouhouch.	Le mari, ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice réel 107).	47 % 1/3		1 ^{er} -12-1975.	Réversion de l'allocation spéciale n° 52544 insérée au « Bulletin officiel » n° 2295 (décret du 5 septembre 1956).
59898	Zahra bent Bouchaïb, veuve Bellaj Jilali.	Le mari, ex-infirmier vétérinaire de 3 ^e classe (agriculture) (indice réel 115).	44 % 1/3		1 ^{er} -1-1974.	Réversion de l'allocation spéciale n° 56051 insérée au « Bulletin officiel » n° 2503 (décret du 17 septembre 1960).
59899	Rquia bent Abdenbi, veuve Chibani Abderrahman.	Le mari, ex-cavalier de 4 ^e classe (eaux et forêts) (indice réel 115).	37 % 1/3		1 ^{er} -12-1975.	Réversion de l'allocation spéciale n° 53935 insérée au « Bulletin officiel » n° 2314 (décret du 3 octobre 1956).
59900	M. Hammach Mohamed.	Ex-mokhazni de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice réel 114).	50 %	3 enfants.	1 ^{er} -4-1972.	
59901	M ^{mes} Bbarka bent Abbès, veuve Harouach Mohamed.	Le mari, ex-caporal, 1 ^{er} échelon (intérieur, municipalité de Marrakech) (indice réel 126).	50 % 1/3		1 ^{er} -8-1975.	Réversion de l'allocation spéciale n° 53103 insérée au « Bulletin officiel » n° 2309 (décret du 16 octobre 1956).
59902	Rahma Ahmed Abdeslam, veuve Korrit Mohamed.	Le mari, ex-mokhazni de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice réel 113).	50 % 1/3		1 ^{er} -6-1975.	Réversion de l'allocation spéciale n° 58199 insérée au « Bulletin officiel » n° 2945 (décret du 11 mars 1969).
59903	Khadija bent Bihi, veuve Labirnou Mohamed.	Le mari, ex-cavalier de 2 ^e classe (agriculture, eaux et forêts) (indice réel 118).	29 % 1/3		1 ^{er} -10-1975.	Réversion de l'allocation spéciale n° 50757 insérée au « Bulletin officiel » n° 2288 (décret du 4 août 1956).
59904	El Jazy Meryem, veuve Lahbib Lahbib.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon (intérieur, municipalité de Fès) (indice 116, réel 117).	50 % 1/3		1 ^{er} -5-1972.	Réversion de l'allocation spéciale n° 54155 insérée au « Bulletin officiel » n° 2318 (décret du 3 octobre 1956).
59905	Henia bent El Fatmi, veuve Marizh Mohammed.	Le mari, ex-cavalier de 2 ^e classe (agriculture, eaux et forêts) (indice réel 118).	42 % 1/3		1 ^{er} -3-1975.	Réversion de l'allocation spéciale n° 50739 insérée au « Bulletin officiel » n° 2288 (décret du 4 août 1956).
59906	Aïcha bent Bouchaïb, veuve Mazinou Mohamed.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice réel 118).	50 % 1/3		1 ^{er} -9-1974.	Réversion de l'allocation spéciale n° 53854 insérée au « Bulletin officiel » n° 2314 (décret du 3 octobre 1956).

NUMERO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE ET ÉCHELON	T A U X %	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
59907	M ^{me} Charafi Fatima, veuve Nakab Abderrahman.	Le mari, ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice réel 107).	50 % 1/3		1 ^{er} -12-1975.	Réversion de l'allocation spéciale n° 51589 insérée au « Bulletin officiel » n° 2303 (décret du 24 octobre 1966).
<i>Allocation spéciale déjà concédée faisant l'objet de révision.</i>						
57690	M ^{me} Khadija bent Mohamed, veuve Boutaleb Ahmed.	Le mari, ex-mokhazni de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 112, réel 115).	50 % 1/3		1 ^{er} -6-1972.	Révision de l'allocation spéciale n° 57690 insérée au « Bulletin officiel » n° 2653 (décret du 23 juin 1967).

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

DIVISION DES IMPÔTS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perceptions intéressés.

LE 6 JOURMADA II 1396 CORRESPONDANT AU 5 JUIN 1976. — *Impôt sur les bénéficiaires professionnels* : Fès-Ville nouvelle, Fès-Aïn-Kadous, Casablanca—Sidi-Belyout, émissions n°s 1, 6 de 1974 et 1 de 1975 ; Casablanca—Roches-Noires, émissions n°s 2, 6 de 1974 et 1 de 1975 ; Casablanca—Cité-Mohammedia, émissions n°s 1, 6 de 1974 et 124 de 1976 ; Casablanca, émissions n°s 15 de 1973 et 6 de 1974 ; Casablanca—Oued-El-Makhazine, émissions n°s 10 de 1973 et 6 de 1974 ; Oujda-Ville nouvelle, Oujda—Bab-El-Gharbi, Berkane, Taourirt, Fès-Batha, Fès-Fekharine, Sefrou, Meknès-Batha, Meknès-Médina, Meknès—Beni-M'Hamed, Meknès-Ryad, El-Hajeb, Azrou, Khenifra, Kenitra-Médina, Rabat-Ville, Rabat-Océan, Rabat—Cité-Mabella, Rabat—Yacoub-El-Mansour, Salé—Recette-municipale, Salé—Tabriquet, Khemissèt, Tiflèt, Casablanca—Derb-Sidna, Casablanca—Sidi-Othmane, Casablanca—Aïn-Chock, Casablanca—Mâarif, Casablanca—El-Fida, Casablanca-Beauséjour, Casablanca-Bourgogne, Mohammedia, Settat, Berrechid, Benahmed, Boujad, Oued-Zem, Khouribga, Beni-Mellal, Ancienne-Médina, El-Jadida—Plateau, Azemmour, Khemis-Zemamra, Safi-Centre, Safi—Recette-municipale, Essaouira—Recette-municipale, Tamanar, Marrakech-Guéliz, Marrakech-Médina, Marrakech—Arsèt-Lemâach, Agadir, Tiznit, Tanger-Médina, Tanger—Recette-municipale, Tétouan—Al-Adala, Tétouan—Bab-Rouah, Tétouan—Bab-Tout, Larache, Ksar-el-Kebir, Asilah, Nador, Zaïo et Midar, émission n° 6 de 1974.

LE 6 JOURMADA II 1396 CORRESPONDANT AU 5 JUIN 1976. — *Impôt des patentes* : Fès—Aïn-Kadous, émission n° 3 de 1973 ; Meknès-Ryad, Rabat—Yacoub-El-Mansour, Safi-Centre et Taroudannt, émission n° 2 de 1974 ; Kenitra—Recette-municipale, Casablanca-Bourgogne et Nador, émission n° 3 de 1974 ; Salé-Tabriquet, émission n° 2 de 1973 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions n°s 3 de 1974 et 2 de 1975 ; Beni-Mellal—Ancienne-Médina, émissions n°s 4 de 1973 et 2 de 1975.

LE 6 JOURMADA II 1396 CORRESPONDANT AU 5 JUIN 1976. — *Taxe urbaine* : Settat et Targuist, émission n° 2 de 1974 ; Asilah, émission n° 4 de 1973.

LE 6 JOURMADA II 1396 CORRESPONDANT AU 5 JUIN 1976. — *Prélèvement sur les traitements et salaires* : Meknès-Batha, émission n° 4 de 1973 ; Meknès-Médina, Souk-el-Arbâa-du-Rharb, Casablanca—Cité-Mohammedia, Safi—Recette-municipale et Tétouan—Bab-Rouah, émission n° 1 de 1975 ; Casablanca—Roches-Noires, émission n° 10 de 1972 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émission n° 8 de 1972 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions n°s 6 et 10 de 1972 ; Casablanca—Oued-El-

Makhazine, émission n° 10 de 1973 ; Casablanca—Bourgogne, émission n° 7 de 1972 ; Mohammedia, émission n° 5 de 1973 ; Tétouan—Al-Adala, émission n° 9 de 1972 ; Larache, émission n° 5 de 1972.

LE 6 JOURMADA II 1396 CORRESPONDANT AU 5 JUIN 1976. — *Contribution complémentaire* : Targuist, Fès-Ville nouvelle, Fès-Batha, Fès-Fekharine, Meknès-Batha, Salé-Tabriquet, Casablanca—Roches-Noires, Casablanca—Sidi-Belyout, Casablanca—Cité-Mohammedia, Casablanca—Aïn-Chok, Casablanca—Place-des-Nations-Unies, Casablanca—Mâarif, Casablanca—Oued-El-Makhazine, Mohammedia, Safi—Recette-municipale, Marrakech-Guéliz, Marrakech-Médina, Tanger—Recette-municipale et Tétouan—Al-Adala, émission n° 6 de 1974.

LE 6 JOURMADA II 1396 CORRESPONDANT AU 5 JUIN 1976. — *Réserve d'investissement* : Oujda-Médina, émission n° 1 de 1973 ; Rabat-Ville, émission n° 10 de 1973 ; Rabat-Océan, émission n° 6 de 1967, Casablanca—Roches-Noires, émissions n°s 5, 16 de 1972, 9 de 1973 et 6 de 1974 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions n°s 10, 14 de 1968, 16 de 1969, 11, 14, 15 de 1970, 18, 19 de 1971, 7, 19, 20 de 1972, 9, 15 de 1973 et 6 de 1974 ; Casablanca—Derb-Sidna, émission n° 3 de 1973 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions n°s 8 de 1965, 1967, 7, 11 de 1968, 5 de 1969, 4 de 1970, 11, 12, 16 de 1971, 10, 15 de 1972, 9, 12 de 1973 et 6 de 1974 ; Casablanca—Sidi-Othmane, émission n° 2 de 1971 ; Tétouan—Al-Adala, émission n° 15 de 1971 et 6 de 1974 ; Taourirt, Fès-Ville nouvelle, Fès-Batha, Fès-Fekharine, Meknès-Batha, Salé-Tabriquet, Casablanca—Cité-Mohammedia, Casablanca—Aïn-Chok, Casablanca—Mâarif, Casablanca—Oued-El-Makhazine, Mohammedia, Safi—Recette-municipale, Marrakech-Guéliz, Marrakech-Médina et Tanger—Recette-municipale, émission n° 6 de 1974.

LE 6 JOURMADA II 1396 CORRESPONDANT AU 5 JUIN 1976. — *Impôt agricole* : Meknès-Médina, émissions n°s 917 à 929 de 1975 ; El-Hajeb, émissions n°s 930 à 937 de 1975 ; Azrou, émissions n°s 938 à 942 de 1975 ; Bouarfa, émissions n°s 943 à 947 de 1975 ; Jerada, émissions n°s 948 à 954 de 1975 ; Oujda—Bab-El-Gharbi, émissions n°s 955 à 964 de 1975 ; Berkane, émissions n°s 965 à 978 de 1975 ; Benguerir, émissions n°s 979 à 988 de 1975 ; Nador, émissions n°s 989 à 999 de 1975 ; Benslimane, émissions n°s 1000 à 1009 de 1975 ; Benahmed, émissions n°s 1010 à 1012 de 1975 ; Berrechid, émissions n°s 1013 à 1015 de 1975 ; Settat, émissions n°s 1016 à 1018 de 1975 ; Kasba-Tadla, émissions n°s 1019 à 1027 de 1975 ; Midelt, émissions n°s 1028 à 1038 de 1975 ; Azilal, émissions n°s 1039 à 1042 de 1975 ; Larache, émissions n°s 1043 à 1050 de 1975 ; Asilah, émissions n°s 1051 à 1056 de 1975 ; El-Ksar-el-Kebir, émissions n°s 1057 à 1062 de 1975 ; Tanger-Médina, émissions n°s 1063 et 1064 de 1975 ; Zaïo, émissions n°s 1065 à 1075 de 1975 ; Khenifra, émissions n°s 1076 à 1087 de 1975 ; Beni-Mellal, émissions n°s 1088 et 1089 de 1975 ; Kasba-Tadla, émission n° 1090 de 1975 ; Berkane, émission n° 1091 de 1975 ; Settat, émissions n°s 1092 et 1093 de 1973 et 1974 ; Zaïo, émission n° 1094 de 1974.

Le directeur adjoint,
chef de la division des impôts,
MEDAGHRI ALAOUI MOHAMMED.